



RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2023

**REVUE INDEPENDANTE DES MARCHÉS PASSÉS PAR
MINISTERE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE
AU TITRE DE LA GESTION 2023**

VERSION DEFINITIVE

NOVEMBRE 2024



Table des matières

I. SYNTHÈSE DE NOS TRAVAUX	5
POINTS D'ATTENTION.....	6
II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	19
II.1. Contexte général de la mission	19
II.2. Objectifs et étendue de la mission	20
III. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	22
III.1. Cadre juridique et organisationnel des marchés publics.....	22
III.2. Les organes de contrôle et de régulation	23
III.2.1. 1.Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)	23
III.2.2. Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)	23
III.2.3. Les organes chargés des marchés publics.	23
III.3. Les seuils de passation des marchés spécifiques aux établissements publics	24
IV. CONSTATS SUR LA PRÉPARATION, LA PASSATION ET L'EXECUTION	26
IV.1 DEROULEMENT DE LA MISSION	26
IV.2 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	26
IV.3 PRÉSENTATION DE Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	27
IV.4 CONSTATS RELATIFS A LA PRÉPARATION DES MARCHES	30
IV.4.1 Personne Responsable du Marchés (PRM)	30
IV.4.2 Constats relatifs à la Cellule de Passation des Marchés (CPM).....	30
IV.4.3 Constats relatifs à la Commission des Marchés (CM).....	30
IV.4.4 Constats relatifs aux documents de programmation et de préparation des marchés	30
IV.4.5 Constats sur l'archivage des documents de marchés	30
IV.5 CONSTATS RELATIFS A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DES MARCHES.....	31
IV.5.1 Échantillonnage.....	31
IV.5.2 Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert	31
IV.5.2.1 Constats relatifs aux marchés sous revue de la DCMP	31
IV.5.2.2 Constats relatifs aux Marchés sous revue de la CPM	38
IV.5.3 Constats relatifs aux Marchés conclus par Appels d'offres restreint	40
IV.5.4 Constats relatifs aux Marchés conclus par Offre Spontanée	42
IV.5.5 Constats relatifs aux Marchés conclus par Entente Directe	42
IV.5.6 Constats relatifs aux Marchés conclus par DRP CO	43
IV.5.7 Constats relatifs aux Marchés conclus par DRP CR.....	44
IV.5.8 Constats relatifs aux Marchés conclus par DRPS.....	52
IV.5.9 Constats relatifs aux Marchés conclus par Avenants.....	52
IV.5.10 Constats relatifs aux Marchés conclus par Accord cadre.....	52
IV.5.11 Constats relatifs aux Marchés conclus par Prestations intellectuelles	53
IV.6 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE.....	54
IV.6.1 PRÉSENTATION DE L'ECHANTILLON RETENU POUR L'AUDIT PHYSIQUE	54
IV.6.2 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE	56
IV.6.3 ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES.....	57
V. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITE ET RECOMMANDATION	58
VI. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	88
VI.1 Tableau des recommandations antérieures et état de mis en œuvre	88
VI.2 Synthèse du Suivi des recommandations	88
VI.3 Représentation graphique.....	88
VII. STATISTIQUES DES ANOMALIES.....	89
VIII. Liste des marchés audités	91



ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AC	Avis d'Appel à Concurrence
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AC	Autorité Contractante
AOI	Appel d'Offres International
AON	Appel d'Offres National
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
OS	Offres Spontanées
ARCOP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés Publics
CMP	Code des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DP	Demande de Proposition
DC	Demande de Cotations
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
ED	Entente Directe
NA	Non applicable
ND	Non disponible
NF	Non fourni
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable de la Passation des Marchés
PV	Procès-verbal
SIGMAP	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
SO	Sans Objet
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
ARCOP	Autorité de Régulation de la commande Publique

A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé à la vérification du processus de passation et d'exécution des marchés conclus par le Ministère de l'urbanisme, du logement et de l'hygiène Publique au titre de la gestion 2023, conformément aux exigences des termes de référence du contrat signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARCOP) et notre Groupement EAFC – GENIUS Audit & Conseil SAS.

La mission a été réalisée conformément aux normes de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) dans ses lignes directrices sur les audits de conformité associés aux audits d'états financiers et celles relatives aux audits de performance et aux procédures convenues avec l'Autorité de Régulation de la Commande Publique contenues dans les Termes de Références relatifs à la mission. Il reste entendu que cette organisation a intégralement internalisé les normes ISA édictées par la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants).

Ces normes requièrent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux textes applicables.

La mission a pour objectif principal, au sein des Autorités Contractantes ciblées :

- de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés aux dispositions du décret n°2022-2295 du 28 Décembre 2022 portant Code des Marchés Publics (CMP) et tout autre acte réglementaire ou convention applicable,
- de vérifier la capacité du dispositif organisationnel, notamment la Commission des Marchés et la Cellule de Passation des Marchés, à remplir efficacement les missions qui leur sont assignées,
- d'apprécier la performance du système de passation et d'exécution des marchés et, d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions applicables.

I. SYNTHÈSE DE NOS TRAVAUX

Les recoupements entre la liste des marchés communiquée par la Cellule de Passation des Marchés et celle fournie par l'ARCOP ont permis de constater que le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique a passé au cours de la gestion 2023 trois cent cinquante-deux (352) marché(s) d'une valeur globale de F CFA 8 555 227 778,82 TTC. La présente mission d'audit a porté sur l'intégralité des marchés passés par le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique au cours de la gestion 2023.

Au terme de cette mission, les faits saillants ci-dessous développés ont été constatés :

CONSTATS RELATIFS A L'ORGANISATION FONCTIONNELLE ET INSTITUTIONNELLE

- ✚ La mission n'a pas eu la preuve que les actes de nomination des membres de la Cellule de passation des marchés et les attestations de prise de connaissance ont été transmis à la DCMP et à l'ARCOP, dans les délais, conformément à l'article 4 de l'arrêté n°23MAR2023-007115 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation.
- ✚ La mission n'a pas eu la preuve que la Cellule de Passation a procédé à la transmission à l'ARCOP et à la DCMP, dans les délais, des rapports trimestriels et annuel sur la passation et l'exécution des marchés en violation de l'article article Premier de l'arrêté n°007115 du 23 mars 2023 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.
- ✚ La Cellule de Passation des Marchés ne procède pas à la réalisation et à la tenue des tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés en violation de l'article Premier de l'arrêté n°23MAR2023-007115 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.
- ✚ La commission des marchés a été mise en place tardivement le 03 Février 2023 par l'arrêté N°003104 en violation de 6 de l'Arrêté MFB n°7116 du 230323 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres commissions des marchés des autorités contractantes.
- ✚ Les actes de nomination des membres de la Commission des marchés et les attestations de prise de connaissance ont été transmis à la DCMP et à l'ARCOP en retard en violation de l'article 6 de l'Arrêté MFB n°7116 du 230323 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes.
- ✚ La première version du Plan de Passation des Marchés du Ministère a été publiée tardivement sur le portail le 23 janvier 2023 en violation des dispositions de l'article 6 du Code des marchés Publics.
- ✚ L'AGPM a été publié en retard le 27 janvier 2023 en violation de l'article 6 du Code des Marchés Publics.
- ✚ L'AGPM n'a pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics en violation de l'article 56 du Code des Marchés Publics. Cette pratique enfreint aux principes de libre accès des candidats à la commande publique et de la transparence de la procédure de passation des marchés et pourrait affecter l'économie et l'efficacité de la procédure.

CONSTATS RELATIFS A LA PASSATION, A L'EXECUTION ET AU REGLEMENT DES MARCHES

POINTS D'ATTENTION

Il a été relevé dans le cadre de la mission que le ministère a tendance à utiliser de manière abusive des demandes de renseignements et de prix à compétition restreinte au détriment des appels d'offres ouverts. En effet, au cours de la gestion 2023, le Ministère a passé 63% de ses marchés par DRP CR contre 23% par AOO, soit une valeur de 5 385 582 280 par DRP CR contre 1 940 011 528 par AOO.

La préférence pour les DRP CR limite le nombre de soumissionnaires, ce qui entraîne des prix plus élevés et un choix moins compétitif pour le ministère. En effet, les AOO, en permettant une participation plus large, sont souvent perçus comme plus transparents. La tendance actuelle nuit à la perception d'intégrité de la passation des marchés.

La revue des marchés a révélé que la pratique du fractionnement des marchés est devenue une norme au sein du ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique. Cette approche soulève des préoccupations, car certains marchés ont été rejetés lors du processus de paiement, ce qui remet en question la conformité et l'efficacité de cette pratique.

Nous avons également constaté que les différentes directions ont tendance à consulter les mêmes fournisseurs et à attribuer des marchés aux mêmes candidats. Cette situation révèle une absence de mise en concurrence, se manifestant par la consultation quasi systématique des mêmes acteurs pour des marchés de nature variée.

S'agissant de l'exécution des marchés relatifs aux mosquées, la mission a révélé que, bien que des paiements ont été effectués, aucune mosquée n'a été construite. En effet, sur l'ensemble des mosquées échantillonnées dans le cadre de la mission, seules trois connaissent un début de travaux. Il s'agit :

- **Mosquée de la Cité Gendarmerie à Diakhaye** : Ce qui a été réalisé correspond plutôt à une fondation qu'à une mosquée complète. Il s'agit d'une participation à la construction de la mosquée qui ne peut qu'être considérée comme une subvention, ce qui est en contradiction avec la demande de proposition et le contrat signé avec l'entrepreneur. En effet, le contrat portait effectivement sur la construction d'une mosquée et non sur la participation à la fondation d'une mosquée.
- **Mosquée de ZAC MBAO** : La salle de prière des femmes a été peinte, carrelée, et le staff a été installé. Cependant, cela ne représente qu'une partie limitée des travaux attendus. Le contrat portait sur la construction d'une mosquée à ZAC MBAO.
- **Mosquée de GUET NDAR** : Au lieu de la rénovation d'une mosquée, seule la rénovation d'une chambre de prière d'une superficie maximale de 16 m² dans une maison d'un saint Louisien a été réalisée. Ainsi, il ne s'agit pas de la rénovation de la mosquée de GUET NDAR comme annoncé, mais juste la simple rénovation d'une pièce. D'ailleurs même la moquette installée dans la salle de prière et visible sur la photo dans ce présent rapport n'est pas financée par le marché. Cela soulève des incohérences entre la demande de proposition, le contrat et les documents d'exécution.

La mission n'a pas réussi à établir une cohérence entre les montants des contrats et les travaux effectivement réalisés.



CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique a passé onze marchés par Appel d'Offres Ouvert pour un montant total de 1 940 011 528 F CFA TTC.

DYSFONCTIONNEMENT D'ORDRE GENERAL SUR LES APPELS D'OFFRE OUVERT

1) Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP.

Pour les marchés d'AOO sous revue de la DCMP, la mission a relevé que le Ministère n'a pas procédé à la publication des Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du Code des Marchés Publics (CMP) qui stipule : « Chaque marché public passé par appel d'offres est précédé d'un avis d'appel public à la concurrence établi conformément à un modèle type fixé par l'organe en charge de la régulation des marchés publics. Les avis généraux de passation des marchés et les avis d'appel public à la concurrence sont publiés dans un journal de grande diffusion et sur le portail officiel des marchés publics. ». La non-publication des Avis d'Appel d'Offres sur le Portail, en violation de l'article 56 du Code des Marchés Publics (CMP), peut avoir plusieurs conséquences négatives. Cela compromet la transparence et l'équité du processus de passation des marchés, limite l'accès à l'information pour les candidats potentiels et réduit la concurrence.

2) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

La mission n'a pas obtenu la preuve que les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres ont été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CMP qui stipule que "Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les soumissionnaires qui en font la demande.". De plus, le Ministère n'a pas mis en place un mécanisme pour documenter et gérer les demandes de copies des PV d'ouverture des offres. Cette situation indique soit une absence de demandes formelles de la part des soumissionnaires soit une négligence dans le traitement de ces demandes.

3) Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP

La désignation des membres du comité technique d'évaluation des offres n'a pas été formalisée, en violation des dispositions de l'article 38 du Code des Marchés Publics (CMP). En effet, aucune décision officielle actant la composition du comité n'a été fournie. Seul le procès-verbal d'ouverture (PVO) mentionne de manière vague qu'un comité technique d'évaluation des offres sera mis en place, sans en préciser la composition.

4) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

Il n'existe aucune preuve attestant que les membres de la commission des marchés ont été convoqués au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion d'attribution conformément à l'article 39 du Code des Marchés Publics qui stipule que "Les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (05) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion.".

5) Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP

Les avis d'attribution définitive n'ont pas été publiés sur le portail en violation de l'article 86 du Code des Marchés Publics qui exige que l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché.".



6) Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28-jours en violation de l'article 114 du CMP.

Les marchés n'ont pas été approuvés dans le délai de validité des offres, en violation de l'article 114 du Code des Marchés Publics. Cette situation constitue une infraction, car l'expiration de la validité des offres signifie que les soumissionnaires ne sont plus légalement tenus par les termes de leurs propositions initiales. En conséquence, cela expose l'Autorité Contractante à des risques potentiels tels que le retrait des offres, la renégociation des conditions initiales ou l'incapacité des soumissionnaires à garantir les mêmes prix ou délais.

7) Défaut de prise de connaissance de la charte d'Ethique et Transparence en matière de marchés publics en violation de l'article 38 du CMP.

Les membres des différents comités techniques d'analyse et d'évaluation des offres n'ont pas pris connaissance de la charte d'éthique et de la Commande Publique Responsable en violation de l'article 38 du Code des Marchés Publics (CMP). Cette omission compromet le respect des principes de transparence et d'éthique essentiels au bon déroulement du processus de passation des marchés, ce qui peut affecter la légitimité des évaluations et des décisions prises par ces comités.

8) Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP.

Pour les marchés ci-après, il a été constaté que les attributions provisoires n'ont pas été effectuées dans les 15 jours suivant l'ouverture des plis, et aucune demande de prorogation n'a été soumise à la Direction du Contrôle des Marchés Publics (DCMP), en violation des dispositions de l'article 71 du Code des Marchés Publics (CMP). Selon cet article, « La commission procède ensuite à une évaluation détaillée en fonction des critères établis conformément à l'article 60 du présent décret et mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à la personne responsable du marché, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat dont l'offre conforme est la moins disante après évaluation des critères d'attribution et qui est reconnu comme répondant aux critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Exceptionnellement, ce délai peut faire l'objet d'une prorogation dans la limite maximale de dix (10) jours, sur demande motivée de l'autorité contractante adressée à l'organe en charge du contrôle des marchés publics. ».

9) Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus.

Pour les marchés ci-après, les lettres d'information envoyées aux candidats ne précisent pas les motifs de rejet de leurs offres, en violation de l'article 84 du Code des Marchés Publics. Cet article stipule que les candidats éliminés doivent être informés des raisons ayant conduit au rejet de leurs offres. L'absence de cette information empêche les candidats de comprendre les raisons de leur exclusion et de contester les décisions si nécessaire.

10) Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP

L'attribution provisoire n'a pas été publiée sur le portail, en violation de l'article 87 du Code des Marchés Publics (CMP). Cet article stipule que les avis d'attribution provisoire doivent être publiés dans les mêmes conditions que les avis d'appel à la concurrence, assurant ainsi la transparence et l'accès à l'information pour tous les participants. L'absence de publication compromet la transparence du processus de passation des marchés et prive aux candidats le droit d'être informés des décisions prises.

CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES SOUS REVUE DE LA DCMP

Au cours de la gestion 2023, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique a passé 8 marchés pour un montant de 1 461 056 384 F CFA sous la revue de la DCMP. La revue a porté sur l'intégralité des marchés passés sous revue de la DCMP.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de respect du délai réglementaire entre l'avis d'appel d'offres et le dépôt en violation de l'article 64 du CMP.

Pour les marchés ci-dessous, le délai requis de 30 jours entre la publication de l'avis d'appel d'offres et le dépôt des offres n'a pas été respecté, en violation des dispositions de l'article 64 du Code des Marchés Publics (CMP). Ce manquement compromet l'équité et la transparence du processus de passation des marchés, en réduisant le temps imparti aux soumissionnaires potentiels pour préparer et soumettre leurs offres.

- Marché n° S0244/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 pour un montant de 99 946 000 F CFA.
- Marché n° S0246/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03" pour un montant de 97 468 000 F CFA.
- Marché n° S0243/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01" pour un montant de 98 789 000 F CFA.

2) Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP

Pour les marchés listés ci-après, l'attribution provisoire n'a pas été effectuée par la Personne Responsable des Marchés (PRM) désignée par l'acte N°090/ MULHP/DAGE/DFM du 16 janvier 2023, en violation des dispositions de l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP).

- Marché n° T0220/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01" pour un montant de 248 250 054 F CFA.
- Marché n° T0221/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02" pour un montant de 151 222 115 F CFA.
- Marché n° F2247/23-DK intitulé "Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs" pour un montant de 249 216 000 F CFA.
- Marché n° S0244/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02" pour un montant de 99 946 000 F CFA.
- Marché n° S0246/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03" pour un montant de 97 468 000 F CFA.
- Marché n° S0243/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01" pour un montant de 98 789 000 F CFA.

3) Contrat souscrit par une personne non habilitée à la faire en violation de l'article 27 du CMP.

Les marchés ci-après n'ont pas été souscrits par les Personnes Responsables des Marchés (PRM) désignées par le Ministre par l'arrêté n° 090/ MULHP/DAGE/DFM du 16 janvier 2023, en violation des dispositions de l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP).

- Marché n° T0220/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01" pour un montant de 248 250 054 F CFA.
- Marché n° T0221/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02" pour un montant de 151 222 115 F CFA.
- Marché n° F2247/23-DK intitulé "Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs" pour un montant de 249 216 000 F CFA.
- Marché n° S0244/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02" pour un montant de 99 946 000 F CFA.
- Marché n° S0246/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03" pour un montant de 97 468 000 F CFA.
- Marché n° S0243/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01" pour un montant de 98 789 000 F CFA.

4) Défaut d'approbation du marché par la personne habilitée en violation de l'article 29 du CMP

Pour les marchés ci-après, le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique a approuvé les marchés sans en avoir l'habilitation, en violation des dispositions de l'article 29 du Code des Marchés Publics (CMP). Selon cet article, l'approbation des marchés d'État dont le montant est supérieur ou égal à 300 000 000 FCFA est de la compétence du Ministre en charge des Finances. De plus, l'article 8 du CMP précise que l'allotissement ne doit pas avoir pour objet ou pour effet de soustraire les marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du CPM. Étant donné que le montant total des deux lots s'élève à 399 472 166 FCFA, il appartenait au Ministre en charge des Finances de procéder à l'approbation des marchés, conformément aux exigences du CMP.

- Marché n° T0220/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01" pour un montant de 248 250 054 F CFA.
- Marché n° T0221/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02" pour un montant de 151 222 115 F CFA.

5) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validée des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA

Les marchés listés n'ont pas été approuvés dans la durée de validité des offres, ce qui contrevient aux dispositions de l'article 68 de la Directive 004/2005/CM/UEMOA.

- Marché n° T0220/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01" pour un montant de 248 250 054 F CFA.
- Marché n° T0221/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02" pour un montant de 151 222 115 F CFA.
- Marché n° T2692/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane)" pour un montant de 230 149 472 F CFA.
- Marché n° S0244/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02" pour un montant de 99 946 000 F CFA.
- Marché n° S0246/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03" pour un montant de 97 468 000 F CFA.
- Marché n° S0243/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01" pour un montant de 98 789 000 F CFA.
- Marché n° T2111/23-DK intitulé "Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine" attribué à "PRESS HIGH TECH" pour un montant de 286 015 743 F CFA.

6) Non-respect des délais de livraison en violation des dispositions contractuelles

Il a été constaté que le suivi de l'exécution des marchés passés par le Ministère est très insuffisant. En effet, au cours de la mission, il n'a pas été possible d'établir une corrélation entre les niveaux de décaissement et l'état réel d'avancement des marchés. Pour les marchés n°T0221/23-DK et n°T0220/23-DK, les ordres de service ont été émis le 06 mars 2023, suivis des attestations de service fait datées du 29 mars 2023. Selon ces documents, l'entrepreneur aurait réalisé 40 % des travaux et demandé un paiement de 151 174 013 FCFA sur un montant total de 338 535 737 FCFA. Compte tenu des délais nécessaires pour la mobilisation du matériel requis pour ces travaux, il paraît improbable qu'un tel niveau d'avancement ait pu être atteint en seulement 26 jours, alors que les délais d'exécution des marchés étaient estimés à 6 mois par le Ministère.

- Marché n° T0220/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01" pour un montant de 248 250 054 F CFA.
- Marché n° T0221/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02" pour un montant de 151 222 115 F CFA.

7) Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

Malgré les retards observés dans l'exécution des marchés, aucune mesure n'a été prise pour faire respecter les dispositions contractuelles. En effet, les pénalités légales prévues par l'article 135 du Code des Marchés Publics (CMP) n'ont pas été appliquées, bien que celles-ci soient destinées à compenser les conséquences des retards. Certains marchés, en raison de l'ampleur des retards, auraient dû être résiliés conformément aux règles établies. De plus, pour certains de ces marchés, les pénalités ont dépassé le seuil de 10 % du montant total du marché, seuil au-delà duquel des actions correctives, telles que la résiliation, auraient dû être prises.

- Marché n° T0220/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01" pour un montant de 248 250 054 F CFA.
- Marché n° T0221/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02" pour un montant de 151 222 115 F CFA.
- Marché n° S0244/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02" pour un montant de 99 946 000 F CFA.
- Marché n° S0246/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03" pour un montant de 97 468 000 F CFA.
- Marché n° S0243/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01" pour un montant de 98 789 000 F CFA.

8) Non-conformité des livraisons aux engagements contractuels

Pour les marchés n° S0243/23-DK, n° S0244/23-DK et n° S0246/23-DK, le délai d'exécution du contrat étant fixé à 12 mois, il est surprenant qu'une attestation de service ait été élaborée et signée seulement 20 jours après l'approbation du contrat. Cela soulève des questions sur la conformité des procédures de suivi et d'exécution des travaux. Une telle rapidité dans la validation des services effectués pourrait indiquer un manquement dans l'évaluation réelle de l'avancement des travaux, d'autant plus que le délai prévu pour l'exécution complète est de 12 mois.

Pour les marchés n° T0220/23-DK et n° T0221/23-DK, les factures présentées ne fournissent pas de détails sur les prestations effectuées. Cette absence de spécifications empêche la vérification adéquate de la facture, notamment par rapport à un décompte certifié par les services compétents. En l'absence de ces informations détaillées, il est difficile de confirmer la conformité des paiements aux travaux réellement réalisés et de s'assurer que les montants facturés correspondant aux prestations fournies selon les termes du contrat.

- Marché n° T0220/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01" pour un montant de 248 250 054 F CFA.
- Marché n° T0221/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02" pour un montant de 151 222 115 F CFA.
- Marché n° S0244/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02" pour un montant de 99 946 000 F CFA.
- Marché n° S0243/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01" pour un montant de 98 789 000 F CFA.

9) Non-respect des délais contractuels de paiement

Pour le marché n° F2247/23-DK, le bon d'engagement a été établi le 9 octobre, soit le même jour que la notification reçue par le titulaire du marché. Les titres de certification et de créance ont été émis le 11 octobre, ce qui est antérieur à la date de livraison prévue du 8 novembre 2023. Cette situation soulève des questions sur la conformité des procédures de certification et de paiement par rapport aux dates de livraison et d'engagement du marché.

Pour les marchés n° S0243/23-DK, n° S0244/23-DK et n° S0246/23-DK, le paiement total a été effectué en une seule fois, avant même l'établissement des factures, en violation des dispositions. De plus, il est impossible de déterminer si l'utilisation du matériel loué est liée à un marché spécifique ou si le désencombrement sera effectué par les agents du ministère.

- Marché n° F2247/23-DK intitulé "Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs" pour un montant de 249 216 000 F CFA.
- Marché n° S0244/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02" pour un montant de 99 946 000 F CFA.
- Marché n° S0246/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03" pour un montant de 97 468 000 F CFA.
- Marché n° S0243/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01" pour un montant de 98 789 000 F CFA.

10) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

La mission n'a pas pu obtenir de preuve que les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres ont été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CMP qui stipule que "Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les soumissionnaires qui en font la demande.". De plus, le Ministère n'a pas mis en place un mécanisme pour documenter et gérer les demandes de copies des PV d'ouverture des offres. Cette situation indique soit une absence de demandes formelles de la part des soumissionnaires soit une négligence dans le traitement de ces demandes.

11) Défaut de prise de connaissance de la charte d'Ethique et Transparence en matière de marchés publics en violation de l'article 38 du CMP.

Les membres du comité technique d'analyse et d'évaluation des offres n'ont pas pris connaissance de la charte d'éthique et de la Commande Publique Responsable en violation de l'article 38 du Code des Marchés Publics (CMP). Cette omission compromet le respect des principes de transparence et d'éthique essentiels au bon déroulement du processus de passation des marchés, ce qui peut affecter la légitimité des évaluations et des décisions prises par ces comités.

12) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

Il n'existe aucune preuve attestant que les membres de la commission des marchés ont été convoqués au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion d'attribution conformément à l'article 39 du Code des Marchés Publics qui stipule que "Les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (05) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion."

CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES SOUS REVUE DE LA CPM

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique a passé trois marchés, sous revue de la CPM, pour un montant total de 478 955 144 TTC.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de fourniture de la garantie de bonne exécution en violation de l'article 115 du CMP

Pour les marchés n°F2583/23-DK et n° T2307/23-DK, bien que la valeur des marchés ait atteint les seuils définis par l'Arrêté N°007121 du 23 mars 2023, aucune garantie de bonne exécution n'a été requise, en violation de l'article 114 du Code des Marchés Publics (CMP). Cet article stipule que pour les marchés dépassant certains seuils, la présentation d'une garantie de bonne exécution est obligatoire afin de sécuriser l'exécution du contrat.

- Marché n° F2583/23-DK intitulé "Acquisition de matériels et outillages techniques (matériels de nettoyage)" attribué à "KELIMANE ENTREPRISE" pour un montant de 101 893 000 F CFA.
- Marché n° T2307/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des services déconcentrés" attribué à "IBG SUARL" pour un montant de 247 928 254 F CFA.

2) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validée des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA

Le marché T2307/23-DK a été lancé le 09/05/2023 et approuvé le 05/10/2023, soit un délai de 150 jours, en violation de l'article 68 de la Directive 04 de l'UEMOA qui exige que l'approbation du marché intervienne dans la durée de validité des offres.

- Marché n° T2307/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des services déconcentrés" attribué à "IBG SUARL" pour un montant de 247 928 254 F CFA.



3) Non-respect des délais de livraison en violation des dispositions contractuelles

Pour le marché n°T2307/23-DK, l'Autorité Contractante (AC) n'a pas fourni à l'équipe d'audit les bons de livraison ni les procès-verbaux (PV) de réception, documents indispensables pour vérifier l'état réel d'avancement des travaux. Néanmoins, deux décomptes ont été communiqués : le premier, d'un montant de 116 985 735 FCFA daté du 14/11/2023, et le second, de 83 308 110 FCFA daté du 24/11/2023, pour un total de 200 293 845 FCFA sur un marché de 247 634 409 FCFA. Il est important de souligner que l'ordre de service des travaux a été émis le 16/10/2023, avec une date de fin prévue au 16/04/2024, soit une durée d'exécution de 6 mois. Cependant, plus de 80 % du montant du marché a été payé dans les 40 jours suivant l'émission de l'ordre de service, ce qui soulève des interrogations sur le respect des délais d'exécution et la justification de tels paiements sans documents attestant l'avancement ou l'achèvement des travaux. L'absence de documents d'exécution ainsi que le rythme de décaissement des fonds suscitent des doutes quant à la conformité des paiements avec le niveau réel d'exécution des travaux.

- Marché n° T2307/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des services déconcentrés" attribué à "IBG SUARL" pour un montant de 247 928 254 F CFA.

4) Paiement fait avant la livraison des biens ou services violation de 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique

Pour le marché n°F2583/23-DK, d'un montant de 101 893 000 F CFA, il a été constaté que le paiement a été effectué le 11 décembre, soit avant la livraison des biens, qui n'a eu lieu que le 15 décembre. Ce décalage dans la chronologie des opérations pose un problème de conformité par rapport aux dispositions réglementaires, qui exigent que le paiement soit effectué après la livraison et la vérification de la conformité des biens ou services reçus. Un tel procédé compromet la transparence et la bonne gestion financière, car il expose l'Autorité Contractante à des risques liés à une éventuelle non-livraison ou à la livraison de biens non conformes aux spécifications du marché.

- Marché n° F2583/23-DK intitulé "Acquisition de matériels et outillages techniques (matériels de nettoyage)" attribué à "KELIMANE ENTREPRISE" pour un montant de 101 893 000 F CFA.

CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR APPELS D'OFFRES RESTREINT

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique a passé deux marchés par Appel d'Offres Restreint pour un montant total de 985 828 050 F CFA TTC.

NUMERO	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
F1096/23-DK	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 2 (bacs à ordures)	AZKHAR INTERNATIONAL	194 936 000 FCFA
F1119/23-DK	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...)	AZKHAR INTERNATIONAL	790 892 050 F

Dysfonctionnements d'ordre général :

1) Passation d'un AOR en dehors des motifs prévus par l'article 74 du CMP

Dans cette situation, le Ministère a demandé l'autorisation de passer un appel d'offres restreint (AOR) en procédure d'urgence simple en invoquant l'article 74.a du Code des Marchés Publics (CMP). L'argument avancé est le besoin urgent de matériels de nettoyage, d'équipements de protection individuelle, ainsi que des poubelles, afin de respecter le calendrier mensuel de nettoyage des zones ciblées et de faire travailler les jeunes récemment recrutés. Cependant, plusieurs points semblent soulever des doutes sur la pertinence de cette procédure :

- Les raisons avancées, notamment le besoin de faire travailler les jeunes recrutés, ne semblent pas constituer une urgence réelle, car le recrutement des jeunes est une démarche planifiée. Une urgence se justifie généralement par un événement imprévu nécessitant une réponse immédiate, ce qui ne semble pas être le cas ici.
- L'État du Sénégal a créé la société SONAGED SA par le décret n°2022-18, chargée de la collecte, du transport, de la mise en décharge, du traitement et de la valorisation des déchets sur l'ensemble du territoire sénégalais. Par conséquent, ce marché de nettoyage relève de la compétence de cette société, et il semble injustifié de lancer un appel d'offres restreint pour une activité déjà couverte par SONAGED.
- L'argument de la DCMP pour donner son ANO mentionne la mise en œuvre du programme "zéro déchet" cumulé avec la journée de "BESUP SETTAL" lancée par le Président de la République. Cependant, ce programme n'a pas été mentionné dans la lettre de saisine du Ministère, ce qui suggère que cet ajout de la DCMP n'était pas initialement prévu par le Ministère pour justifier l'urgence. L'intégration de l'argumentaire relatif à ce programme pour la justification de l'AOR nous semble inappropriée.
- Le Ministère avait déjà lancé un marché par Appel d'Offres Ouvert le 2 mai 2022 pour la location de matériel lourd en vue des opérations de désencombrement, ce qui semble identique au marché objet de cet audit. D'ailleurs, ce marché, contracté le 12 janvier 2023 et approuvé le 3 février 2023, montre que les besoins d'équipements étaient déjà anticipés. Il aurait donc été plus cohérent de planifier ces acquisitions dans le cadre de ce premier marché plutôt que de recourir à une procédure d'urgence non justifiée. En conclusion, les arguments avancés par le Ministère ne paraissent pas fondés pour justifier un appel d'offres restreint en procédure d'urgence simple, et la décision de la DCMP d'accepter cette demande repose sur des arguments supplémentaires non prévus initialement dans la demande d'autorisation de passer par AOR.

2) Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP

Le procès-verbal d'attribution (PVA) du marché a été approuvé par le gestionnaire de crédit, alors que cette responsabilité incombe à la Personne Responsable du Marché (PRM) désignée, en violation des dispositions de l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP). L'article 27 stipule en effet que la PRM est celle qui doit conduire la procédure de passation, signer le marché, et représenter l'autorité contractante dans le cadre de son exécution.

3) Défaut de notification des candidats non retenus.

La mission n'a pas eu la preuve que les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres conformément à l'article 84 du CMP. En effet, elle n'a pas eu à sa disposition les preuves attestations que celles - ci ont été effectivement réceptionnées par les destinataires.

4) Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus.

Les lettres d'information n'indiquent pas non plus les motifs de rejet des offres des candidats éliminés en violation de l'article 84 du Code des Marchés Publics.

5) Contrat souscrit par une personne non habilitée à la faire en violation de l'article 27 du CMP.

Le marché n'a pas été souscrit par la Personne Responsable du Marché (PRM) désignée, en violation des dispositions de l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP). En lieu et place de la PRM, c'est l'administrateur de crédit qui a souscrit le marché.

6) Défaut d'approbation du marché par la personne habilitée en violation de l'article 29 du CMP

Le marché n'a pas été approuvé par l'autorité compétente, en violation des dispositions des articles 29 et 8 du Code des Marchés Publics (CMP). En effet, c'est le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique qui a approuvé le marché à la place du Ministre en charge des Finances, alors que l'article 29 du CMP stipule que les marchés d'un montant supérieur ou égal à 300 000 000 FCFA relèvent de la compétence d'approbation du Ministre en charge des Finances. De plus, l'article 8 du CMP précise que l'allotissement d'un marché ne doit pas avoir pour effet de soustraire ce marché aux obligations qui lui sont normalement applicables. L'approbation du marché par une autorité non compétente constitue une irrégularité qui remet en cause la conformité de la procédure de passation du marché.

7) Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP

Il a été constaté que les avis d'attribution définitive n'ont pas été non plus publiés sur le portail en violation de l'article 86 du CMP.

8) Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP

L'avis d'attribution provisoire n'a pas été non plus publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 87 du Code des Marchés Publics qui stipule que "Les mentions figurant dans les avis d'attribution visés aux articles 84 et 86 du présent décret sont précisées par une décision de l'organe en charge de la régulation des marchés publics. Les avis d'attribution sont publiés dans les mêmes conditions que les avis d'appel à la concurrence."

9) Paiement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique

Les paiements liés au marché ont été effectués avant même que le contrat ne soit dûment approuvé, ce qui constitue une grave irrégularité et une violation des procédures établies par le Code des Marchés Publics (CMP), le Code des Obligations de l'Administration et le règlement général de la comptabilité publique. En effet, le paiement ne doit intervenir qu'après l'approbation du marché, et toute avance de fonds avant cette approbation est contraire aux règles de bonne gestion et de transparence des finances publiques notamment l'exigence d'une couverture à 100% par une garantie. Cette situation, combinée au contexte entourant la passation du marché, soulève des doutes sérieux quant à la sincérité et à la régularité de l'exécution du marché. Elle pourrait également indiquer un manque de rigueur dans le suivi administratif et financier des contrats publics, ce qui fragilise l'intégrité du processus de passation et d'exécution du marché. Nous rappelons que lot 1 du marché donc le montant est de 790 892 050 FCFA a été aussi attribué à la même société en l'occurrence « AZKHAR INTERNATIONAL ». Ladite société s'est donc retrouvée attributaire des deux lots pour un montant total de 985 828 050 FCFA.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

Les dysfonctionnements ci-après concernent le marché n° F1119/23-DK :

1. Défaut de mention du marché sur le PPM avant lancement en violation de l'article 6 du CMP.
2. Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP.
3. Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP
4. Défaut de fourniture de la garantie de bonne exécution en violation de l'article 115 du CMP
5. Défaut de soumission du projet de contrat à la DCMP en violation de l'article 142 du CMP.
6. Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP
7. Avis de la DCMP non conforme à la réglementation ou au DAO en violation de l'article 141 du CMP
8. Non-respect des délais contractuels de paiement.

CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR DRP CO

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique a passé deux marchés par DRP CO pour un montant total de 94 640 950 F CFA TTC.

Dysfonctionnements d'ordre général :

1) Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP.

La mission a relevé que le Ministère n'a pas procédé à la publication des Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du Code des Marchés Publics (CMP) qui stipule : « Chaque marché public passé par appel d'offres est précédé d'un avis d'appel public à la concurrence établi conformément à un modèle type fixé par l'organe en charge de la régulation des marchés publics. Les avis généraux de passation des marchés et les avis d'appel public à la concurrence sont publiés dans un journal de grande diffusion et sur le portail officiel des marchés publics. ». La non-publication des Avis d'Appel d'Offres sur le Portail, en violation de l'article 56 du Code des Marchés Publics (CMP), peut avoir plusieurs conséquences négatives. Cela compromet la transparence et l'équité du processus de passation des marchés, limite l'accès à l'information pour les candidats potentiels et réduit la concurrence.

2) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

La mission n'a pas pu obtenir la preuve que les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres ont été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CMP qui stipule que "Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les soumissionnaires qui en font la demande.". De plus, le Ministère n'a pas mis en place un mécanisme pour documenter et gérer les demandes de copies des PV d'ouverture des offres. Cette situation indique soit une absence de demandes formelles de la part des soumissionnaires soit une négligence dans le traitement de ces demandes.

3) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

Il a été relevé un défaut de convocation des membres de la Commission des Marchés (CM) dans les délais prescrits, en violation de l'article 39 du Code des Marchés Publics (CMP). Cet article stipule que les membres de la CM doivent être convoqués cinq (5) jours francs avant la tenue de la séance.

4) Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus.

Les lettres d'information n'indiquent pas les motifs de rejet des offres des candidats éliminés en violation de l'article 84 du Code des Marchés Publics.

5) Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP

Les avis d'attribution provisoire n'ont pas été publiés sur le portail en violation de l'article 87 du Code des Marchés Publics (CMP) qui stipule que : « Les mentions figurant dans les avis d'attribution visés aux articles 84 et 86 du présent décret sont précisées par une décision de l'organe en charge de la régulation des marchés publics. Les avis d'attribution sont publiés dans les mêmes conditions que les avis d'appel à la concurrence. » Le non-respect de cette obligation compromet l'accès à l'information pour tous les intéressés.

6) Absence d'avis de la CPM sur le DAC en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023

Les projets de contrat n'ont pas été soumis à l'avis de la CPM en violation l'article 12 de l'arrêté n° 23MAR2023007118 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.

7) Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP

Il a été constaté que les avis d'attribution définitive n'ont pas été publiés sur le portail en violation de l'article 86 du CMP.

CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES CONCLUS PAR DRP CR

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique a passé trois cent trente marchés d'une valeur de 5 385 582 280 FCFA par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte. Dans le cadre de la revue, nous avons examiné cent soixante-quatorze marchés d'un montant global de 2 918 191 622 F CFA TTC, soit un taux de couverture de 52% en nombre et 54% en valeur.

Dysfonctionnements d'ordre général :

- 1) Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP
- 2) Défaut de vérification par l'AC de l'intérêt des candidats par la procédure et leur capacité à exécuter le marché en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023
- 3) Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP.
- 4) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.
- 5) Défaut de prise de connaissance de la charte d'Ethique et Transparence en matière de marchés publics en violation en violation de l'article 38 du CMP.
- 6) Non-respect des critères d'évaluation inscrits dans la DP en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023
- 7) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.
- 8) Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023
- 9) Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023
- 10) Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus.
- 11) Non-respect du modèle de marché contenu dans le DAC en violation de l'article 3 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023
- 12) Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023
- 13) Contrat souscrit par une personne non habilitée à la faire en violation de l'article 27 du CMP.
- 14) Défaut d'approbation du marché par la personne habilitée en violation de l'article 29 du CMP
- 15) Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP
- 16) Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts
- 17) Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023
- 18) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validée des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA
- 19) Défaut d'attestation de crédit à l'approbation du contrat en violation de l'article 85 du CMP.
- 20) Non-respect du principe d'économie en violation de l'article 2 de la directive 04 de l'UEMOA
- 21) Défaut de mention de la DRP dans le PPM transmis à la DCMP en violation de l'article 6 du CMP
- 22) Défaut de définition du besoin et des spécifications techniques sur la lettre d'invitation en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023
- 23) Défaut d'ouverture des offres par la Commission des Marchés en violation de l'article 35 du CMP.
- 24) Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP
- 25) Déclaration d'une offre comme anormalement basse sans demander au préalable au candidat toutes précisions utiles concernant les sous détails des prix en violation de l'article 60 du CMP
- 26) Défaut de classement toutes les offres conformes en violation de l'article 84 du CMP
- 27) Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP
- 28) Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.
- 29) Non-conformité des livraisons aux engagements contractuels
- 30) Non-respect des règles de tenue de la comptable matière en violation de l'article 191 du règlement général 2020-

978-23-avril-2020 portant comptabilité publique

- 31) Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04.
- 32) Paiement fait avant la livraison des biens ou services violation de 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique
- 33) Non-respect du moyen de paiement contractuel en violation de l'article 23 du CMP.

CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique a passé un marché de prestation intellectuelle d'un montant de FCFA 24 060 200 F CFA TTC.

Dysfonctionnements d'ordre général :

1. Non-respect de l'ordre de classement lors des négociations en violation de l'article 81 du CMP
2. Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 1er de l'arrêté 007115 du 23 mars 2023.
3. Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP
4. Défaut de notification des candidats non retenus.
5. Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus.
6. Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM en violation de l'article 1er l'arrêté 007115 du 23 mars 2023
7. Contrat souscrit par une personne non habilitée à la faire en violation de l'article 27 du CMP.
8. Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP
9. Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts
10. Défaut de prorogation de la validité des offres en violation de l'article 68 de la directive de l'UEMOA
11. Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validée des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA
12. Non-respect des délais de livraison en violation des dispositions contractuelles
13. Paiement fait avant la livraison des biens ou services violation de 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique
14. Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.
15. Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP
16. Défaut de prise de connaissance de la charte d'Ethique et Transparence en matière de marchés publics en violation de l'article 38 du CMP.
17. Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP
18. Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP
19. Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.
20. Défaut de retour sans être ouvertes des Offres financières des candidats n'ayant pas obtenu la note minimale requise en violation de l'article 81 du CMP
21. Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023

OPINION

La revue a porté sur trois cent quatre-vingt-dix marchés cinquante-deux (190) marchés dont onze (11) appels d'offres ouverts, deux (2) Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP CO), cent soixante-quatorze (174) Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP CR), deux (2) appels d'offres restreints et un (1) de prestation intellectuelle.

Sur la base de la population des marchés et de notre échantillon, à notre avis, la conformité de la passation des marchés du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène au Code des Marchés Publics est moyennement satisfaisante.

DAKAR, le 26 Novembre 2024.

EAFC-GENIUS
Expertise Comptable Audit
Formation - commissariat aux comptes
BP.8091 Dakar Yoff / RCCM 2007-B-6443
Tél: 33 820 07 32

Pour EAFC-GENIUS Audit & Conseil
BABACAR DIAME
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes
Inscrit au Tableau de l'Ordre National
des Experts Comptables et Comptables Agrées du
Sénégal

II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

II.1. Contexte général de la mission

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2023. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête.



La mission rêvait désormais non seulement une mission de vérification de conformité des procédures mais aussi la détection de fraude ou de malversation dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

La sélection des marchés à auditer a été faite par nos soins sur la base des marchés passés par l'autorité contractante au cours de la gestion concernée et des critères non limitatifs ci-dessous :

- 100% des marchés dont le montant est supérieur à 1 000 000 000 F CFA ;
- 30% en nombre ou en valeur des DRP à compétition ouverte ;
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offres ouverts n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP ;
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offre ouverts atteignant le seuil de revue de la DCMP et inférieurs ou égal à 1 milliard F CFA ;
- 25% en nombre ou en valeur des avenants (y compris les éventuels avenants aux marchés sélectionnés) ;
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) simples ;
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) à compétition restreinte ;
- (Le taux de revue est porté à 50%, en nombre ou en valeurs, si ces DRP (simples et/ou restreintes) représentant le mode de passation prédominant en valeurs chez l'Autorité contractante et à 75% si elles représentent le seul mode de passation chez l'Autorité contractante) ;
- 80 % en volume financier de l'ensemble des marchés financés par la Coopération luxembourgeoise (ministère de la Santé, le Ministère de la Formation professionnelle, Agence nationale de la Couverture maladie universelle, Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT), Office national de la Formation professionnelle, Université Gaston Berger de St Louis, Université Alioune Diop de Bambey, Centre national de Formation des Techniciens en Maintenance hospitalière de Bambey), dont au moins 70 % en nombre des Demandes de Renseignement de Prix, des marchés passés par Entente Directe et des avenants aux contrats (le taux de sélection pourra évoluer en fonction des Accords conclus avec ce Partenaire).
- Si le total des marchés passés par l'AC et/ou pour un mode de passation donné est inférieur ou égal à 10, la revue a porté sur l'intégralité. Si la sélection donne un nombre inférieur à 10, le nombre de marchés à passer en revue a été porté à 10.

Nous nous sommes assurés d'une distribution adéquate en prenant en compte à la fois les différents modes de passation et les natures de marchés (fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Nous avons aussi procédé à un audit de matérialité sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue.

Le présent rapport s'inscrit dans ce contexte et porte sur la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics et des avenants conclus au titre de la gestion 2023.

II.2. Objectifs et étendue de la mission

L'objet de la mission est de procéder à l'audit de conformité des procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés et à l'audit d'exécution physique des marchés au titre de l'exercice budgétaire 2023.

II.2.1. Objectif global

La mission a pour objectif principal d'analyser la capacité du dispositif organisationnel, notamment commission des marchés et cellule de passation des marchés à remplir efficacement la mission qui leur est assignée, d'analyser et de mesurer tout le long du processus de passation et d'exécution le respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés, et tout autre acte réglementaire ou convention applicable, et la performance du système (respect des délais...). Il s'agit principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions applicables (CMP ou Convention de financement).

II.2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont de :

- (I). Se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ;
- (Ii). Vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- (iii). Fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- (iv). Identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chaque marché audité, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- (v). Procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, nous avons examiné aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- (vi). Pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- (vii). Dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;
- (viii). Examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et indique en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés d'entente directe par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés d'entente directe non conformes à la réglementation en vigueur ; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- (ix). Examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- (x). Examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- Évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur taux d'application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- Évaluer la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics ;
- Formuler des recommandations en précisant la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et éventuellement les moyens nécessaires.

III. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

III.1. Cadre juridique et organisationnel des marchés publics

Le cadre juridique des marchés publics au Sénégal comprend un ensemble de textes parmi lesquels on peut, entre autres, citer :

- La Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- La Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- La Directive n° 04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- La Directive n° 02/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- L'Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010 portant sur le droit commercial général ;
- L'Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés ;
- L'Acte uniforme OHADA du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- La loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;
- La loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;
- La loi n° 65-50 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations civiles et commerciales, modifiée ; VU la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée ;
- La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2008-43 du 20 août 2008, modifiée par la loi n° 2009-26 portant partie législative du Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2009-23 du 08 juillet 2009 portant partie législative du Code de la Construction ;
- La loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 06 juillet 2010 sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées ;
- La loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques ;
- La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée ;
- La loi n° 2020-01 du 06 janvier 2020 relative à la création et à la promotion de la startup au Sénégal ;
- La loi d'orientation n° 2020-02 du 07 janvier 2020 relative aux Petites et Moyennes Entreprises ;
- La loi n° 2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- La loi d'orientation n° 2021-28 du 15 juin 2021 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- La loi d'orientation n° --08 du 19 avril - relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'État et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Le décret n° 2005-576 du 22 juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Le décret n° 2007-547 du 25 avril 2007 portant création de la Direction centrale des marchés publics ;
- Le décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme ;
- Le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 portant partie réglementaire du Code de la Construction ;
- Le décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;
- Le décret n° 2020-1020 du 06 mai 2020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat, modifié par le décret n° 2020-2423 du 31 décembre 2020 ;

III.2. Les organes de contrôle et de régulation

Le Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation et les répartit entre deux entités.

III.2.1. 1. Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)

L'ARCOP est une autorité administrative indépendante, personne morale de droit public rattachée au Secrétariat Général de la Présidence de la République créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2020 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Elle est dotée de l'autonomie administrative et financière. La mission et les attributions de l'ARCOP sont définies par le décret n°2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

III.2.2. Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)

La Direction Centrale des Marchés publics créée par le décret n°2007-547 du 25 avril 2007 a pour mission :

- d'assurer le contrôle a priori des procédures de passation de marchés publics ;
- d'émettre des avis sur les décisions concernant l'attribution des marchés et d'accorder, à la demande des autorités contractantes, les autorisations et dérogations nécessaires lorsqu'elles sont prévues par la réglementation en vigueur ;
- d'assurer en relation avec l'organe de régulation, la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ;
- de contribuer, en relation avec l'organe de régulation, à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à l'établissement des statistiques sur les marchés publics.

III.2.3. Les organes chargés des marchés publics.

Le Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 a prévu au niveau de chaque Autorité Contractante (AC), la mise en place d'une Cellule de Passation des Marchés et d'une Commission des Marchés. Ces deux structures encadrées par les articles 35, 36-1 et 141 du Code des Marchés Publics. Par ailleurs les articles 27 et suivants dudit Code fixe les attributs de la Personne Responsable de Marchés.

III.2.3.1. La Personne Responsable de Marchés (PRM)

Selon l'article 27 du Code des Marchés Publics, la procédure de passation du marché est conduite par la Personne Responsable de Marchés (PRM), qui est habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Les marchés conclus par une personne non habilitée à cet effet sont nuls et de nullité absolue. L'autorité contractante peut désigner d'autres personnes responsables des marchés, en précisant les catégories et les montants des marchés pour lesquels celles-ci disposent des compétences de personnes responsables de marchés.

III.2.3.2. La Commission des Marchés (CM) et Cellule de Passation des Marchés (CPM)

Selon l'article 35 du Code des Marchés Publics, au niveau de chaque autorité contractante, sont mises en place une Commission des Marchés chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire des marchés ainsi qu'une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés, dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances après avis de l'Organe chargé de la régulation des marchés publics.

L'arrêté N° 007116 du 23 mars 2023 fixe le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes et l'arrêté n° 007115 du 23 mars 2023 fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement des cellules de passation des marchés.

III.3. Les seuils de passation des marchés spécifiques aux établissements publics

=> APPEL D'OFFRES OUVERT

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :	
Marché d'un montant estimatif	> ou = 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
	> ou = 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
	> ou = 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :	
Marché d'un montant estimatif	> ou = 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
	> ou = 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
	> ou = 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles

Les seuils d'examen préalable par l'organe chargé du contrôle des Marchés publics des dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement de la procédure de passation, visés à l'article 141 du Code des Marchés, sont fixés comme suit :

Pour l'Etat, y compris ses services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale placés sous son autorité, les collectivités locales y compris leurs services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale placés sous leur autorité, les groupements mixtes et les établissements publics locaux, ainsi que pour les établissements publics.

Marché d'un montant estimatif	> ou = 300 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Les marchés à commande, les marchés de clientèle, les marchés par appel d'offres ouvert et restreint ou entente directe
	> ou = 200 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
	> ou = 150 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes	

Pour les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, autres que les établissements publics, sociétés nationales ou sociétés anonymes à participation publique majoritaire, dont l'activité est financée majoritairement par l'Etat ou une collectivité locale et s'exerce essentiellement dans le cadre d'activités d'intérêt général

Marché d'un montant estimatif	> ou = 400 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Les marchés à commande, les marchés de clientèle, les marchés par appel d'offres ouvert et restreint ou entente directe.
	> ou = 250 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
	> ou = 200 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes	

Pour les Sociétés nationales et les sociétés anonymes à participation publique majoritaire

Marché d'un montant estimatif	> ou = 600 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Les marchés à commande, les marchés de clientèle, les marchés par appel d'offres ouvert et restreint ou entente directe.
	> ou = 400 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
	> ou = 250 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes	

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP)

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

Marché d'un montant estimatif	< 5 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Demande de Renseignement et de Prix Simple (DRPS)
	< 3 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
	< 5 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes.	

Marché d'un montant estimatif	< 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte (DRP CR)
	<15 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
	< 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes	

Marché d'un montant estimatif	> ou = 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux mais < 70 000 000 FCFA	Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Ouverte (DRP CO)
	> ou = 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures mais < 50 000 000 FCFA ;	
	> ou = 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes mais < 50 000 000 FCFA	

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :

Marché d'un montant estimatif	< 5 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Demande de Renseignement et de Prix Simple (DRPS)
	< 3 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
	< 5 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes.	

Marché d'un montant estimatif	< 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;	Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte (DRP CR)
	<30 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures ;	
	< 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes	

Marché d'un montant estimatif	> ou = 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux mais < 100 000 000 FCFA	Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Ouverte (DRP CO)
	> ou = 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de fournitures mais < 60 000 000 FCFA ;	
	> ou = 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles et de services courantes mais < 60 000 000 FCFA	



IV. CONSTATS SUR LA PREPARATION, LA PASSATION ET L'EXECUTION

IV.1 DEROULEMENT DE LA MISSION

Conformément aux termes de référence (TDR) relatifs à la mission, Il a été procédé à la revue documentaire de tous les marchés et contrats mis à notre disposition conformément au code des marchés publics et les textes réglementaires qui les régissent. Ces travaux ont également porté sur l'audit de l'exécution et de règlement des marchés et contrats. Une appréciation de la performance globale de la procédure de passation de marchés, a été effectuée.

Enfin, il a été organisé une réunion de restitution avec l'ensemble des acteurs participant à la passation des marchés au sein de Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique.

IV.2 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Lors des travaux, nous n'avons pas rencontré des difficultés particulières. Nous saluons l'engagement et la collaboration du personnel de Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique.



IV.3 PRÉSENTATION DE Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique

Le MULH est composé du cabinet et ses services rattachés, du Secrétariat général et ses services rattachés et de quinze (15) directions.

Le Secrétaire général

Le Secrétaire général exerce ses attributions conformément aux dispositions du décret n°2002-1173 du 23 décembre 2002 instituant un Secrétaire général dans certains Ministères. A cet effet, il est chargé de :

- Coordonner l'ensemble des activités des différents services du ministère dont il s'assure du bon fonctionnement ;
- Préparer, de suivre et de contrôler l'exécution des décisions et instructions du Ministre ;
- Suivre les relations avec les autres départements ministériels en vue de l'exécution des décisions interministérielles ;
- Suivre l'application des directives et instructions du Président de la République ainsi que des décisions issues du conseil des Ministres ;
- Assurer l'information du Ministre sur l'état d'avancement des dossiers de son département ; et tout particulièrement sur la gestion des crédits du ministère ;
- Veiller à la gestion du courrier et des archives du ministère ;
- Assurer le contrôle et la présentation au Ministre, des actes soumis à sa signature.

L'ensemble des directions d'administration centrale ainsi que les autres services administratifs mentionnés dans le présent décret, sont placés sous l'autorité du Secrétaire général.

Le Secrétaire général suit également le fonctionnement des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique placés sous le contrôle du ministère.

Les services rattachés au Secrétariat général sont :

La Cellule de passation des marchés

La cellule de passation des Marchés doit veiller à la conformité des dossiers de passation de marchés publics et au bon fonctionnement de la commission des marchés. Elle est dirigée par un coordinateur nommé par arrêté du ministre, parmi les agents de la hiérarchie A ou B, ou assimilés.

La Cellule de passation des marchés est chargée de :

- D'examiner préalablement tout document à soumettre à l'autorité contractante ou à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- D'établir en début d'année le plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante et l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des Marchés publics ;
- D'assurer la liaison avec les missions extérieures, notamment celles d'Audit des marchés, initiées par l'Autorité de Régulation des Marchés publics
- D'archiver tous les dossiers de passation des marchés ;
- D'établir les rapports trimestriels et annuels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la Direction Centrale des Marchés publics et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Bureau des archives et de la Documentation

Le Chef du Service des Archives et de la Documentation est nommé par arrêté du Ministre, parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie B ou assimilée.

Le Bureau des Archives et de la Documentation est chargé :

- De faire l'inventaire, de trier, et de classer les archives ;
- De Conseiller et d'assister les structures dans toutes les démarches de gestion et de bonne conservation des archives.

Bureau du courrier commun

Le Bureau du Courrier Commun est dirigé par un coordonnateur nommé par arrêté du ministre, parmi les agents de la hiérarchie B, ou assimilés.

Il est chargé :

- De réceptionner, dépouiller, trier, traiter, ventiler et expédier le courrier ;
- De classer les correspondances en entrée et sortie ;
- De notifier les actes signés ;
- D'exécuter tous les travaux d'imprimerie et de reprographie de documents autorisés par la hiérarchie.



Cellule de l'Informatique

La cellule de l'Informatique est dirigée par un coordonnateur nommé par arrêté du ministre, parmi les agents de la hiérarchie A ou B, ou assimilés.

Elle est chargée :

- De mettre en œuvre le Plan Directeur Informatique (PDI) et réfléchir sur l'évolution des besoins en matière de technologie de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- De superviser les différents projets informatiques du Ministère ;
- D'assister toutes les directions, services et cellules dans l'utilisation des TIC.

Cellule des Affaires Juridiques

La cellule des Affaires Juridiques est dirigée par un coordonnateur nommé par arrêté du ministre, parmi les agents de la hiérarchie A ou B, ou assimilés.

Les membres de la cellule des Affaires juridiques sont choisis parmi les juristes des différentes structures du Ministère. Toutefois elle peut faire appel à toute compétence dans le cadre de la mission qui lui est assignée.

Elle est chargée :

- De suivre l'état de mise en œuvre de l'agenda législatif et réglementaire du Ministère ;
- De centraliser tous les projets de texte à caractère législatif et réglementaire soumis par les différentes structures du Ministère et s'assurer de leur qualité et de la conformité au droit avant leur transmission au Secrétariat Général du gouvernement ;
- D'examiner les problèmes juridiques soulevés par les structures du Ministère concernant l'interprétation des décisions législatives ou réglementaires ;
- D'assurer une veille juridique en rapport avec les activités du secteur ou les domaines connexes ;
- D'assurer l'archivage des textes législatifs et réglementaires du gouvernement ;
- D'émettre les avis et observations du Département sur tous les projets de texte législatifs transmis par le Secrétariat Général du Gouvernement.

Cellule des Études, de la Planification et Suivi

La cellule des Études, de la planification et du suivi est dirigée par un coordonnateur nommé par arrêté du ministre, parmi les agents de la hiérarchie A ou B, ou assimilés.

Elle est chargée, en rapport avec les différentes structures du département :

- De réaliser les études générales et conjoncturelles dans le domaine de l'urbanisme, de l'habitat, de la construction et du cadre de vie ;
- De suivre et évaluer la contribution du Ministère dans la mise en œuvre des stratégies nationales et internationales ;
- De suivre la préparation, l'élaboration et l'exécution des plans, projets et programmes du secteur et leur cohérence ;
- De suivre et appuyer la budgétisation des projets et programmes du département ;
- De suivre l'exécution des politiques, projets, programmes et les mesures publiques sectorielles et assurer leur évaluation ;
- De collecter et gérer les flux d'information statistique dans le domaine de l'urbanisme, de l'habitat, de la construction et du cadre de vie ;
- D'élaborer et publier les rapports et notes de conjonctures périodiques ;
- De coordonner les actions de planification au sein du département

Cellule du Genre et de l'Équité

La cellule du Genre et de l'Équité est dirigée par un coordonnateur nommé par arrêté du ministre, parmi les agents de la hiérarchie A ou B, ou assimilés.

Elle est chargée :

- De veiller à la prise en charge dans le secteur de la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG) ;
- De concourir à la mobilisation des ressources aussi bien humaines, matérielles que financières nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie ;
- De faciliter la formulation et le suivi d'indicateurs de résultats permettant de rendre compte de la place du Genre dans le secteur ;
- D'élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités en genre à l'intention du personnel du Ministère, des structures et organisations des acteurs du secteurs ;
- D'élaborer et mettre en œuvre tout programme et projet susceptible de contribuer à l'égalité et l'équité du genre au sein du département en particulier et du secteur en général.



SERVICES RATTACHÉS AU CABINET

Les services rattachés au Cabinet sont :

- L'Inspection interne ;
- Le bureau de la Communication et de la Documentation
- L'Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides (UCG)

Inspection interne

L'inspection est un organe de contrôle interne placé sous l'autorité directe du ministre. Les inspecteurs qui animent l'Inspection interne sont nommés par décret sur proposition du Ministre parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A ou assimilés.

L'inspection interne est chargée de :

- Veiller à l'application des directives présidentielles issues des rapports de l'Inspection générale d'Etat et des autres corps de contrôle ainsi que les institutions primatorales ;
- Assister le ministre dans le contrôle de la gestion du personnel, du personnel, du matériel et des crédits des services centraux et déconcentrés du ministère, et des établissements sous tutelle ;
- Effectuer toute mission de vérification et de contrôle qui lui est confiée par le Ministre, notamment sur les marchés publics, les procédures techniques et tous contentieux mettant en cause les services du département ;
- Contrôler tous les actes administratifs, financiers et comptables pris au sein du ministère et des organismes publics sous tutelle.

Il peut accomplir également des activités de conseil et d'assistance auprès des directions et services.

Les missions de l'Inspection font obligatoirement l'objet de rapports soumis au Ministre qui décide des suites à leur donner.

L'inspection est aussi chargée de superviser les passations de service au sein du ministère.

Bureau de la Communication et de la Documentation

Le Bureau de la communication et de la documentation est chargée :

- D'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie de communication du Ministère ;
- De rendre visible les actions du Ministère ;
- D'assurer les relations presse et publiques du Ministère ;
- De la gestion et la création de contenus du site web et des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, YouTube...) ;
- D'assurer la veille et le suivi de toutes les informations ayant trait au champ de compétence du Ministère ;
- D'assurer la production audiovisuelle et éditoriale et de la diffusion de ces contenus auprès des médias et plateformes du Ministère

L'Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides (UCG)

L'UCG est née de la fusion, en 2011, entre l'Agence pour la propreté du Sénégal (APROSEN) et l'Entente Cadak-Car. Elle est chargée d'accompagner les collectivités locales dans la prise en charge de leurs compétences, en matière de gestion des déchets solides, à l'effet de pouvoir arriver à l'amélioration du cadre de vie, par la mise en place d'infrastructures aux normes, la gestion du balayage et de la collecte et du transport des déchets et la mobilisation sociale.

LES DIRECTIONS GÉNÉRALES

Les directions générales sont :

- Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement (DAGE)
- Direction de l'Architecture
- Direction de l'Urbanisme Opérationnel
- Direction de la Construction
- Direction de la lutte contre les encombrements (D.L.E)
- Direction de la Promotion de l'Habitat Social (DPHS)
- Direction de la Promotion des Pôles Urbains
- Direction de la Propreté et de l'Hygiène Publique
- Direction de la Régularisation et du Suivi des Politiques de Logement
- Direction de la Sensibilisation et du Partenariat Institutionnel
- Direction des Paysages Urbains et des Espaces Publics
- Direction du Développement Urbain Durable, de la Planification Urbaine et de la Réglementation
- Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Architecture
- Direction Générale de la Construction et de l'Habitat
- Direction Générale du Cadre de Vie et l'Hygiène Publique

IV.4 CONSTATS RELATIFS A LA PREPARATION DES MARCHES

IV.4.1 Personne Responsable du Marchés (PRM)

Au sein de Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique la Personne Responsable des Marchés, est le Ministre. Par arrêté, il a délégué ses fonctions de PRM.

IV.4.2 Constats relatifs à la Cellule de Passation des Marchés (CPM)

- La mission n'a pas eu la preuve que les actes de nomination des membres de la Cellule de passation des marchés et les attestations de prise de connaissance ont été transmis à la DCMP et à l'ARCOP, dans les délais, conformément à l'article 4 de l'arrêté n°007115 du 23 mars 2023 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation.
- La mission n'a pas eu la preuve que la Cellule de Passation a procédé à la transmission à l'ARCOP et à la DCMP, dans les délais, des rapports trimestriels et annuel sur la passation et l'exécution des marchés en violation de l'article Premier de l'arrêté n°007115 du 23 mars 2023 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.
- La Cellule de Passation des Marchés ne procède pas à la réalisation et à la tenue des tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés en violation de l'article Premier de l'arrêté n°23MAR2023-007115 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

IV.4.3 Constats relatifs à la Commission des Marchés (CM)

- La commission des marchés a été mise en place tardivement le 03 Février 2023 par l'arrêté N°003104 en violation de 6 de l'Arrêté MFB n°7116 du 230323 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres commissions des marchés des autorités contractantes.
- Les actes de nomination des membres de la Commission des marchés et les attestations de prise de connaissance ont été transmis à la DCMP et à l'ARCOP en retard en violation de l'article 6 de l'Arrêté MFB n°7116 du 230323 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes.

IV.4.4 Constats relatifs aux documents de programmation et de préparation des marchés

- La première version du Plan de Passation des Marchés du Ministère a été publiée tardivement sur le portail le 23 janvier 2023 en violation des dispositions de l'article 6 du Code des marchés Publics.
- L'AGPM a été publié en retard le 27 janvier 2023 en violation de l'article 6 du Code des Marchés Publics.
- L'AGPM n'a pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics en violation de l'article 56 du Code des Marchés Publics. Cette pratique enfreint aux principes de libre accès des candidats à la commande publique et de la transparence de la procédure de passation des marchés et pourrait affecter l'économie et l'efficacité de la procédure.

IV.4.5 Constats sur l'archivage des documents de marchés

Le système d'archivage est satisfaisant et conforme au modèle de l'ARCOP.

IV.5 CONSTATS RELATIFS A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DES MARCHES

IV.5.1 Échantillonnage

Au titre de la gestion 2023, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique nous a communiqué trois cent cinquante-deux (352) marchés passés suivant les différents modes de passation pour un montant total de F CFA 8 555 227 778,82 F CFA TTC. La revue a porté sur un échantillon de 190 marchés, soit un taux de couverture de 53,98% en valeur et 69.7% en valeur.

Le tableau suivant présente le détail des marchés sélectionnés selon leur mode de passation.

		Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2023		Récapitulatif des marchés sélectionnés pour l'audit		Taux de couverture	
		Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant
1	AOO	11	1 940 011 528 F CFA	11	1 940 011 528 F CFA	100 %	100 %
2	AOR	2	985 828 050 F CFA	2	985 828 050 F CFA	100 %	100 %
3	DRPCO	2	94 640 950 F CFA	2	94 640 950 F CFA	100 %	100 %
4	DRPCR	330	5 385 582 280,82 F CFA	174	2 918 191 622 F CFA	52.73 %	54.19 %
5	PI	7	149 164 970 F CFA	1	24 060 200 F CFA	14.29 %	16.13 %
	TOTAL	352	8 555 227 778,82 F CFA	190	5 962 732 350 F CFA	53.98 %	69.7 %

IV.5.2 Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert

IV.5.2.1 Constats relatifs aux marchés sous revue de la DCMP

Au cours de la gestion 2023, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique a passé 8 marchés pour un montant de 1 461 056 384 F CFA sous la revue de la DCMP. La revue a porté sur l'intégralité des marchés passés sous revue de la DCMP.

N° marché	Intitulé	Montant	Attributaire
T0220/23-DK	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01	248 250 054 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL
T0221/23-DK	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02	151 222 115 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL
T2692/23-DK	Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane)	230 149 472 F CFA	PRESS HIGH TECH
F2247/23-DK	Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs	249 216 000 F CFA	IBG SUARL
S0244/23-DK	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL
S0246/23-DK	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA
S0243/23-DK	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL
T2111/23-DK	Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine	286 015 743 F CFA	PRESS HIGH TECH

Dysfonctionnement d'ordre général

1) Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP.

Pour les marchés d'AOO sous revue de la DCMP, la mission a relevé que le Ministère n'a pas procédé à la publication des Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du Code des Marchés Publics (CMP) qui stipule : « Chaque marché public passé par appel d'offres est précédé d'un avis d'appel public à la concurrence établi conformément à un modèle type fixé par l'organe en charge de la régulation des marchés publics. Les avis généraux de passation des marchés et les avis d'appel public à la concurrence sont publiés dans un journal de grande diffusion et sur le portail officiel des marchés publics. ». La non-publication des Avis d'Appel d'Offres sur le Portail, en violation de l'article 56 du Code des Marchés Publics (CMP), peut avoir plusieurs conséquences négatives. Cela compromet la transparence et l'équité du processus de passation des marchés, limite l'accès à l'information pour les candidats potentiels et réduit la concurrence.

2) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

La mission n'a pas obtenu la preuve que les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres ont été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CMP qui stipule que "Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les soumissionnaires qui en font la demande.". De plus, le Ministère n'a pas mis en place un mécanisme pour documenter et gérer les demandes de copies des PV d'ouverture des offres. Cette situation indique soit une absence de demandes formelles de la part des soumissionnaires soit une négligence dans le traitement de ces demandes.

3) Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP

La désignation des membres du comité technique d'évaluation des offres n'a pas été formalisée, en violation des dispositions de l'article 38 du Code des Marchés Publics (CMP). En effet, aucune décision officielle actant la composition du comité n'a été fournie. Seul le procès-verbal d'ouverture (PVO) mentionne de manière vague qu'un comité technique d'évaluation des offres sera mis en place, sans en préciser la composition.

4) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

Il n'existe aucune preuve attestant que les membres de la commission des marchés ont été convoqués au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion d'attribution conformément à l'article 39 du Code des Marchés Publics qui stipule que "Les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (05) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion.".

5) Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP

Les avis d'attribution définitive n'ont pas été publiés sur le portail en violation de l'article 86 du Code des Marchés Publics qui exige que l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché."

6) Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28-jours en violation de l'article 114 du CMP.

Les marchés n'ont pas été approuvés dans le délai de validité des offres, en violation de l'article 114 du Code des Marchés Publics. Cette situation constitue une infraction, car l'expiration de la validité des offres signifie que les soumissionnaires ne sont plus légalement tenus par les termes de leurs propositions initiales. En conséquence, cela expose l'Autorité Contractante à des risques potentiels tels que le retrait des offres, la renégociation des conditions initiales ou l'incapacité des soumissionnaires à garantir les mêmes prix ou délais.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de respect du délai réglementaire entre l'avis d'appel d'offres et le dépôt en violation de l'article 64 du CMP.

Pour les marchés ci-dessous, le délai requis de 30 jours entre la publication de l'avis d'appel d'offres et le dépôt des offres n'a pas été respecté, en violation des dispositions de l'article 64 du Code des Marchés Publics (CMP). Ce manquement compromet l'équité et la transparence du processus de passation des marchés, en réduisant le temps imparti aux soumissionnaires potentiels pour préparer et soumettre leurs offres.

- Marché n° S0244/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 pour un montant de 99 946 000 F CFA.
- Marché n° S0246/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03" pour un montant de 97 468 000 F CFA.
- Marché n° S0243/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01" pour un montant de 98 789 000 F CFA.

2) Défaut de prise de connaissance de la charte d'Ethique et Transparence en matière de marchés publics en violation de l'article 38 du CMP.

Les membres des différents comités techniques d'analyse et d'évaluation des offres n'ont pas pris connaissance de la charte d'éthique et de la Commande Publique Responsable en violation de l'article 38 du Code des Marchés Publics (CMP). Cette omission compromet le respect des principes de transparence et d'éthique essentiels au bon déroulement du processus de passation des marchés, ce qui peut affecter la légitimité des évaluations et des décisions prises par ces comités.

- Marché n° T2692/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieux dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane)" pour un montant de 230 149 472 F CFA.
- Marché n° F2247/23-DK intitulé "Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs" pour un montant de 249 216 000 F CFA.
- Marché n° T2111/23-DK intitulé "Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine" attribué à "PRESS HIGH TECH" pour un montant de 286 015 743 F CFA.

3) Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP.

Pour les marchés ci-après, il a été constaté que les attributions provisoires n'ont pas été effectuées dans les 15 jours suivant l'ouverture des plis, et aucune demande de prorogation n'a été soumise à la Direction du Contrôle des Marchés Publics (DCMP), en violation des dispositions de l'article 71 du Code des Marchés Publics (CMP). Selon cet article, « La commission procède ensuite à une évaluation détaillée en fonction des critères établis conformément à l'article 60 du présent décret et mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à la personne responsable du marché, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat dont l'offre conforme est la moins disante après évaluation des critères d'attribution et qui est reconnu comme répondant aux critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Exceptionnellement, ce délai peut faire l'objet d'une prorogation dans la limite maximale de dix (10) jours, sur demande motivée de l'autorité contractante adressée à l'organe en charge du contrôle des marchés publics. ».

- Marché n° T0220/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01" pour un montant de 248 250 054 F CFA.
- Marché n° T0221/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02" pour un montant de 151 222 115 F CFA.
- Marché n° T2692/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieux dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane)" pour un montant de 230 149 472 F CFA.
- Marché n° S0244/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02" pour un montant de 99 946 000 F CFA.

- Marché n° S0246/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03" pour un montant de 97 468 000 F CFA.
- Marché n° S0243/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01" pour un montant de 98 789 000 F CFA.
- Marché n° T2111/23-DK intitulé "Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine" attribué à "PRESS HIGH TECH" pour un montant de 286 015 743 F CFA.

4) Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP

Pour les marchés listés ci-après, l'attribution provisoire n'a pas été effectuée par la Personne Responsable des Marchés (PRM) désignée par l'acte N°090/ MULHP/DAGE/DFM du 16 janvier 2023, en violation des dispositions de l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP).

- Marché n° T0220/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01" pour un montant de 248 250 054 F CFA.
- Marché n° T0221/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02" pour un montant de 151 222 115 F CFA.
- Marché n° F2247/23-DK intitulé "Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs" pour un montant de 249 216 000 F CFA.
- Marché n° S0244/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02" pour un montant de 99 946 000 F CFA.
- Marché n° S0246/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03" pour un montant de 97 468 000 F CFA.
- Marché n° S0243/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01" pour un montant de 98 789 000 F CFA.

5) Défaut de notification des candidats non retenus.

Pour les marchés ci-dessous, la mission n'a pas eu la preuve que les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres conformément à l'article 84 du CMP. En effet, elle n'a pas eu à sa disposition les preuves attestant que celles - ci ont été effectivement réceptionnées par les destinataires.

- Marché n° T2692/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane)" pour un montant de 230 149 472 F CFA.
- Marché n° S0244/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02" pour un montant de 99 946 000 F CFA.
- Marché n° S0246/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03" pour un montant de 97 468 000 F CFA.
- Marché n° S0243/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01" pour un montant de 98 789 000 F CFA.

6) Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus.

Pour les marchés ci-après, les lettres d'information envoyées aux candidats ne précisent pas les motifs de rejet de leurs offres, en violation de l'article 84 du Code des Marchés Publics. Cet article stipule que les candidats éliminés doivent être informés des raisons ayant conduit au rejet de leurs offres. L'absence de cette information empêche les candidats de comprendre les raisons de leur exclusion et de contester les décisions si nécessaire.

- Marché n° T2692/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots: Lot 3 (Birkilane)" pour un montant de 230 149 472 F CFA.
- Marché n° F2247/23-DK intitulé "Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs" pour un montant de 249 216 000 F CFA.
- Marché n° T2111/23-DK intitulé "Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine" attribué à "PRESS HIGH TECH" pour un montant de 286 015 743 F CFA.

7) Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP

L'attribution provisoire n'a pas été publiée sur le portail, en violation de l'article 87 du Code des Marchés Publics (CMP). Cet article stipule que les avis d'attribution provisoire doivent être publiés dans les mêmes conditions que les avis d'appel à la concurrence, assurant ainsi la transparence et l'accès à l'information pour tous les participants. L'absence de publication compromet la transparence du processus de passation des marchés et prive aux candidats le droit d'être informés des décisions pris.

- Marché n° T0220/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01" pour un montant de 248 250 054 F CFA.
- Marché n° T0221/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02" pour un montant de 151 222 115 F CFA.
- Marché n° F2247/23-DK intitulé "Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs" pour un montant de 249 216 000 F CFA.
- Marché n° S0244/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02" pour un montant de 99 946 000 F CFA.
- Marché n° S0246/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03" pour un montant de 97 468 000 F CFA.
- Marché n° S0243/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01" pour un montant de 98 789 000 F CFA.
- Marché n° T2111/23-DK intitulé "Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine" attribué à "PRESS HIGH TECH" pour un montant de 286 015 743 F CFA.

8) Défaut de soumission du projet de contrat à la DCMP en violation de l'article 142 du CMP.

Pour aucun des marchés ci-après, l'avis de non-objection (ANO) de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) sur le projet de contrat du marché n'a pas été recueilli, en violation des dispositions de l'article 142 du Code des Marchés Publics (CMP).

- Marché n° T2692/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane)" pour un montant de 230 149 472 F CFA.
- Marché n° F2247/23-DK intitulé "Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs" pour un montant de 249 216 000 F CFA.
- Marché n° S0244/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02" pour un montant de 99 946 000 F CFA.
- Marché n° S0246/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03" pour un montant de 97 468 000 F CFA.
- Marché n° S0243/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01" pour un montant de 98 789 000 F CFA.

9) Contrat souscrit par une personne non habilitée à la faire en violation de l'article 27 du CMP.

Les marchés ci-après n'ont pas été souscrits par les Personnes Responsables des Marchés (PRM) désignées par le Ministre par l'arrêté n° 090/ MULHP/DAGE/DFM du 16 janvier 2023, en violation des dispositions de l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP).

- Marché n° T0220/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01" pour un montant de 248 250 054 F CFA.
- Marché n° T0221/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02" pour un montant de 151 222 115 F CFA.
- Marché n° F2247/23-DK intitulé "Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs" pour un montant de 249 216 000 F CFA.
- Marché n° S0244/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02" pour un montant de 99 946 000 F CFA.
- Marché n° S0246/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03" pour un montant de 97 468 000 F CFA.
- Marché n° S0243/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01" pour un montant de 98 789 000 F CFA.

10) Défaut d'approbation du marché par la personne habilitée en violation de l'article 29 du CMP

Pour les marchés ci-après, le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique a approuvé les marchés sans en avoir l'habilitation, en violation des dispositions de l'article 29 du Code des Marchés Publics (CMP). Selon cet article, l'approbation des marchés d'État dont le montant est supérieur ou égal à 300 000 000 FCFA est de la compétence du Ministre en charge des Finances. De plus, l'article 8 du CMP précise que l'allotissement ne doit pas avoir pour objet ou pour effet de soustraire les marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du CPM. Étant donné que le montant total des deux lots s'élève à 399 472 166 FCFA, il appartenait au Ministre en charge des Finances de procéder à l'approbation des marchés, conformément aux exigences du CMP.

- Marché n° T0220/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01" pour un montant de 248 250 054 F CFA.
- Marché n° T0221/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02" pour un montant de 151 222 115 F CFA.

11) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validée des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA

Les marchés listés n'ont pas été approuvés dans la durée de validité des offres, ce qui contrevient aux dispositions de l'article 68 de la Directive 004/2005/CM/UEMOA.

- Marché n° T0220/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01" pour un montant de 248 250 054 F CFA.
- Marché n° T0221/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02" pour un montant de 151 222 115 F CFA.
- Marché n° T2692/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane)" pour un montant de 230 149 472 F CFA.
- Marché n° S0244/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02" pour un montant de 99 946 000 F CFA.
- Marché n° S0246/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03" pour un montant de 97 468 000 F CFA.
- Marché n° S0243/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01" pour un montant de 98 789 000 F CFA.
- Marché n° T2111/23-DK intitulé "Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine" attribué à "PRESS HIGH TECH" pour un montant de 286 015 743 F CFA.

12) Non-respect des délais de livraison en violation des dispositions contractuelles

Il a été constaté que le suivi de l'exécution des marchés passés par le Ministère est très insuffisant. En effet, au cours de la mission, il n'a pas été possible d'établir une corrélation entre les niveaux de décaissement et l'état réel d'avancement des marchés. Pour les marchés n°T0221/23-DK et n°T0220/23-DK, les ordres de service ont été émis le 06 mars 2023, suivis des attestations de service fait datées du 29 mars 2023. Selon ces documents, l'entrepreneur aurait réalisé 40 % des travaux et demandé un paiement de 151 174 013 FCFA sur un montant total de 338 535 737 FCFA. Compte tenu des délais nécessaires pour la mobilisation du matériel requis pour ces travaux, il paraît improbable qu'un tel niveau d'avancement ait pu être atteint en seulement 26 jours, alors que les délais d'exécution des marchés étaient estimés à 6 mois par le Ministère.

- Marché n° T0220/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01" pour un montant de 248 250 054 F CFA.
- Marché n° T0221/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02" pour un montant de 151 222 115 F CFA.

13) Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

Malgré les retards observés dans l'exécution des marchés, aucune mesure n'a été prise pour faire respecter les dispositions contractuelles. En effet, les pénalités légales prévues par l'article 135 du Code des Marchés Publics (CMP) n'ont pas été appliquées, bien que celles-ci soient destinées à compenser les conséquences des retards. Certains marchés, en raison de l'ampleur des retards, auraient dû être résiliés conformément aux règles établies. De plus, pour certains de ces marchés, les pénalités ont dépassé le seuil de 10 % du montant total du marché, seuil au-delà duquel des actions correctives, telles que la résiliation, auraient dû être prises.

- Marché n° T0220/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01" pour un montant de 248 250 054 F CFA.
- Marché n° T0221/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02" pour un montant de 151 222 115 F CFA.
- Marché n° S0244/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02" pour un montant de 99 946 000 F CFA.
- Marché n° S0246/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03" pour un montant de 97 468 000 F CFA.
- Marché n° S0243/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01" pour un montant de 98 789 000 F CFA.

14) Non-conformité des livraisons aux engagements contractuels

Pour les marchés n° S0243/23-DK, n° S0244/23-DK et n° S0246/23-DK, le délai d'exécution du contrat étant fixé à 12 mois, il est surprenant qu'une attestation de service ait été élaborée et signée seulement 20 jours après l'approbation du contrat. Cela soulève des questions sur la conformité des procédures de suivi et d'exécution des travaux. Une telle rapidité dans la validation des services effectués pourrait indiquer un manquement dans l'évaluation réelle de l'avancement des travaux, d'autant plus que le délai prévu pour l'exécution complète est de 12 mois.

Pour les marchés n° T0220/23-DK et n° T0221/23-DK, les factures présentées ne fournissent pas de détails sur les prestations effectuées. Cette absence de spécifications empêche la vérification adéquate de la facture, notamment par rapport à un décompte certifié par les services compétents. En l'absence de ces informations détaillées, il est difficile de confirmer la conformité des paiements aux travaux réellement réalisés et de s'assurer que les montants facturés correspondent aux prestations fournies selon les termes du contrat.

- Marché n° T0220/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01" pour un montant de 248 250 054 F CFA.
- Marché n° T0221/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02" pour un montant de 151 222 115 F CFA.
- Marché n° S0244/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02" pour un montant de 99 946 000 F CFA.
- Marché n° S0243/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01" pour un montant de 98 789 000 F CFA.

15) Non-respect des délais contractuels de paiement

Pour le marché n° F2247/23-DK, le bon d'engagement a été établi le 9 octobre, soit le même jour que la notification reçue par le titulaire du marché. Les titres de certification et de créance ont été émis le 11 octobre, ce qui est antérieur à la date de livraison prévue du 8 novembre 2023. Cette situation soulève des questions sur la conformité des procédures de certification et de paiement par rapport aux dates de livraison et d'engagement du marché.

Pour les marchés n° S0243/23-DK, n° S0244/23-DK et n° S0246/23-DK, le paiement total a été effectué en une seule fois, avant même l'établissement des factures, en violation des dispositions. De plus, il est impossible de déterminer si l'utilisation du matériel loué est liée à un marché spécifique ou si le désencombrement sera effectué par les agents du ministère.

- Marché n° F2247/23-DK intitulé "Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs" pour un montant de 249 216 000 F CFA.
- Marché n° S0244/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02" pour un montant de 99 946 000 F CFA.
- Marché n° S0246/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03" pour un montant de 97 468 000 F CFA.
- Marché n° S0243/23-DK intitulé "Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01" pour un montant de 98 789 000 F CFA.

IV.5.2.2 Constats relatifs aux Marchés sous revue de la CPM

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique a passé trois marchés, sous revue de la CPM, pour un montant total de FCFA 478 955 144 TTC.

Le marché passé sous revue de la CPM conformément à l'arrêté 106 du 7 janvier 2015

N° marché	Intitulé	Montant	Attributaire
F1563/23-DK	Acquisition de matériels et mobiliers de bureau	129 133 890 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL
F2583/23-DK	Acquisition de matériels et outillages techniques (matériels de nettoyage)	101 893 000 F CFA	KELIMANE ENTREPRISE
T2307/23-DK	Travaux de réhabilitation des services déconcentrés	247 928 254 F CFA	IBG SUARL

Dysfonctionnements d'ordre général :

1) Défaute de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP.

Pour les marchés d'AOO sous revue de la CPM, la mission a relevé que le Ministère n'a pas procédé à la publication des Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du Code des Marchés Publics (CMP) qui stipule : « Chaque marché public passé par appel d'offres est précédé d'un avis d'appel public à la concurrence établi conformément à un modèle type fixé par l'organe en charge de la régulation des marchés publics. Les avis généraux de passation des marchés et les avis d'appel public à la concurrence sont publiés dans un journal de grande diffusion et sur le portail officiel des marchés publics. ». Cela compromet la transparence et l'équité du processus de passation des marchés, limite l'accès à l'information pour les candidats potentiels et réduit la concurrence.

2) Défaute de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

Bien que les lettres d'invitation adressées aux membres de la Commission des Marchés soient incluses dans les dossiers, la mission n'a pas obtenu la preuve de leur transmission effective. Par conséquent, il est impossible de confirmer si le délai de cinq jours francs entre la date de convocation et la tenue de la séance, comme l'exige l'article 39 du Code des Marchés Publics, a été respecté.

3) Défaute de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

La mission n'a pas obtenu la preuve que le procès-verbal (PV) d'ouverture des offres a été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande, comme l'exige l'article 68 du Code des Marchés Publics. Cet article stipule que 'Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les soumissionnaires qui en font la demande.' De plus, le ministère n'a pas mis en place une procédure pour formaliser les demandes de PV d'ouverture des offres, et elle n'a pas non plus mentionné dans le PV qu'aucun candidat n'avait formulé une telle demande au cours de la séance.

4) Défaute d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus.

Les lettres d'information n'indiquent pas les motifs de rejet des offres des candidats éliminés en violation de l'article 84 du Code des Marchés Publics.

5) Défaute de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP.

Les garanties n'ont pas été restituées aux candidats non retenus en violation de l'article 84 du CMP qui dispose que " Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ou le notifie aux soumissionnaires en cas de consultation restreinte".

6) Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP

Les attributions provisoires n'ont pas été publiées sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 87 du Code des Marchés Publics. Cet article stipule que les avis d'attribution doivent être publiés dans les mêmes conditions que les avis d'appel à la concurrence, garantissant ainsi la transparence et l'accès à l'information.

7) Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM en violation de l'article 1er l'arrêté N°007115 du 23 mars 2023

Les projets de contrat n'ont pas été soumis à l'avis formel de la Cellule de Passation des Marchés (CPM), en violation de l'article 1er de l'arrêté n° 007115 du 23 mars 2023, bien que les seuils établis par l'Arrêté n°007122 du 23 mars 2023 n'aient pas été atteints.

8) Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP

Les avis d'attribution définitive n'ont pas été publiés sur le portail en violation de l'article 86 du Code des Marchés Publics qui exige que l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché."

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de fourniture de la garantie de bonne exécution en violation de l'article 115 du CMP

Pour les marchés n°F2583/23-DK et n° T2307/23-DK, bien que la valeur des marchés ait atteint les seuils définis par l'Arrêté 007121 du 23 mars 2023, aucune garantie de bonne exécution n'a été requise, en violation de l'article 114 du Code des Marchés Publics (CMP). Cet article stipule que pour les marchés dépassant certains seuils, la présentation d'une garantie de bonne exécution est obligatoire afin de sécuriser l'exécution du contrat.

- Marché n° F2583/23-DK intitulé "Acquisition de matériels et outillages techniques (matériels de nettoyage)" attribué à "KELIMANE ENTREPRISE" pour un montant de 101 893 000 F CFA.
- Marché n° T2307/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des services déconcentrés" attribué à "IBG SUARL" pour un montant de 247 928 254 F CFA.

2) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validée des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA

Le marché T2307/23-DK a été lancé le 09/05/2023 et approuvé le 05/10/2023, soit un délai de 150 jours, en violation de l'article 68 de la Directive 04 de l'UEMOA qui exige que l'approbation du marché intervienne dans la durée de validité des offres.

- Marché n° T2307/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des services déconcentrés" attribué à "IBG SUARL" pour un montant de 247 928 254 F CFA.

3) Non-respect des délais de livraison en violation des dispositions contractuelles

Pour le marché n°T2307/23-DK, l'Autorité Contractante (AC) n'a pas fourni à l'équipe d'audit les bons de livraison ni les procès-verbaux (PV) de réception, documents indispensables pour vérifier l'état réel d'avancement des travaux. Néanmoins, deux décomptes ont été communiqués : le premier, d'un montant de 116 985 735 F CFA daté du 14/11/2023, et le second, de 83 308 110 F CFA daté du 24/11/2023, pour un total de 200 293 845 F CFA sur un marché de 247 634 409 FCFA. Il est important de souligner que l'ordre de service des travaux a été émis le 16/10/2023, avec une date de fin prévue au 16/04/2024, soit une durée d'exécution de 6 mois. Cependant, plus de 80 % du montant du marché a été payé dans les 40 jours suivant l'émission de l'ordre de service, ce qui soulève des interrogations sur le respect des délais d'exécution et la justification de tels paiements sans documents attestant l'avancement ou l'achèvement des travaux. L'absence de documents d'exécution ainsi que le rythme de décaissement des fonds suscitent des doutes quant à la conformité des paiements avec le niveau réel d'exécution des travaux.

- Marché n° T2307/23-DK intitulé "Travaux de réhabilitation des services déconcentrés" attribué à "IBG SUARL" pour un montant de 247 928 254 F CFA.

4) Paiement fait avant la livraison des biens ou services violation de 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique

Pour le marché n°F2583/23-DK, d'un montant de 101 893 000 F CFA, il a été constaté que le paiement a été effectué le 11 décembre, soit avant la livraison des biens, qui n'a eu lieu que le 15 décembre. Ce décalage dans la chronologie des opérations pose un problème de conformité par rapport aux dispositions réglementaires, qui exigent que le paiement soit effectué après la livraison et la vérification de la conformité des biens ou services reçus. Un tel procédé compromet la transparence et la bonne gestion financière, car il expose l'Autorité Contractante à des risques liés à une éventuelle non-livraison ou à la livraison de biens non conformes aux spécifications du marché.

- Marché n° F2583/23-DK intitulé "Acquisition de matériels et outillages techniques (matériels de nettoyage)" attribué à "KELIMANE ENTREPRISE" pour un montant de 101 893 000 F CFA.

IV.5.3 Constats relatifs aux Marchés conclus par Appels d'offres restreint

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique a passé deux marchés par AOR pour un montant total de 985 828 050 F CFA TTC.

NUMERO	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
F1096/23-DK	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 2 (bacs à ordures)	AZKHAR INTERNATIONAL	194 936 000 FCFA
F1119/23-DK	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...)	AZKHAR INTERNATIONAL	790 892 050 F

Dysfonctionnements d'ordre général :

Dysfonctionnements d'ordre général :

1) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

La mission n'a pas obtenu la preuve que les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres ont été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CMP qui stipule que "Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les soumissionnaires qui en font la demande.". De plus, le Ministère n'a pas mis en place un mécanisme pour documenter et gérer les demandes de copies des PV d'ouverture des offres. Cette situation indique soit une absence de demandes formelles de la part des soumissionnaires soit une négligence dans le traitement de ces demandes.

2) Défaut de prise de connaissance de la charte d'Ethique et Transparence en matière de marchés publics en violation de l'article 38 du CMP.

Les membres du comité technique d'analyse et d'évaluation des offres n'ont pas pris connaissance de la charte d'éthique et de la Commande Publique Responsable en violation de l'article 38 du Code des Marchés Publics (CMP). Cette omission compromet le respect des principes de transparence et d'éthique essentiels au bon déroulement du processus de passation des marchés, ce qui peut affecter la légitimité des évaluations et des décisions prises par ces comités.

3) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

Il n'existe aucune preuve attestant que les membres de la commission des marchés ont été convoqués au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion d'attribution conformément à l'article 39 du Code des Marchés Publics qui stipule que "Les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (05) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion."

4) Passation d'un AOR en dehors des motifs prévus par l'article 74 du CMP

Dans cette situation, le Ministère a demandé l'autorisation de passer un appel d'offres restreint (AOR) en procédure d'urgence simple en invoquant l'article 74.a du Code des Marchés Publics (CMP). L'argument avancé est le besoin urgent de matériels de nettoyage, d'équipements de protection individuelle, ainsi que des poubelles, afin de respecter le calendrier mensuel de nettoyage des zones ciblées et de faire travailler les jeunes récemment recrutés. Cependant, plusieurs points semblent soulever des doutes sur la pertinence de cette procédure :

- Les raisons avancées, notamment le besoin de faire travailler les jeunes recrutés, ne semblent pas constituer une urgence réelle, car le recrutement des jeunes est une démarche planifiée. Une urgence se justifie généralement par un événement imprévu nécessitant une réponse immédiate, ce qui ne semble pas être le cas ici.
- L'État du Sénégal a créé la société SONAGED SA par le décret n°2022-18, chargée de la collecte, du transport, de la mise en décharge, du traitement et de la valorisation des déchets sur l'ensemble du territoire sénégalais. Par conséquent, ce marché de nettoyage relève de la compétence de cette société, et il semble injustifié de lancer un appel d'offres restreint pour une activité déjà couverte par SONAGED.
- L'argument de la DCMP pour donner son ANO mentionne la mise en œuvre du programme "zéro déchet" cumulé avec la journée de "BESUP SETTAL" lancée par le Président de la République. Cependant, ce programme n'a pas été mentionné dans la lettre de saisine du Ministère, ce qui suggère que cet ajout de la DCMP n'était pas initialement prévu par le Ministère pour justifier l'urgence. L'intégration de l'argumentaire relatif à ce programme pour la justification de l'AOR nous semble inappropriée.
- Le Ministère avait déjà lancé un marché par Appel d'Offres Ouvert le 2 mai 2022 pour la location de matériel lourd en vue des opérations de désencombrement, ce qui semble identique au marché objet de cet audit. D'ailleurs, ce marché, contracté le 12 janvier 2023 et approuvé le 3 février 2023, montre que les besoins d'équipements étaient déjà anticipés. Il aurait donc été plus cohérent de planifier ces acquisitions dans le cadre de ce premier marché plutôt que de recourir à une procédure d'urgence non justifiée. En conclusion, les arguments avancés par le Ministère ne paraissent pas fondés pour justifier un appel d'offres restreint en procédure d'urgence simple, et la décision de la DCMP d'accepter cette demande repose sur des arguments supplémentaires non prévus initialement dans la demande d'autorisation de passer par AOR.

5) Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP

Le procès-verbal d'attribution (PVA) du marché a été approuvé par le gestionnaire de crédit, alors que cette responsabilité incombe à la Personne Responsable du Marché (PRM) désignée, en violation des dispositions de l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP). L'article 27 stipule en effet que la PRM est celle qui doit conduire la procédure de passation, signer le marché, et représenter l'autorité contractante dans le cadre de son exécution.

6) Défaut de notification des candidats non retenus.

La mission n'a pas eu la preuve que les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres conformément à l'article 84 du CMP. En effet, elle n'a pas eu à sa disposition les preuves attestations que celles - ci ont été effectivement réceptionnées par les destinataires.

7) Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus.

Les lettres d'information n'indiquent pas non plus les motifs de rejet des offres des candidats éliminés en violation de l'article 84 du Code des Marchés Publics.

8) Contrat souscrit par une personne non habilitée à la faire en violation de l'article 27 du CMP.

Le marché n'a pas été souscrit par la Personne Responsable du Marché (PRM) désignée, en violation des dispositions de l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP). En lieu et place de la PRM, c'est l'administrateur de crédit qui a souscrit le marché.



9) Défaut d'approbation du marché par la personne habilitée en violation de l'article 29 du CMP

Le marché n'a pas été approuvé par l'autorité compétente, en violation des dispositions des articles 29 et 8 du Code des Marchés Publics (CMP). En effet, c'est le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique qui a approuvé le marché à la place du Ministre en charge des Finances, alors que l'article 29 du CMP stipule que les marchés d'un montant supérieur ou égal à 300 000 000 FCFA relèvent de la compétence d'approbation du Ministre en charge des Finances. De plus, l'article 8 du CMP précise que l'allotissement d'un marché ne doit pas avoir pour effet de soustraire ce marché aux obligations qui lui sont normalement applicables. L'approbation du marché par une autorité non compétente constitue une irrégularité qui remet en cause la conformité de la procédure de passation du marché.

10) Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP

Il a été constaté que les avis d'attribution définitive n'ont pas été publiés sur le portail en violation de l'article 86 du CMP.

11) Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP

L'avis d'attribution provisoire n'a pas été publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 87 du Code des Marchés Publics qui stipule que "Les mentions figurant dans les avis d'attribution visés aux articles 84 et 86 du présent décret sont précisées par une décision de l'organe en charge de la régulation des marchés publics. Les avis d'attribution sont publiés dans les mêmes conditions que les avis d'appel à la concurrence."

12) Paiement fait avant la livraison des biens ou services en violation de l'article 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique

Les paiements liés au marché ont été effectués avant même que le contrat ne soit dûment approuvé, ce qui constitue une grave irrégularité et une violation des procédures établies par le Code des Marchés Publics (CMP), le Code des Obligations de l'Administration et le règlement général de la comptabilité publique. En effet, le paiement ne doit intervenir qu'après l'approbation du marché, et toute avance de fonds avant cette approbation est contraire aux règles de bonne gestion et de transparence des finances publiques notamment l'exigence d'une couverture à 100% par une garantie. Cette situation, combinée au contexte entourant la passation du marché, soulève des doutes sérieux quant à la sincérité et à la régularité de l'exécution du marché. Elle pourrait également indiquer un manque de rigueur dans le suivi administratif et financier des contrats publics, ce qui fragilise l'intégrité du processus de passation et d'exécution du marché. Nous rappelons que lot 1 du marché donc le montant est de 790 892 050 FCFA a été aussi attribué à la même société en l'occurrence « AZKHAR INTERNATIONAL ». Ladite société s'est donc retrouvée attributaire des deux lots pour un montant total de 985 828 050 FCFA.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

Les dysfonctionnements ci-après concernent le marché n° F1119/23-DK :

9. Défaut de mention du marché sur le PPM avant lancement en violation de l'article 6 du CMP.
10. Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP.
11. Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP
12. Défaut de fourniture de la garantie de bonne exécution en violation de l'article 115 du CMP
13. Défaut de soumission du projet de contrat à la DCMP en violation de l'article 142 du CMP.
14. Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP
15. Avis de la DCMP non conforme à la réglementation ou au DAO en violation de l'article 141 du CMP
16. Non-respect des délais contractuels de paiement

IV.5.4 Constats relatifs aux Marchés conclus par Offre Spontanée

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique n'a pas passé de marchés par OS.

IV.5.5 Constats relatifs aux Marchés conclus par Entente Directe

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique n'a pas passé de marchés par ED.

IV.5.6 Constats relatifs aux Marchés conclus par DRP CO

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique a passé deux marchés par DRP CO pour un montant total de 94 640 950 F CFA TTC.

NUMERO	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
F1090/23-DK	Acquisition de matériels informatiques	Maguette Multiservice	49 943 500 FCFA
S1754/23-DK	Assurance maladie du personnel du programme zéro bidonvilles	S1754/23 DK	4

Dysfonctionnements d'ordre général :

1) Défaillance de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP.

La mission a relevé que le Ministère n'a pas procédé à la publication des Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du Code des Marchés Publics (CMP) qui stipule : « Chaque marché public passé par appel d'offres est précédé d'un avis d'appel public à la concurrence établi conformément à un modèle type fixé par l'organe en charge de la régulation des marchés publics. Les avis généraux de passation des marchés et les avis d'appel public à la concurrence sont publiés dans un journal de grande diffusion et sur le portail officiel des marchés publics. ». La non-publication des Avis d'Appel d'Offres sur le Portail, en violation de l'article 56 du Code des Marchés Publics (CMP), peut avoir plusieurs conséquences négatives. Cela compromet la transparence et l'équité du processus de passation des marchés, limite l'accès à l'information pour les candidats potentiels et réduit la concurrence.

2) Défaillance de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.

La mission n'a pas obtenu la preuve que les procès-verbaux (PV) d'ouverture des offres ont été transmis aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CMP qui stipule que "Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les soumissionnaires qui en font la demande.". De plus, le Ministère n'a pas mis en place un mécanisme pour documenter et gérer les demandes de copies des PV d'ouverture des offres. Cette situation indique soit une absence de demandes formelles de la part des soumissionnaires soit une négligence dans le traitement de ces demandes.

3) Défaillance de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.

Il a été relevé un défaut de convocation des membres de la Commission des Marchés (CM) dans les délais prescrits, en violation de l'article 39 du Code des Marchés Publics (CMP). Cet article stipule que les membres de la CM doivent être convoqués cinq (5) jours francs avant la tenue de la séance.

4) Défaillance d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus.

Les lettres d'information n'indiquent pas les motifs de rejet des offres des candidats éliminés en violation de l'article 84 du Code des Marchés Publics.

5) Défaillance de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP

Les avis d'attribution provisoire n'ont pas été publiés sur le portail en violation de l'article 87 du Code des Marchés Publics (CMP) qui stipule que : « Les mentions figurant dans les avis d'attribution visés aux articles 84 et 86 du présent décret sont précisées par une décision de l'organe en charge de la régulation des marchés publics. Les avis d'attribution sont publiés dans les mêmes conditions que les avis d'appel à la concurrence. » Le non-respect de cette obligation compromet l'accès à l'information pour tous les intéressés.

6) Absence d'avis de la CPM sur le DAC en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023

Les projets de contrat n'ont pas été soumis à l'avis de la CPM en violation de l'article 12 de l'arrêté n° 23MAR2023007118 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.



7) Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP

Il a été constaté que les avis d'attribution définitive n'ont pas été publiés sur le portail en violation de l'article 86 du CMP.

IV.5.7 Constats relatifs aux Marchés conclus par DRP CR

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique a passé trois cent trente marchés d'une valeur de 5 385 582 280 FCFA. Dans le cadre de la revue, nous avons examiné cent soixante-quatorze marchés de DRP CR d'un montant global de F CFA 2 918 191 622 TTC, soit un taux de couverture de 52% en nombre et 54% en valeur.

N°	INTITULE	Attributaire	Montant
1	ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL DE LA DGCH	2MSA	14 982 500 FCFA
2	ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL DU PROGRAMME	2MS ASSURANCE SA	14 903 000 FCFA
3	COUVERTURE MEDIATIQUE DES ACTIVITES DU MINISTRES	COMPTOIR INTERNATIONAL DE PRESTATIONS	14 891 600 FCFA
4	LOCATION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE DE MATERIELS	COMPTOIR INTERNATIONAL DE PRESTATIONS	13 664 400 FCFA
5	DESINFECTION DES SERVICES	FATOU SARR SERVICES	14 767 700 FCFA
6	FRAIS DE MONTAGE ET PUBLIREPORTAGE	PRESCOM SENEGAL	14 799 560 FCFA
8	CONFECTION DE SUPPORT DE COMMUNICATION	SAHEL SERVICES EQUIPEMENTS	10 944 500 FCFA
9	FRAIS DE MONTAGE ET PUBLIREPORTAGE	SAHEL SERVICES EQUIPEMENTS	14 750 000 FCFA
10	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES	FATOU SARR SERVICES	14 947 060 FCFA
11	TRANSPORT DE MATERIELS POUR LE BESSUP SETAL DANS LES REGIONS DE L'INTERIEUR	LILAS ENTREPRISE ET SERVICES	4 997 300 FCFA
12	TRAVAUX DE REMEMBREMENT DANS LA ZONE A RESTRUCTURER DE NEMA II A ZIGUINCHOR	MAXSUN GROUP	24 962 900 FCFA
13	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE ALLOTI	MILLENIUMBUSINESS EVENTS LOT1 LOT2	14 872 779 FCFA
14	ASSURANCE MALADIE DES AGENTS DU PNAMVR	2MS SA	14 983 500 FCFA
16	LOCATION DE VEHICULE	BAMTARE	14 879 800 FCFA
17	ASSURANCE DU PERSONNEL DU PAOHS	2MS SA	14 987 500 FCFA
18	TRANSPORT DE MATERIELS DANS LES SERVICES DECONCENTRES	LILAS ENTREPRISE ET SERVICES	14 927 000 FCFA
19	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE	DAYA GROUPE	13 996 570 FCFA
20	FRAIS D'EDITION DU PLAN D'ACTION 2023 MULHP	SCFP SARL	14 868 000 FCFA
21	ORGANISATION DE RENCONTRES AVEC LES ACTEURS DE LA REGION DE KEDOUGOU	SAMASSA SUARL	14 894 550 FCFA
22	LOCATION DE VEHICULES	CARREFOUR SERVICES PRO	9 994 600 FCFA
23	ATELIER DE SENSIBILISATION SUR L'ENCOMBREMENT	FOUTANKE	14 537 600 FCFA
24	SEMINAIRE DE FORMATION SUR LE PARTENARIAT	FOUTANKE	14 525 564 FCFA
25	ACHAT DE PRODUIT ET MATERIELS D'ENTRETIEN	FOUTANKE	14 219 000 FCFA
26	CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR L'ENCOMBREMENT	SAMASSA SUARL	14 896 320 FCFA
27	SEMINAIRE DE FORMATION DES AGENTS ECO VIGILES	SAMASSA SUARL	14 899 860 FCFA
28	ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL DE L'IGB	2MS SA	14 981 500 FCFA
29	CAMPAGNE DE VULGARISATION DU CODE DE LA CONSTRUCTION.	E.N.P.S.F.D	14 832 600 FCFA
30	LOCATION DE VEHICULES	DABAKH PRESTATION SERVICES	14 750 000 FCFA
31	TRAVAUX DE PAVAGE SITES	BAOL KHIDMA	24 992 400 FCFA
32	PLANTATION D'ACCOMPAGNEMENT LE LONG DE LA VDN 3	AMINATA BA SERVICES	24 753 686 FCFA
33	TRAVAUX DE COUPE ET DE TAILLE DES ARBRES EN HAUTEUR DU BOULEVARD ABDOU DIOUF	TRADE SERVICES	24 638 400 FCFA
34	TRAVAUX DE SECURISATION DES SITES A AMENAGER A LOUGA	AMINATA BA SERVICES	24 673 800 FCFA
35	TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE REMBLAIS DE LA PLACE SENGHOR A FATICK	AMINATA BA SERVICES	24 765 250 FCFA
36	OPERATION DE SAPOUDRAGE (TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE) DES AMENAGEMENTS DE KAOLACK	TRADE SERVICES	14 754 720 FCFA
37	ACQUISITION DEFourniture de bureau et consommable informatique en 2 lots	KHADIJA ACCES INFO	10 976 763 FCFA
38	LOCATION DE VEHICULES POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET SUPERVISION	DAROU SALAM PRESTATIONS ET SERVICES	14 779 500 FCFA
39	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE ALLOTI	OFFICE INFORMATIQUE POUR LES DEUX LOTS	4 073 655 FCFA
40	ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES	DABAKH MULTI SERVICES	11 996 470 FCFA
41	TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE DE L'INDEPENDANCE DE SOKONE	COPRES TELECOM	24 653 740 FCFA
42	TRAVAUX PRELIMINAIRES D'ESPACES PUBLIQUES A EMBELLIR A SOKONE	COPRES TELECOM	24 308 000 FCFA
44	TRANSPORT DE BAGAGES POUR LES OPERATIONS DE DESENCOMBREMENT	DAYA GROUPE	14 897 500 FCFA
48	ORGANISATION ATELIER DE RESTITUTION SUR L'EXECUTION BUDGETAIRE 2022 ET DE PARTAGE DES DISPOSITIONS DE LA GESTION BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2023	MADIYANA INTERNATIONAL	14 849 858 FCFA
49	TRAVAUX DE POSE DE PLAQUE SIGNALETIQUES AU NIVEAU DU SERVICE REGIONAL DE SEDHIOU	COSEBAT-TP	14 897 500 FCFA
50	LOCATION DE VEHICULES POUR MISSION ET TOURNEE	CARREFOUR SERVICES PRO	9 994 600 FCFA
51	PUBLIREPORTAGE DES ACTIVITES PHARES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU 100 LOGEMENTS	ETOILE SERVICES	14 799 560 FCFA
52	ORGANISATION ATELIER DELABORATION DES PTBA 2023	MADIYANA INTERNATIONAL TRADING	14 767 700 FCFA
53	ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLE INFORMATIQUE ALLOTI	BAOL KHIDMA POUR LES DEUX LOTS	4 117 905 FCFA
54	TRAVAUX DE PAVAGE DE L'ESPLANADE DE LA GRANDE MOSQUEE DE KOKI	ENTREPRISE SERIGNE SALIOU	24 970 098 FCFA
55	LOCATION ENGIN POUR LES OPERATIONS DU BESUP SETAL	BD FINANCE	14 750 000 FCFA
56	SERVICE TRAITEUR POUR ORGANISATION COCKTAIL DES REUNIONS DE COORDINATION DU MINISTERE	MILLENIUM BUSINESS EVENTS	14 899 860 FCFA
57	ENTRETIEN ET REPARATION VEHICULE	SAHEL SERVICES EQUIPEMENTS	14 891 600 FCFA
58	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS DES SERVICES DECONCENTRES	OFFICE INFORMATIQUE	9 922 620 FCFA
59	FRAIS DE CONCEPTION D'UN LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE DU MULHP	SAHEL SERVICES EQUIPEMENTS	14 337 000 FCFA
61	FORMATION SUR LE MANAGEMENT ET LE COACHING DES AGENTS	E N P S F D	14 876 850 FCFA
62	FORMATION DES ACTEURS DE LA CHAINE DE DEPENSE SUR LES NOUVEAUTES INDUITES PAR LES REFORMES BUDGETAIRES	BAMTARE	14 876 260 FCFA
63	FORMATION SUR LES TECHNIQUES DE REDACTION ADMINISTRATIVE	E N P S F D	14 857 250 FCFA



N°	INTITULE	Attributaire	Montant
65	LOCATION DE VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES ECOVIGILES	BD FINANCE	14 750 000 FCFA
66	LOCATION DE VEHICULES POUR LE TRANSPORT DES AGENTS XEYU NDAW GNI	BD FINANCE	14 835 904 FCFA
67	ACHAT DE MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN	BAOL KHIDMA	14 989 835 FCFA
68	ACHAT DE BOISSON, JUS NATUREL, EAU	BAOL KHIDMA	9 997 255 FCFA
69	FRAIS DEDITION DU MAGAZINE DU DEPARTEMENTS	ENTREPRISE ECD	14 868 000 FCFA
70	PRESTATION DE COUVERTURE ET DE COMMUNICATION SUR LES ACTIVITES ET REALISATIONS DU MINISTERE.	ENTREPRISE ECD	14 866 820 FCFA
71	FORMATION EN BUREAUTIQUE (EXCEL, WORD, POWERPOINT ETC.) DES AGENTS DU BUREAU DU COURRIER ET DES ASSISTANTES	GROUP BAMBOUCK SARL	14 705 750 FCFA
72	ACQUISITION DE MATERIELS AUDIOVISUEL	OFFICE INFORMATIQUE	14 962 400 FCFA
73	ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUE	OFFICE INFORMATIQUE	14 986 000 FCFA
74	LOCATION DE VEHICULES POUR LES CARAVANES DE SENSIBILISATION	2M SERVICES	14 986 944 FCFA
75	DESINFECTION DES SERVICES	BAOL KHIDMA	14 958 860 FCFA
76	ACHAT DE MATERIELS DE CHANTIER	SENEGALAISEDE CONSULTANCE DE FOURNITURE ET DE PRESTATION	14 889 712 FCFA
77	ACHAT DE MATERIELS DE CHANTIERS	DAYA GROUP	14 889 712 FCFA
78	ACHAT DE MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	PRESCOM SENEGAL	14 803 100 FCFA
79	ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES	SENEGALAISEDE CONSULTANCE DE FOURNITURE ET DE PRESTATION	14 927 000 FCFA
80	ACHAT DE MATERIELS AUDIOVISUELS	DAYA GROUP	14 836 140 FCFA
81	LOCATION DE MATERIELS LOURDS POUR LES OPERATIONS DE DESENCOMBREMENT	NDAMATOU MULTI SERVICES	14 655 600 FCFA
82	LOCATION DE MATERIELS POUR LES OPERATIONS DE DESENCOMBREMENT	NDAMATOU MULTI SERVICES	14 537 600 FCFA
83	TRAVAUX DE DESHERBAGE ET DE REMBLAIS A LINGUERE	GENERAL REALISATION SENEGAL	15 993 000 FCFA
84	TRAVAUX DE REFECTION DE PRN A LOUGA	GENERAL REALISATION SENEGAL	24 833 100 FCFA
85	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DE PRN A SAINT LOUIS	HOLDING NIANG SARL	24 910 980 FCFA
86	ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL CONTRACTUEL	2MS SA	9 981 500 FCFA
87	ACQUISITION DE MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUE POUR LES SERVICES DECONCENTRES	BT BUSINESS	14 819 180 FCFA
88	ACQUISITION DE PIECES DETACHEES ET PNEUMATIQUES (BATTERIES, PNEUS, ALTERNATEURS...ETC)	NDENTAL ENTREPRISE	14 891 600 FCFA
89	LOCATION DE TOTEM NUMERIQUE HORIZONTAL	OFFICE INFORMATIQUE	9 948 816 FCFA
90	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MATERIELS INFORMATIQUES	OFFICE INFORMATIQUE	9 939 140 FCFA
91	TRANSPORT DE MATERIELS AU NIVEAU DES SERVICES DECONCENTRES	LILAS	14 891 600 FCFA
92	FORMATION SUR LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE INTERNE ET EXTERNE DU MINISTERE	TRADE BUILD	14 968 300 FCFA
93	LOCATION DE VEHICULE DANS LE CADRE DU PROJET 100 000 LOGEMENTS	TRADE BUILD	14 903 400 FCFA
94	ENTRETIENS ET MAINTENANCE DES CLIMATISEURS POUR LE COMPTE DES SERVICES DECONCENTRES	TRADE BUILD	14 986 000 FCFA
95	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES (ARCHIVAGE ET CLASSEMENT DES DOCUMENTS)	ENPSFD	14 799 560 FCFA
96	PUBLI-REPORTAGE SUR LES ACTIVITES ET PROJETS PHARES DU MINISTERE (PARC FORESTIER, PROJET D'AMENAGEMENT CORNICHE OUEST)	ETOILE SERVICES	14 499 840 FCFA
97	ENTRETIEN PRE HIVERNAL DANS LA COMMUNE DE LINGUERE	TRADE SERVICES	14 773 600 FCFA
98	TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT SUR L'AXE ROUTIERS DANS LA COMMUNE DE LINGUERE ESCALE	KIMA INTERNATIONAL	24 940 480 FCFA
99	TERRASSEMENT ET REMBLAIS DES AIRES DESENCOMBREES DANS LA COMMUNE DE SOKONE	KIMA INTERNATIONAL SA	24 765 250 FCFA
100	POSE ET SCELLEMENT DE GRILLE ET PORTES METALLIQUES SUR MUR DE CLOTURE DE LA PLACE DE L'INDEPENDANCE DE SOKONE	KIMA INTERNATIONAL	24 851 980 FCFA
101	POSE DE BORDURE ET DE DALLAGE AUX ALENTOURS DE LHOPITAL MAGUETTE LO A THIELY	KIMA INTERNATIONAL	24 921 600 FCFA
102	CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE AU JARDIN DE CAMBARENE	E.T.G.C	24 677 647 FCFA
103	PAVAGE DE L'ENTREE DU PARC PAYSAGER ET DES ALENTOURS DU LAC	E.T.G.C	24 898 000 FCFA
104	ACQUISITION AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	KHADIJA ACCES	14 820 800 FCFA
105	FORMATION DU PERSONNEL EN EXCEL AVANCE, WORD, POWER POINT, REDACTION ADMINISTRATIVE	PRO-CONSTRUCTION	14 735 250 FCFA
106	ORGANISATION DE FETES ET CEREMONIES (JOURNEE 1ER MAI, DEPART RETRAITE, FETE DE FIN D'ANNEE	ETS MALICK NEGOCE	14 788 350 FCFA
107	DESINFECTION ; DESINSECTISATION ET DERATISATION DES BUREAUX DE LA DPUEP	PRO-CONSTRUCTION	14 632 000 FCFA
108	ARCHIVAGE ET CLASSEMENT DES DOCUMENTS DE VALEUR DE LA DPUEP	ETS MALICK NEGOCE	14 799 560 FCFA
109	CAMPAGNE DE SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE SUR UN CADRE DE VIE SAIN	AMINATA BA SERVICES	14 750 000 FCFA
110	REQUALIFICATION DE L'AXE BOULANGERIE BEL D'OR A PETIT MBAO EXTENSION	E.G.B.T.P	24 335 140 FCFA
112	ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL CONTRACTUEL	2MS SA	12 440 900 FCFA
113	ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL	2MS SA	12 513 000 FCFA
114	CONCEPTION ET IMPRESSION DE SUPPORT DE COMMUNICATION	DIOTALI SERVICES SARL	14 900 000 FCFA
115	ACHAT DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU	GROUPE BAMBOUCK	14 903 400 FCFA
116	ACQUISITION DE MATERIELS DE SECURITE (LAMPE TORHES, CADENAS ET SERRURES)	FOUTANKE	14 879 800 FCFA
117	ACQUISITION DE SUPPORT DE COMMUNICATION POUR LE PROZEDEC	GLOBAL TRADING SERVICES	14 780 680 FCFA
118	ACQUISITION DE PNEUMATIQUES ET DE BATTERIES POUR LES VEHICULES	ETS DIOP SEYDINA MOUHAMED	13 994 800 FCFA
119	TRAVAUX DE PAVAGE DE LENCEINTE DE LA DIVISION REGIONALE DE LURBANISME DE SEDHIOU	COSEBAT TP	14 897 500 FCFA
120	TRAVAUX DE PEINTURE ET DE CARRELAGES DES LOCAUX DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE LURBANISEME DE OUSSOUYE	DAYA GROUP SARL	23 998 840 FCFA
121	REUNION DE PARTAGE DES ACTIVITES PHARES DU PROZEDEC	PRESS HIG TECH	14 714 600 FCFA
122	REALISATION D'UN FILM DOCUMENTAIRE SUR LES MECANISMES DE PREVENTION DES BIDONVILLES	DAROU SALAM INVEST HOLDING SARL	14 900 000 FCFA
123	PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSERTIONS ET DE PUBLICITES DES ACTIVITES DU PROZEBID	SAHEL SERVICES EQUIPEMENTS	14 891 600 FCFA
124	LOCATION DE MATERIEL POUR TOURNEE A L'OCCASION DES FORUMS TERRITORIAUX (CHAISE, TABLE, BACHE, PRESIDIU...	SAHEL SERVICES EQUIPEMENTS	14 868 000 FCFA
125	REALISATION D'UN FILM DE CAPITALISATION DES ACTIONS DE VULGARISATION DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES BIDONVILLES	ETS DIOP SEYDINA MOUHAMED	14 899 978 FCFA
126	CONSTRUCTION DE LA MOSQUEE DE MBAYENNE	DIOTALI SERVICES SARL	24 898 071 FCFA
127	PLANTATION DALIGNEMENT SUR AXES ROUTIERS A KOKI	ENTREPRISE SERIGNE SALIOU	24 585 300 FCFA
128	ENTRETIEN PRE-HIVERNAL DANS LA COMMUNE DE KOKI	ENTREPRISE SERIGNE SALIOU	14 773 600 FCFA
129	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DHEBERGEMENT ET DE RESTAURATION DES AGENTS EN DEPLACEMENT A L'INTERIEUR DU PAYS	ENTREPRISE SERIGNE SALIOU	14 189 500 FCFA



N°	INTITULE	Attributaire	Montant
131	REHABILITATION DES ALENTOURS DU GRAND DARA DE KOKI	ENTREPRISE SERIGNE SALIOU	24 721 000 FCFA
133	MAINTENANCE ANNUELLE DES PLATEFORMES D'INSCRIPTION ET DE SUIVI DU PROGRAMME DES 100000 LOGEMENTS	GLOBAL TRADING SERVICES	14 799 997 FCFA
134	PAVAGE DE LA MORGUE DE LHOPITAL IDRISSE POUYE	BAT PRESS	24 691 500 FCFA
135	COUVERTURE MALADIE DES AGENTS CONTRACTUELS	2MS ASSURANCE SENEGAL	12 479 000 FCFA
136	ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL DE LA DGUA	2MS ASSURANCE SENEGAL	14 990 500 FCFA
137	TRAVAUX DE PEINTURE DU PENC DE FAN HOC	GRS	12 500 000 FCFA
138	CONSTRUCTION DE LA MOSQUEE DE FASS KAEI	GRS	24 809 220 FCFA
139	LOCATION DE BACHES ET DECRANS GEANTS	MILLENIUM BUSINESS CORPORAT SUARL	11 988 800 FCFA
140	TRANSPORT DE MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES DANS LA ZONE SUD (ZIG, KOLDA, SEDHIOU).	NDENTAL ENTREPRISE	9 982 800 FCFA
141	ACQUISITION DE MATERIELS D'ASSAINISSEMENT (PELLES, RATEAUX ETC..)	GROUPE BAMBOUCK	14 897 500 FCFA
142	TRAVAUX DE PEINTURE DES SERVICES REGIONAUX NON REHABILITES	GRS	24 900 000 FCFA
143	ACQUISITION DE MATERIELS DE BUREAU (DESTRUCTEUR DE PAPIERS, CORBEILLE, MACHINES A CAFE, MICRO-ONDE...)	EPICOM	14 856 200 FCFA
144	ACQUISITION DE LICENCE MICROSOFT	EPICOM	14 797 200 FCFA
145	TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE DE LA MOSQUEE DE KHOUMA A RICHARD TOLL	PRESS HIGT TECH	24 666 271 FCFA
146	TRAVAUX DE CARRELAGE DE LA MOSQUEE DE BAYE SOKHNA DAREL	BAT PRESS	24 234 840 FCFA
147	ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA MOSQUEE DE LA CITE DES MAGISTRATS	DAMEL TRADING	24 046 748 FCFA
148	LOCATION DE VEHICULES	DIOTALI SERVICES SARL	14 864 602 FCFA
149	SERVICE DE DESINFECTION ET DE DERATISATION DES SERVICES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX DES ZONES SUD ET CENTRE	DABAKH PRESTATION DE SERVICES	14 839 680 FCFA
150	ACQUISITION DE CARTOUCHE	PRO-CONSTRUCTION	14 658 550 FCFA
151	ACQUISITION DE MATERIELS DE PROTECTION	PRO CONSTRUCTION	14 514 000 FCFA
153	LOCATION DE BACHES ET DECRANS GEANTS	DA CONSTRUCTION ENGINEERING BATI SUD	14 602 500 FCFA
154	PRESTATION DE LOCATION DE MATERIELS DE TRANSPORT	PRO-CONSTRUCTION	14 661 500 FCFA
155	ATELIER DELABORATION DU PLAN D'ACTION ET DES ESPACES PUBLIQUES	WACC	14 716 960 FCFA
156	PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS MAJEURS IDENTIFIES A L'INTERIEUR DU PAYS (SOKONE, LINGUERE, KAFFRINE ET KOKI)	WACC	14 838 500 FCFA
157	TRAVAUX DE VEGETALISATION DES SITES AMENAGES DE DAKAR	ENTREPRISE DA-ROSA	24 785 900 FCFA
158	AMENAGEMENT PAYSAGERS DES SORTIES DES COMMUNES DE FATICK KAOLACK ET KAFFRINE	ENTREPRISE DA-ROSA	24 751 680 FCFA
159	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MOSQUEE EL HADJI ADAMA NDIAYE DE GUET NDAR	MOUBARACK BUSINESS TRADING	24 061 970 FCFA
160	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE PILOTE DU QUARTIER NEMA II A ZIGUINCHOR	MAXSUN GROUP	24 963 637 FCFA
161	ACQUISITION LOGISTIQUE (TENTE, BACHE, SONORISATION, TRANSPORT DE MATERIEL, ...) POUR APPUI AUX DIFFERENTS CHEFS RELIGIEUX A TRAVERS LE SENEGAL	BAT PRESS	14 903 400 FCFA
163	TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DE RONDS-POINTS A KAFFRINE	MOUBARACK BUSINESS TRADING	24 938 120 FCFA
164	INSTALLATION DE BANCS PUBLICS ACCOMPAGNES D'ORNEMENT SUR AIRES DE DETENTES A SEDHIOU	2M CORPORATION	24 934 285 FCFA
165	DESENCOMBREMENT DE SITE A REHABILITER DANS LA COMMUNE DE KAFFRINE	DAROU SALAM INVEST HOLDING	24 908 178 FCFA
167	CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE PUBLIQUE DE KOUNGHEUL	SOCIETE SOPE MAODO	24 630 730 FCFA
169	CONSTRUCTION D'UNE MOSQUEE A ZAC MBAO	KOOMK SARL	23 754 002 FCFA
170	TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MOSQUEE MEDINA GOUNAS DE USINE BEN TALLY	KOOMK SARL	23 754 002 FCFA
171	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA MOSQUEE CITE GENDARMERIE 1 DE JAXAAY	BAT PRESS	23 516 810 FCFA
172	ENTRETIEN DE MATERIELS INFORMATIQUES DES SERVICES DECONCENTRES	ETOILE SERVICES	14 899 860 FCFA
173	ACHAT DE MATERIELS DE DESINFECTION	DAYA GROUP SARL	10 120 200 FCFA
174	AUTRES ACHATS DE BIENS (FOURCHETTES, VERRES A EAU, COUTEAUX, GELS MAINS...)	DAYA GROUP SARL	14 873 900 FCFA
175	ACHEMINEMENT DE MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES DANS LE CADRE DES JOURNEES BESSUP SETAL	DABAKH PRESTATION DE SERVICES	14 726 400 FCFA
176	CONFECTION D'IMPRIMES ET DE CARTES DE VISITES	PRESKOM SENEGAL	14 868 000 FCFA
177	FINITION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MOSQUEE DE PAM A TIVAOUANE	BELTEC	24 359 920 FCFA
178	AMENAGEMENT D'UNE ESPLANADE A KOKI	BAT PRESS	24 532 229 FCFA
179	FINITION DES TRAVAUX DE LA GRANDE MOSQUEE DE POINT E	PRESS HIGH TECH	24 059 964 FCFA
180	AMENAGEMENT DE L'ESPACE PRIERES DU SPHERE	DAMEL TRADING	24 570 373 FCFA
181	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MOSQUEE DE LA CITE HAWA DIA	DAMEL TRADING	24 252 540 FCFA
182	ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE YEBA INDAH SECKENE	BAT PRES	24 381 042 FCFA
183	PUBLIREPORTAGE DES ACTIVITES PHARES DE LA DPUEP	DAROU SALAM PRESTATIONS ET SERVICES	14 799 560 FCFA
184	PRESTATION DE SERVICES DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DES LOCAUX	PRO-CONSTRUCTION	14 726 400 FCFA
185	ELAGAGE DES AXES STRUCTURANTS A DAKAR	PRO-CONSTRUCTION	14 703 980 FCFA
186	ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIEL ET EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	PRO-CONSTRUCTION	14 767 700 FCFA
187	ACQUISITION DE TUYAUX PVC ET FLEXIBLES POUR EVACUATION DES EAUX DU PARC	WACC	14 764 750 FCFA
188	ACHAT DE MATERIELS ET PRODUITS SPECIAUX DE BUREAU	DASS CONSTRUCTION	14 783 040 FCFA
189	FOURNITURES D'IMPRIMES DE BUREAU ET DE CACHETS	DASS CONSTRUCTION	14 779 500 FCFA

Dysfonctionnements d'ordre général :

- 34) Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP
- 35) Défaut de vérification par l'AC de l'intérêt des candidats par la procédure et leur capacité à exécuter le marché en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023
- 36) Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP.
- 37) Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.
- 38) Défaut de prise de connaissance de la charte d'Ethique et Transparence en matière de marchés publics en violation en violation de l'article 38 du CMP.
- 39) Non-respect des critères d'évaluation inscrits dans la DP en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023
- 40) Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.
- 41) Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023
- 42) Défaut de notification aux candidats du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023
- 43) Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus.
- 44) Non-respect du modèle de marché contenu dans le DAC en violation de l'article 3 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023
- 45) Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM en violation de l'article 12 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023
- 46) Contrat souscrit par une personne non habilitée à la faire en violation de l'article 27 du CMP.
- 47) Défaut d'approbation du marché par la personne habilitée en violation de l'article 29 du CMP
- 48) Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP
- 49) Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts
- 50) Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023
- 51) Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validée des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA
- 52) Défaut d'attestation de crédit à l'approbation du contrat en violation de l'article 85 du CMP.
- 53) Non-respect du principe d'économie en violation de l'article 2 de la directive 04 de l'UEMOA

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

1) Défaut de mention de la DRP dans le PPM transmis à la DCMP en violation de l'article 6 du CMP

- Marché n° 171 intitulé "Travaux de reconstruction de la mosquée cité gendarmerie 1 de Jaxaay" attribué à "BAT PRESS" pour un montant de 23 516 810 F CFA.

2) Défaut de définition du besoin et des spécifications techniques sur la lettre d'invitation en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023

- Marché n° 74 intitulé "Location de véhicules pour les caravanes de sensibilisation" attribué à "2M SERVICES" pour un montant de 14 986 944 F CFA.

3) Défaut d'ouverture des offres par la Commission des Marchés en violation de l'article 35 du CMP.

- Marché n° 39 intitulé "Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti" attribué à "OFFICE INFORMATIQUE POUR LES DEUX LOTS" pour un montant de 4 073 655 F CFA.

4) Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP

- Marché n° 1 intitulé "assurance maladie du personnel de la DGCH" attribué à "2MSA" pour un montant de 14 982 500 F CFA.

5) Déclaration d'une offre comme anormalement basse sans demander au préalable au candidat toutes précisions utiles concernant les sous détails des prix en violation de l'article 60 du CMP

- Marché n° 17 intitulé "Assurance du personnel du PAOHS" attribué à "2MS SA" pour un montant de 14 987 500 F CFA.

6) Défaut de classement de toutes les offres conformes en violation de l'article 84 du CMP

- Marché n° 16 intitulé "Location de véhicule" attribué à "BAMTARE" pour un montant de 14 879 800 F CFA.
- Marché n° 52 intitulé "organisation atelier d'élaboration des PTBA 2023" attribué à "MADIYANA INTERNATIONAL TRADING" pour un montant de 14 767 700 F CFA.
- Marché n° 56 intitulé "Service traiteur pour organisation cocktail des réunions de coordination du ministère" attribué à "MILLENIUM BUSINESS EVENTS" pour un montant de 14 899 860 F CFA.
- Marché n° 63 intitulé "Formation sur les techniques de rédaction administrative" attribué à "E N P S F D" pour un montant de 14 857 250 F CFA.
- Marché n° 70 intitulé "Prestation de couverture et de communication sur les activités et réalisations du Ministère." attribué à "ENTREPRISE ECD" pour un montant de 14 866 820 F CFA.
- Marché n° 75 intitulé "Désinfection des services" attribué à "BAOL KHIDMA" pour un montant de 14 958 860 F CFA.
- Marché n° 82 intitulé "Location de matériels pour les opérations de désencombrement" attribué à "NDAMATOU MULTI SERVICES" pour un montant de 14 537 600 F CFA.
- Marché n° 93 intitulé "Location de véhicule dans le cadre du projet 100 000 LOGEMENTS" attribué à "TRADE BUILD" pour un montant de 14 903 400 F CFA.
- Marché n° 112 intitulé "Assurance maladie du personnel contractuel" attribué à "2MS SA" pour un montant de 12 440 900 F CFA.
- Marché n° 114 intitulé "Conception et impression de support de communication" attribué à "DIOTALI SERVICES SARL" pour un montant de 14 900 000 F CFA.
- Marché n° 126 intitulé "Construction de la mosquée de Mbayenne" attribué à "DIOTALI SERVICES SARL" pour un montant de 24 898 071 F CFA.
- Marché n° 135 intitulé "Couverture maladie des agents contractuels" attribué à "2MS ASSURANCE SENEGAL" pour un montant de 12 479 000 F CFA.
- Marché n° 136 intitulé "Assurance maladie du personnel de la DGUA" attribué à "2MS ASSURANCE SENEGAL" pour un montant de 14 990 500 F CFA.
- Marché n° 169 intitulé "Construction d'une mosquée à Zac Mbao" attribué à "KOOMK SARL" pour un montant de 23 754 002 F CFA.
- Marché n° 170 intitulé "Travaux d'extension de la mosquée Médina GOUNAS de Usine Ben Tally" attribué à "KOOMK SARL" pour un montant de 23 754 002 F CFA.
- Marché n° 171 intitulé "Travaux de reconstruction de la mosquée cité gendarmerie 1 de Jaxaay" attribué à "BAT PRESS" pour un montant de 23 516 810 F CFA.
- Marché n° 187 intitulé "Acquisition de tuyaux pvc et flexibles pour évacuation des eaux du parc" attribué à "WACC" pour un montant de 14 764 750 F CFA.

7) Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP

- Marché n° 16 intitulé "Location de véhicule" attribué à "BAMTARE" pour un montant de 14 879 800 F CFA.
- Marché n° 39 intitulé "Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti" attribué à "OFFICE INFORMATIQUE POUR LES DEUX LOTS" pour un montant de 4 073 655 F CFA.
- Marché n° 40 intitulé "Entretien et réparation des véhicules" attribué à "DABAKH MULTI SERVICES" pour un montant de 11 996 470 F CFA.
- Marché n° 52 intitulé "organisation atelier d'élaboration des PTBA 2023" attribué à "MADIYANA INTERNATIONAL TRADING" pour un montant de 14 767 700 F CFA.
- Marché n° 56 intitulé "Service traiteur pour organisation cocktail des réunions de coordination du ministère" attribué à "MILLENIUM BUSINESS EVENTS" pour un montant de 14 899 860 F CFA.
- Marché n° 63 intitulé "Formation sur les techniques de rédaction administrative" attribué à "E N P S F D" pour un montant de 14 857 250 F CFA.
- Marché n° 70 intitulé "Prestation de couverture et de communication sur les activités et réalisations du Ministère." attribué à "ENTREPRISE ECD" pour un montant de 14 866 820 F CFA.
- Marché n° 75 intitulé "Désinfection des services" attribué à "BAOL KHIDMA" pour un montant de 14 958 860 F CFA.
- Marché n° 93 intitulé "Location de véhicule dans le cadre du projet 100 000 LOGEMENTS" attribué à "TRADE BUILD" pour un montant de 14 903 400 F CFA.

- Marché n° 112 intitulé "Assurance maladie du personnel contractuel" attribué à "2MS SA" pour un montant de 12 440 900 F CFA
- Marché n° 114 intitulé "Conception et impression de support de communication" attribué à "DIOTALI SERVICES SARL" pour un montant de 14 900 000 F CFA.
 - Marché n° 126 intitulé "Construction de la mosquée de Mbayenne" attribué à "DIOTALI SERVICES SARL" pour un montant de 24 898 071 F CFA.
 - Marché n° 135 intitulé "Couverture maladie des agents contractuels" attribué à "2MS ASSURANCE SENEGAL" pour un montant de 12 479 000 F CFA.
 - Marché n° 136 intitulé "Assurance maladie du personnel de la DGUA" attribué à "2MS ASSURANCE SENEGAL" pour un montant de 14 990 500 F CFA.
 - Marché n° 161 intitulé "Acquisition logistique (tente, bâche, sonorisation, transport de matériel, ...) pour appui aux différents chefs religieux à travers le Sénégal" attribué à "BAT PRESS" pour un montant de 14 903 400 F CFA.
 - Marché n° 169 intitulé "Construction d'une mosquée à Zac Mbao" attribué à "KOOMK SARL" pour un montant de 23 754 002 F CFA.
 - Marché n° 170 intitulé "Travaux d'extension de la mosquée Médina GOUNAS de Usine Ben Tally" attribué à "KOOMK SARL" pour un montant de 23 754 002 F CFA.
 - Marché n° 171 intitulé "Travaux de reconstruction de la mosquée cité gendarmerie 1 de Jaxaay" attribué à "BAT PRESS" pour un montant de 23 516 810 F CFA.
 - Marché n° 182 intitulé "Achèvement des travaux de construction de YEBA INDAH SECKENE" attribué à "BAT PRES" pour un montant de 24 381 042 F CFA.
 - Marché n° 187 intitulé "Acquisition de tuyaux pvc et flexibles pour évacuation des eaux du parc" attribué à "WACC" pour un montant de 14 764 750 F CFA.

8) Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

- Marché n° 14 intitulé "Assurance maladie des agents du PNAMVR" attribué à "2MS SA" pour un montant de 14 983 500 F CFA.
- Marché n° 23 intitulé "Atelier de sensibilisation sur l'encombrement" attribué à "FOUTANKE" pour un montant de 14 537 600 F CFA.
- Marché n° 26 intitulé "Campagne de sensibilisation sur l'encombrement" attribué à "SAMASSA SUARL" pour un montant de 14 896 320 F CFA.
- Marché n° 39 intitulé "Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti" attribué à "OFFICE INFORMATIQUE POUR LES DEUX LOTS" pour un montant de 4 073 655 F CFA.
- Marché n° 44 intitulé "TRANSPORT DE BAGAGES POUR LES OPERATIONS DE DESENCOMBREMENT" attribué à "DAYA GROUPE" pour un montant de 14 897 500 F CFA.
- Marché n° 53 intitulé "achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti" attribué à "BAOL KHIDMA POUR LES DEUX LOTS" pour un montant de 4 117 905 F CFA.
- Marché n° 74 intitulé "Location de véhicules pour les caravanes de sensibilisation" attribué à "2M SERVICES" pour un montant de 14 986 944 F CFA.

9) Non-conformité des livraisons aux engagements contractuels

- Marché n° 14 intitulé "Assurance maladie des agents du PNAMVR" attribué à "2MS SA" pour un montant de 14 983 500 F CFA.
- Marché n° 17 intitulé "Assurance du personnel du PAOHS" attribué à "2MS SA" pour un montant de 14 987 500 F CFA.
- Marché n° 23 intitulé "Atelier de sensibilisation sur l'encombrement" attribué à "FOUTANKE" pour un montant de 14 537 600 F CFA.
- Marché n° 24 intitulé "Séminaire de formation sur le partenariat" attribué à "FOUTANKE" pour un montant de 14 525 564 F CFA.
- Marché n° 26 intitulé "Campagne de sensibilisation sur l'encombrement" attribué à "SAMASSA SUARL" pour un montant de 14 896 320 F CFA.
- Marché n° 29 intitulé "Campagne de vulgarisation du code de la construction." attribué à "E.N.P.S.F.D" pour un montant de 14 832 600 F CFA.
- Marché n° 39 intitulé "Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti" attribué à "OFFICE INFORMATIQUE POUR LES DEUX LOTS" pour un montant de 4 073 655 F CFA.
- Marché n° 40 intitulé "Entretien et réparation des véhicules" attribué à "DABAKH MULTI SERVICES" pour un montant de 11 996 470 F CFA.
- Marché n° 53 intitulé "achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti" attribué à "BAOL KHIDMA POUR LES DEUX LOTS" pour un montant de 4 117 905 F CFA.
- Marché n° 65 intitulé "LOCATION DE VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES ECOVIGILES" attribué à "BD FINANCE" pour un montant de 14 750 000 F CFA.
- Marché n° 66 intitulé "LOCATION DE VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES AGENTS XEYU NDAW GNI" attribué à "BD FINANCE" pour un montant de 14 835 904 F CFA.
- Marché n° 76 intitulé "Achat de matériels de chantier" attribué à "SENEGALAISEDE CONSULTANCE DE FOURNITURE ET DE PRESTATION" pour un montant de 14 889 712 F CFA.
- Marché n° 82 intitulé "Location de matériels pour les opérations de désencombrement" attribué à "NDAMATOU

MULTI SERVICES" pour un montant de 14 537 600 F CFA.

- Marché n° 133 intitulé "Maintenance annuelle des plateformes d'inscription et de suivi du programme des 100000 logements" attribué à "GLOBAL TRADING SERVICES" pour un montant de 14 799 997 F CFA.
- Marché n° 182 intitulé "Achèvement des travaux de construction de YEBA INDAH SECKENE" attribué à "BAT PRES" pour un montant de 24 381 042 F CFA.

10) Non-respect des règles de tenue de la comptable matière en violation de l'article 191 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique

- Marché n° 1 intitulé "assurance maladie du personnel de la DGCH" attribué à "2MSA" pour un montant de 14 982 500 F CFA.
- Marché n° 14 intitulé "Assurance maladie des agents du PNAMVR" attribué à "2MS SA" pour un montant de 14 983 500 F CFA
- Marché n° 17 intitulé "Assurance du personnel du PAOHS" attribué à "2MS SA" pour un montant de 14 987 500 F CFA.
- Marché n° 23 intitulé "Atelier de sensibilisation sur l'encombrement" attribué à "FOUTANKE" pour un montant de 14 537 600 F CFA.
- Marché n° 24 intitulé "Séminaire de formation sur le partenariat" attribué à "FOUTANKE" pour un montant de 14 525 564 F CFA.
- Marché n° 25 intitulé "Achat de produit et matériels d'entretien" attribué à "FOUTANKE" pour un montant de 14 219 000 F CFA.
- Marché n° 26 intitulé "Campagne de sensibilisation sur l'encombrement" attribué à "SAMASSA SUARL" pour un montant de 14 896 320 F CFA.
- Marché n° 29 intitulé "Campagne de vulgarisation du code de la construction." attribué à "E.N.P.S.F.D" pour un montant de 14 832 600 F CFA.
- Marché n° 39 intitulé "Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti" attribué à "OFFICE INFORMATIQUE POUR LES DEUX LOTS" pour un montant de 4 073 655 F CFA.
- Marché n° 40 intitulé "Entretien et réparation des véhicules" attribué à "DABAKH MULTI SERVICES" pour un montant de 11 996 470 F CFA.
- Marché n° 53 intitulé "achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti" attribué à "BAOL KHIDMA POUR LES DEUX LOTS" pour un montant de 4 117 905 F CFA.
- Marché n° 65 intitulé "LOCATION DE VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES ECOVIGILES" attribué à "BD FINANCE" pour un montant de 14 750 000 F CFA.
- Marché n° 66 intitulé "LOCATION DE VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES AGENTS XEYU NDAW GNI" attribué à "BD FINANCE" pour un montant de 14 835 904 F CFA.
- Marché n° 76 intitulé "Achat de matériels de chantier" attribué à "SENEGALAISEDE CONSULTANCE DE FOURNITURE ET DE PRESTATION" pour un montant de 14 889 712 F CFA.
- Marché n° 80 intitulé "achat de matériels audiovisuels" attribué à "DAYA GROUP" pour un montant de 14 836 140 F CFA.
- Marché n° 82 intitulé "Location de matériels pour les opérations de désencombrement" attribué à "NDAMATOU MULTI SERVICES" pour un montant de 14 537 600 F CFA.
- Marché n° 113 intitulé "Assurance maladie du personnel" attribué à "2MS SA" pour un montant de 12 513 000 F CFA.
- Marché n° 133 intitulé "Maintenance annuelle des plateformes d'inscription et de suivi du programme des 100000 logements" attribué à "GLOBAL TRADING SERVICES" pour un montant de 14 799 997 F CFA.
- Marché n° 182 intitulé "Achèvement des travaux de construction de YEBA INDAH SECKENE" attribué à "BAT PRES" pour un montant de 24 381 042 F CFA.

11) Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04.

- Marché n° 3 intitulé "Couverture médiatiques des activités du Ministres" attribué à "COMPTOIR INTERNATIONAL DE PRESTATIONS" pour un montant de 14 891 600 F CFA.
- Marché n° 11 intitulé "Transport de matériels pour le BESSUP SETAL dans les régions de l'intérieur" attribué à "LILAS ENTREPRISE ET SERVICES" pour un montant de 4 997 300 F CFA.
- Marché n° 14 intitulé "Assurance maladie des agents du PNAMVR" attribué à "2MS SA" pour un montant de 14 983 500 F CFA.
- Marché n° 17 intitulé "Assurance du personnel du PAOHS" attribué à "2MS SA" pour un montant de 14 987 500 F CFA.
- Marché n° 23 intitulé "Atelier de sensibilisation sur l'encombrement" attribué à "FOUTANKE" pour un montant de 14 537 600 F CFA.
- Marché n° 24 intitulé "Séminaire de formation sur le partenariat" attribué à "FOUTANKE" pour un montant de 14 525 564 F CFA.
- Marché n° 26 intitulé "Campagne de sensibilisation sur l'encombrement" attribué à "SAMASSA SUARL" pour un montant de 14 896 320 F CFA.
- Marché n° 29 intitulé "Campagne de vulgarisation du code de la construction." attribué à "E.N.P.S.F.D" pour un montant de 14 832 600 F CFA.
- Marché n° 39 intitulé "Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti" attribué à "OFFICE INFORMATIQUE POUR LES DEUX LOTS" pour un montant de 4 073 655 F CFA.

- Marché n° 40 intitulé "Entretien et réparation des véhicules" attribué à "DABAKH MULTI SERVICES" pour un montant de 11 996 470 F CFA.
- Marché n° 51 intitulé "Publireportage des activités phares du département dans le cadre du 100 logements" attribué à "ETOILE SERVICES" pour un montant de 14 799 560 F CFA.
- Marché n° 53 intitulé "achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti" attribué à "BAOL KHIDMA POUR LES DEUX LOTS" pour un montant de 4 117 905 F CFA.
- Marché n° 65 intitulé "LOCATION DE VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES ECOVIGILES" attribué à "BD FINANCE" pour un montant de 14 750 000 F CFA.
- Marché n° 66 intitulé "LOCATION DE VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES AGENTS XEYU NDAW GNI" attribué à "BD FINANCE" pour un montant de 14 835 904 F CFA.
- Marché n° 67 intitulé "Achat de matériels et produits d'entretien" attribué à "BAOL KHIDMA" pour un montant de 14 989 835 F CFA.
- Marché n° 68 intitulé "Achat de boisson, jus naturel, eau" attribué à "BAOL KHIDMA" pour un montant de 9 997 255 F CFA.
- Marché n° 71 intitulé "Formation en bureautique (Excel, Word, Powerpoint etc.) des agents du bureau du courrier et des assistantes" attribué à "GROUP BAMBOUCK SARL" pour un montant de 14 705 750 F CFA.
- Marché n° 73 intitulé "Achat de matériels informatique" attribué à "OFFICE INFORMATIQUE" pour un montant de 14 986 000 F CFA.
- Marché n° 76 intitulé "Achat de matériels de chantier" attribué à "SENEGALAISEDE CONSULTANCE DE FOURNITURE ET DE PRESTATION" pour un montant de 14 889 712 F CFA.
- Marché n° 82 intitulé "Location de matériels pour les opérations de désencombrement" attribué à "NDAMATOU MULTI SERVICES" pour un montant de 14 537 600 F CFA.
- Marché n° 89 intitulé "location de totem numérique horizontal" attribué à "OFFICE INFORMATIQUE" pour un montant de 9 948 816 F CFA.
- Marché n° 117 intitulé "Acquisition de support de communication pour le PROZEDEC" attribué à "GLOBAL TRADING SERVICES" pour un montant de 14 780 680 F CFA.
- Marché n° 118 intitulé "Acquisition de pneumatiques et de batteries pour les véhicules" attribué à "ETS DIOP SEYDINA MOUHAMED" pour un montant de 13 994 800 F CFA.
- Marché n° 121 intitulé "Réunion de partage des activités phares du PROZEDEC" attribué à "PRESS HIG TECH" pour un montant de 14 714 600 F CFA.
- Marché n° 124 intitulé "Location de matériel pour tourner à l'occasion des forums territoriaux (Chaise, table, bête, Présidium..." attribué à "SAHEL SERVICES EQUIPEMENTS" pour un montant de 14 868 000 F CFA.
- Marché n° 133 intitulé "Maintenance annuelle des plateformes d'inscription et de suivi du programme des 100000 logements" attribué à "GLOBAL TRADING SERVICES" pour un montant de 14 799 997 F CFA.
- Marché n° 174 intitulé "Autres achats de biens (fourchettes, verres à eau, couteaux, gels mains...)" attribué à "DAYA GROUP SARL" pour un montant de 14 873 900 F CFA.
- Marché n° 182 intitulé "Achèvement des travaux de construction de YEBA INDAH SECKENE" attribué à "BAT PRES" pour un montant de 24 381 042 F CFA.

12) Paiement fait avant la livraison des biens ou services violation de 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique

- Marché n° 14 intitulé "Assurance maladie des agents du PNAMVR" attribué à "2MS SA" pour un montant de 14 983 500 F CFA.
- Marché n° 17 intitulé "Assurance du personnel du PAOHS" attribué à "2MS SA" pour un montant de 14 987 500 F CFA.
- Marché n° 23 intitulé "Atelier de sensibilisation sur l'encombrement" attribué à "FOUTANKE" pour un montant de 14 537 600 F CFA.
- Marché n° 27 intitulé "Séminaire de formation des agents éco vigiles" attribué à "SAMASSA SUARL" pour un montant de 14 899 860 F CFA.
- Marché n° 28 intitulé "Assurance Maladie du personnel de l'IGB " attribué à "2MS SA" pour un montant de 14 981 500 F CFA.
- Marché n° 29 intitulé "Campagne de vulgarisation du code de la construction." attribué à "E.N.P.S.F.D" pour un montant de 14 832 600 F CFA.
- Marché n° 39 intitulé "Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti" attribué à "OFFICE INFORMATIQUE POUR LES DEUX LOTS" pour un montant de 4 073 655 F CFA.
- Marché n° 44 intitulé "TRANSPORT DE BAGAGES POUR LES OPERATIONS DE DESENCOMBREMENT" attribué à "DAYA GROUPE" pour un montant de 14 897 500 F CFA.
- Marché n° 53 intitulé "achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti" attribué à "BAOL KHIDMA POUR LES DEUX LOTS" pour un montant de 4 117 905 F CFA.
- Marché n° 65 intitulé "LOCATION DE VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES ECOVIGILES" attribué à "BD FINANCE" pour un montant de 14 750 000 F CFA.
- Marché n° 66 intitulé "LOCATION DE VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES AGENTS XEYU NDAW GNI" attribué à "BD FINANCE" pour un montant de 14 835 904 F CFA.
- Marché n° 74 intitulé "Location de véhicules pour les caravanes de sensibilisation" attribué à "2M SERVICES" pour un montant de 14 986 944 F CFA
- Marché n° 75 intitulé "Désinfection des services" attribué à "BAOL KHIDMA" pour un montant de 14 958 860 F CFA.
- Marché n° 76 intitulé "Achat de matériels de chantier" attribué à "SENEGALAISEDE CONSULTANCE DE

FOURNITURE ET DE PRESTATION" pour un montant de 14 889 712 F CFA.

- Marché n° 112 intitulé "Assurance maladie du personnel contractuel" attribué à "2MS SA" pour un montant de 12 440 900 F CFA.
- Marché n° 182 intitulé "Achèvement des travaux de construction de YEBA INDAH SECKENE" attribué à "BAT PRES" pour un montant de 24 381 042 F CFA.

13) Non-respect du moyen de paiement contractuel en violation de l'article 23 du CMP.

- Marché n° 14 intitulé "Assurance maladie des agents du PNAMVR" attribué à "2MS SA" pour un montant de 14 983 500 F CFA.
- Marché n° 17 intitulé "Assurance du personnel du PAOHS" attribué à "2MS SA" pour un montant de 14 987 500 F CFA.
- Marché n° 27 intitulé "Séminaire de formation des agents éco vigiles" attribué à "SAMASSA SUARL" pour un montant de 14 899 860 F CFA.
- Marché n° 28 intitulé "Assurance Maladie du personnel de l'IGB " attribué à "2MS SA" pour un montant de 14 981 500 F CFA.
- Marché n° 39 intitulé "Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti" attribué à "OFFICE INFORMATIQUE POUR LES DEUX LOTS" pour un montant de 4 073 655 F CFA.
- Marché n° 44 intitulé "TRANSPORT DE BAGAGES POUR LES OPERATIONS DE DESENCOMBREMENT" attribué à "DAYA GROUPE" pour un montant de 14 897 500 F CFA.
- Marché n° 53 intitulé "achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti" attribué à "BAOL KHIDMA POUR LES DEUX LOTS" pour un montant de 4 117 905 F CFA.
- Marché n° 74 intitulé "Location de véhicules pour les caravanes de sensibilisation" attribué à "2M SERVICES" pour un montant de 14 986 944 F CFA.
- Marché n° 75 intitulé "Désinfection des services" attribué à "BAOL KHIDMA" pour un montant de 14 958 860 F CFA.

IV.5.8 Constats relatifs aux Marchés conclus par DRPS

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique n'a pas passé de marchés par DRPS.

IV.5.9 Constats relatifs aux Marchés conclus par Avenants

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique n'a pas passé de marchés par AVENANT.

IV.5.10 Constats relatifs aux Marchés conclus par Accord cadre

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique n'a pas passé de marchés par ACCORD CADRE.



IV.5.11 Constats relatifs aux Marchés conclus par Prestations intellectuelles

Au cours de la gestion sous revue, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique a passé un marché de prestation intellectuelle d'un montant de 24 060 200 F CFA TTC.

NUMERO	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
7	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique	ENPSFD	24 060 200 FCFA

Dysfonctionnements d'ordre général :

1. Non-respect de l'ordre de classement lors des négociations en violation de l'article 81 du CMP
2. Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 1er de l'arrêté 007115 du 23 mars 2023.
3. Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP
4. Défaut de notification des candidats non retenus.
5. Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus.
6. Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM en violation de l'article 1er l'arrêté 007115 du 23 mars 2023
7. Contrat souscrit par une personne non habilitée à la faire en violation de l'article 27 du CMP.
8. Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP
9. Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts
10. Défaut de prorogation de la validité des offres en violation de l'article 68 de la directive de l'UEMOA
11. Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validée des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA
12. Non-respect des délais de livraison en violation des dispositions contractuelles
13. Paiement fait avant la livraison des biens ou services violation de 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique
14. Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP.
15. Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP
16. Défaut de prise de connaissance de la charte d'Ethique et Transparence en matière de marchés publics en violation de l'article 38 du CMP.
17. Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP
18. Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP
19. Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.
20. Défaut de retour sans être ouvertes des Offres financières des candidats n'ayant pas obtenu la note minimale requise en violation de l'article 81 du CMP
21. Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023

IV.6 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE

L'objectif global de cette phase est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large. Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité- matières et des visites de terrains. Le contrôle physique a porté sur les aspects suivants :

- le contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- le diagnostic sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports (pour les prestations intellectuelles) par référence à leur prix, à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leur âge ou de leur condition d'utilisation ;
- la conformité des biens livrés ou des services fournis avec les spécifications du marché et les normes techniques;
- les justifications technique et financière des avenants et ordres de services signés. En ce qui concerne les marchés de travaux, le rapport fait ressortir :
- la conformité physique des travaux avec les procès-verbaux (PV) de réception provisoire et définitive ;
- la qualité, la véracité et la sincérité des documents de contrôle par rapport aux constatations physiques pouvant être faites sur site et l'état de fonctionnement des ouvrages ;
- les prix unitaires pratiqués pour les principales rubriques par rapport à ceux du marché ;
- la cohérence des quantités et les malfaçons constatées ;
- les dangers éventuels pouvant découler de certains ouvrages.

IV.6.1 PRESENTATION DE L'ECHANTILLON RETENU POUR L'AUDIT PHYSIQUE

L'échantillon est présenté dans le tableau ci-dessous :

Modes de passation de marchés		Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2023			Récapitulatif des marchés sélectionnés pour l'audit		Taux de couverture
		Nbre	Montant (F CFA)	Nbre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant
2	Appel d'Offre Ouverte (AOO)	11	1 940 011 528 F CFA	3	480 242 890 F CFA	27.27 %	24.75 %
3	Dont AOO > 1 Milliard	1	286 015 743 F CFA	0	0 FCFA	0 %	0 %
4	Dont SEUIL DCMF	8	1 461 056 384 F CFA	1	249 216 000 F CFA	12.5 %	17.06 %
5	Dont SEUIL CPM	3	478 955 144 F CFA	2	231 026 890 F CFA	66.67 %	48.24 %
6	Appel d'Offre Restreint (AOR)	2	985 828 050 F CFA	0	0 FCFA	0 %	0 %
8	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)	2	94 640 950 F CFA	1	49 943 500 F CFA	50 %	52.77 %
9	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)	174	2 918 191 622 F CFA	36	653 204 048 F CFA	20.69 %	22.38 %
13	Prestations Intellectuelles	1	24 060 200 F CFA	1	24 060 200 F CFA	100 %	100 %
16	Dont PI -> DRPCR	1	24 060 200 F CFA	1	24 060 200 F CFA	100 %	100 %
	TOTAL	190	5 962 732 350 F CFA	41	1 207 450 638 F CFA	21.58 %	20.25 %

Les marchés de Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique retenus sont :

Titre	Type	Mode de passation	Attributaire	Montant en FCFA
Acquisition de matériels et mobiliers de bureau	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	AZKHAR INTERNATIONAL	129 133 890 FCFA
Acquisition de matériels et outillages techniques (matériels de nettoyage)	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	KELIMANE ENTREPRISE	101 893 000 FCFA
Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs	MARCHES DE FOURNITURES	AOO	IBG SUARL	249 216 000 FCFA
Acquisition de matériels informatiques	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCO	Maguette Multiservice	49 943 500 FCFA
Plantation d'accompagnement le long de la VDN 3	MARCHES DES TRAVAUX	DRPCR	AMINATA BA SERVICES	24 753 686 FCFA
Travaux de réfection de PRN à Louga	MARCHES DES TRAVAUX	DRPCR	GENERAL REALISATION SENEGAL	24 833 100 FCFA
Travaux d'entretien et de réfection de PRN à saint louis	MARCHES DES TRAVAUX	DRPCR	HOLDING NIANG SARL	24 910 980 FCFA
Construction d'une passerelle au jardin de	MARCHES DES	DRPCR	E.T.G.C	24 677 647 FCFA



Titre	Type	Mode de passation	Attributaire	Montant en FCFA
Cambarene	TRAVAUX			
Pavage de l'entrée du parc paysager et des alentours du lac	MARCHES DES TRAVAUX	DRPCR	E.T.G.C	24 898 000 FCFA
Requalification de l'axe Boulangerie Bel d'Or à Petit Mbao Extension	MARCHES DES TRAVAUX	DRPCR	E.G.B.T.P	24 335 140 FCFA
Travaux de peinture du penc de fan hoc	MARCHES DES TRAVAUX	DRPCR	GRS	12 500 000 FCFA
Travaux de carrelage de la mosquée de baye sokhna Darel	MARCHES DES TRAVAUX	DRPCR	BAT PRESS	24 234 840 FCFA
Achèvement des travaux de la mosquée de la cité des magistrats	MARCHES DES TRAVAUX	DRPCR	DAMEL TRADING	24 046 748 FCFA
Travaux de végétalisation des sites aménagés de DAKAR	MARCHES DES TRAVAUX	DRPCR	ENTREPRISE DA-ROSA	24 785 900 FCFA
Travaux de réhabilitation de la mosquée el hadji adama ndiaye de guet ndar	MARCHES DES TRAVAUX	DRPCR	MOUBARACK BUSINESS TRADING	24 061 970 FCFA
Travaux d'aménagement de la voie pilote du quartier Nema II à Ziguinchor	MARCHES DES TRAVAUX	DRPCR	MAXSUN GROUP	24 963 637 FCFA
Construction d'une mosquée à Zac Mbao	MARCHES DES TRAVAUX	DRPCR	KOOMK SARL	23 754 002 FCFA
Travaux d'extension de la mosquée Médina GOUNAS de Usine Ben Tally	MARCHES DES TRAVAUX	DRPCR	KOOMK SARL	23 754 002 FCFA
Travaux de reconstruction de la mosquée cité gendarmerie 1 de Jaxaay	MARCHES DES TRAVAUX	DRPCR	BAT PRESS	23 516 810 FCFA
Finition des travaux de la grande mosquée de Point E	MARCHES DES TRAVAUX	DRPCR	PRESS HIGH TECH	24 059 964 FCFA
Acquisition de matériels informatiques	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	FATOU SARR SERVICES	14 947 060 FCFA
Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	MILLENIUMBUSINESS EVENTS LOT1 LOT2	14 872 779 FCFA
Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	DAYA GROUPE	13 996 570 FCFA
Achat de produit et matériels d'entretien	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	FOUTANKE	14 219 000 FCFA
Acquisition de Fourniture de bureau et consommable informatique en 2 lots	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	KHADIJA ACCES INFO	10 976 763 FCFA
Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	OFFICE INFORMATIQUE POUR LES DEUX LOTS	4 073 655 FCFA
Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	BAOL KHIDMA POUR LES DEUX LOTS	4 117 905 FCFA
Acquisition de matériels audiovisuel	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	OFFICE INFORMATIQUE	14 962 400 FCFA
Achat de matériels informatique	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	OFFICE INFORMATIQUE	14 986 000 FCFA
Achat de matériels audiovisuels	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	DAYA GROUP	14 836 140 FCFA
Réunion de partage des activités phares du PROZEDEC	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	PRESS HIG TECH	14 714 600 FCFA
Acquisition de matériels d'assainissement (pelles, râdeaux etc..)	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	GROUPE BAMBOUCK	14 897 500 FCFA
Travaux de peinture des services régionaux non réhabilités	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	GRS	24 900 000 FCFA
Acquisition de matériels de bureau (destructeur de papiers, corbeille, machines à café, micro-onde...)	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	EPICOM	14 856 200 FCFA
Acquisition de licence Microsoft	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	EPICOM	14 797 200 FCFA
Acquisition de cartouche	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	PRO-CONSTRUCTION	14 658 550 FCFA
Acquisition de matériels de protection	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	PRO CONSTRUCTION	14 514 000 FCFA
Acquisition logistique (tente, bâche, sonorisation, transport de matériel, ...) pour appui aux différents chefs religieux à travers le Sénégal	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	BAT PRESS	14 903 400 FCFA
Achat de matériels de désinfection	MARCHES DE FOURNITURES	DRPCR	DAYA GROUP SARL	10 120 200 FCFA
Désinfection des services	MARCHES DE SERVICES COURANTS	DRPCR	FATOU SARR SERVICES	14 767 700 FCFA
Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	DRPCR3	ENPSFD	24 060 200 FCFA

IV.6.2 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE

Les marchés de Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique retenus sont:

Titre	Attributaire	Montant en FCFA
Acquisition de matériels et mobiliers de bureau	AZKHAR INTERNATIONAL	129 133 890 FCFA
Acquisition de matériels et outillages techniques (matériels de nettoyage)	KELIMANE ENTREPRISE	101 893 000 FCFA
Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs	IBG SUARL	249 216 000 FCFA
Acquisition de matériels informatiques	Maguette Multiservice	49 943 500 FCFA
Plantation d'accompagnement le long de la VDN 3	AMINATA BA SERVICES	24 753 686 FCFA
Travaux de réfection de PRN à Louga	GENERAL REALISATION SENEGAL	24 833 100 FCFA
Travaux d'entretien et de réfection de PRN à saint louis	HOLDING NIANG SARL	24 910 980 FCFA
Construction d'une passerelle au jardin de Cambarene	E.T.G.C	24 677 647 FCFA
Pavage de l'entrée du parc paysager et des alentours du lac	E.T.G.C	24 898 000 FCFA
Requalification de l'axe Boulangerie Bel d'Or à Petit Mbaou Extension	E.G.B.T.P	24 335 140 FCFA
Travaux de peinture du penc de fan hoc	GRS	12 500 000 FCFA
Travaux de carrelage de la mosquée de baye sokhna Darel	BAT PRESS	24 234 840 FCFA
Achèvement des travaux de la mosquée de la cité des magistrats	DAMEL TRADING	24 046 748 FCFA
Travaux de végétalisation des sites aménagés de DAKAR	ENTREPRISE DA-ROSA	24 785 900 FCFA
Travaux de réhabilitation de la mosquée el hadji adama ndiaye de guet ndar	MOUBARACK BUSINESS TRADING	24 061 970 FCFA
Travaux d'aménagement de la voie pilote du quartier Nema II à Ziguinchor	MAXSUN GROUP	24 963 637 FCFA
Construction d'une mosquée à Zac Mbaou	KOOMK SARL	23 754 002 FCFA
Travaux d'extension de la mosquée Médina GOUNAS de Usine Ben Tally	KOOMK SARL	23 754 002 FCFA
Travaux de reconstruction de la mosquée cité gendarmerie 1 de Jaxaay	BAT PRESS	23 516 810 FCFA
Finition des travaux de la grande mosquée de Point E	PRESS HIGH TECH	24 059 964 FCFA
Acquisition de matériels informatiques	FATOU SARR SERVICES	14 947 060 FCFA
Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti	MILLENIUMBUSINESS EVENTS LOT1 LOT2	14 872 779 FCFA
Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique	DAYA GROUPE	13 996 570 FCFA
Achat de produit et matériels d'entretien	FOUTANKE	14 219 000 FCFA
Acquisition de Fourniture de bureau et consommable informatique en 2 lots	KHADIJA ACCES INFO	10 976 763 FCFA
Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti	OFFICE INFORMATIQUE POUR LES DEUX LOTS	4 073 655 FCFA
Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti	BAOL KHIDMA POUR LES DEUX LOTS	4 117 905 FCFA
Acquisition de matériels audiovisuel	OFFICE INFORMATIQUE	14 962 400 FCFA
Achat de matériels informatique	OFFICE INFORMATIQUE	14 986 000 FCFA
Achat de matériels audiovisuels	DAYA GROUP	14 836 140 FCFA
Réunion de partage des activités phares du PROZEDEC	PRESS HIG TECH	14 714 600 FCFA
Acquisition de matériels d'assainissement (pelles, râteliers etc....)	GROUPE BAMBOUCK	14 897 500 FCFA
Travaux de peinture des services régionaux non réhabilités	GRS	24 900 000 FCFA
Acquisition de matériels de bureau (destructeur de papiers, corbeille, machines à café, micro-onde...)	EPICOM	14 856 200 FCFA
Acquisition de licence Microsoft	EPICOM	14 797 200 FCFA
Acquisition de cartouche	PRO-CONSTRUCTION	14 658 550 FCFA
Acquisition de matériels de protection	PRO CONSTRUCTION	14 514 000 FCFA
Acquisition logistique (tente, bâche, sonorisation, transport de matériel, ...) pour appui aux différents chefs religieux à travers le Sénégal	BAT PRESS	14 903 400 FCFA
Achat de matériels de désinfection	DAYA GROUP SARL	10 120 200 FCFA
Désinfection des services	FATOU SARR SERVICES	14 767 700 FCFA
Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique	ENPSFD	24 060 200 FCFA

Concernant l'exécution des marchés, la mission a observé qu'aucune mosquée n'a été réellement construite, malgré le fait que des paiements aient été effectués. Parmi l'ensemble des mosquées échantillonnées, seules trois ont connu un début de travaux :

- **Mosquée de la Cité Gendarmerie à Diakhaye** : Ce qui a été réalisé correspond plutôt à une fondation qu'à une mosquée complète. Il s'agit d'une participation à la construction de la mosquée, considérée comme une subvention, ce qui est en contradiction avec la demande de proposition et le contrat signé avec l'entrepreneur.
- **Mosquée de ZAC MBAO** : La salle de prière des femmes a été peinte, carrelée, et le staff a été installé. Cependant, cela ne représente qu'une partie limitée des travaux attendus.
- **Mosquée de GUET DAR** : Au lieu de la rénovation d'une mosquée, seule la rénovation d'une chambre de prière d'une superficie maximale de 16 m² dans une maison d'un saint Louisien a été réalisée. Ainsi, il ne s'agit pas de la rénovation de la mosquée de GUET NDAR comme annoncé, mais bien d'une simple rénovation d'une pièce. D'ailleurs même la moquette installée dans la salle de prière n'est pas financée par le marché. Cela soulève des incohérences entre la demande de proposition, le contrat et les documents d'exécution.

La mission n'a pas réussi à établir une cohérence entre les montants des contrats et les travaux effectivement réalisés.

IV.6.3 ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES



Marché intitulé Travaux d’entretien et de réfection de PRN à saint louis



Marché intitulé Travaux de réhabilitation de la mosquée el hadji adama ndiaye de gueth ndar



V. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS

Les marchés de Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique retenus sont :

V.4.2 Constats relatifs à la Cellule de Passation des Marchés				
Réf	Constats	Recommandations	Réponse de Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	Position de l'auditeur
1	Défaut de prise de connaissance de la charte d'éthique et de la Commande Publique Responsable par les membres de la Cellule de Passation des Marchés en violation de l'article 4 de l'arrêté 007115 du 23 mars 2023	S'assurer que les membres ont pris connaissance de la charte d'Ethique et de la Commande Publique Responsable		L'AC n'a pas fait de commentaire
2	Défaut de transmission Des actes de nomination des membres de la CPM et des attestations de prise de connaissance de charte d'éthique et de la Commande Publique Responsable en violation de l'article 4 de l'arrêté n°007115 du 23 Mars 2023	Il recommandé de veiller à la transmission des actes de nomination des membres de la CPM et de la CM à l'ARCOP et à la DCMP.		L'AC n'a pas fait de commentaire
3	Défaut d'établissement et de transmission dans les délais des rapports trimestriels sur la passation des marchés à l'ARCOP et à la DCMP en violation de l'article 145 du CMP	Veillez à l'établissement des rapports trimestriels dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
4	Défaut d'établissement et de transmission dans les délais du rapport annuel sur la passation des marchés à l'ARCOP et à la DCMP en violation de l'article 145 du CMP	Veiller à l'établissement et à la transmission du rapport annuel dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
5	Défaut de production des tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre de la procédure de passation et d'exécution des marchés tels que prévus par l'article 1 de l'Arrêté n°007115 du 23 mars 2023.	Veiller à la production des tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre de la procédure de passation et d'exécution des marchés tels que prévus par l'article 1 de l'Arrêté n°007115 du 23 mars 2023.		L'AC n'a pas fait de commentaire
V.4.3 Constats relatifs à la commission des marchés				
Réf	Constats	Recommandations	Réponse de Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	Position de l'auditeur
1	Mise en place tardive de la Commission des Marchés en violation de l'article 6 de l'arrêté n°007116 du 23 mars 2023	Veiller à la mise en place de la Commission des Marchés dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
2	Défaut de transmission des actes de nomination et des attestations de prise de connaissance de charte d'éthique et de transparence en matière de marchés publics en violation de l'article	Il recommandé de veiller à la transmission des actes de nomination des membres de la CPM et de la CM à l'ARCOP et à la DCMP.		L'AC n'a pas fait de commentaire



	6 de l'arrêté n°007116 du 23 mars 2023						
V.4.4 Constats relatifs aux documents de programmation et de préparation des marchés							
Réf	Constats	Recommandations	Réponse de Ministère de l’Urbanisme, du Logement et de l’Hygiène publique			Position de l'auditeur	
1	Défaut de transmission du Plan de Passation des Marchés à la DCMP pour publication dans les délais en violation de l'article 6 du Code des Marchés Publics	Veiller à la publication sur le portail du PPM dans les délais				L’AC n’a pas fait de commentaire	
2	Défaut de publication de l'AGPM dans les délais en violation de l'article 6 du CMP.	Veiller à la publication de l'AGPM dans les délais				L’AC n’a pas fait de commentaire	
3	Défaut de publication de l'AGPM sur le portail des marchés publics en violation de l'article 56 du CMP.	Veiller à la publication de l'AGPM sur le portail				L’AC n’a pas fait de commentaire	
V.5 CONSTATS RELATIFS A LA PASSATION ET A L’EXECUTION DES MARCHES							
V.5.2.1 Constats relatifs aux AOO sous revue de la DCMP							
Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse de Ministère de l’Urbanisme, du Logement et de l’Hygiène publique	Position de l'auditeur
1	Travaux de réhabilitation de services de l’urbanisme et de l’habitat en deux (02) lots : lot 01 - T0220/23-DK	248 250 054 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na: 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		L’AC n’a pas fait de commentaire
2	Travaux de réhabilitation de services de l’urbanisme et de l’habitat en deux (02) lots : lot 01 - T0220/23-DK	248 250 054 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na: 2)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		L’AC n’a pas fait de commentaire
3	Travaux de réhabilitation de services de l’urbanisme et de l’habitat en deux (02) lots : lot 01 - T0220/23-DK	248 250 054 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP (na: 3)	S'assurer que les membres des Comités Techniques d'Analyse et d'Evaluation ont été nommés par la Commission des Marchés sur proposition de son président.		L’AC n’a pas fait de commentaire



4	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01 - T0220/23-DK	248 250 054 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 4)	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte		L'AC n'a pas fait de commentaire
5	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01 - T0220/23-DK	248 250 054 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 5)	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
6	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01 - T0220/23-DK	248 250 054 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na: 6)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
7	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01 - T0220/23-DK	248 250 054 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na: 7)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
8	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01 - T0220/23-DK	248 250 054 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Contrat souscrit par une personne non habilitée à la faire en violation de l'article 27 du CMP. (na: 8)	Veiller à ce que le contrat soit souscrit par la personne habilitée conformément à l'article 27 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
9	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01 - T0220/23-DK	248 250 054 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'approbation du marché par la personne habilitée en violation de l'article 29 du CMP (na: 9)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
10	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01 - T0220/23-DK	248 250 054 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na: 10)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
11	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01 - T0220/23-DK	248 250 054 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 11)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lorsque la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.		L'AC n'a pas fait de commentaire



12	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01 - T0220/23-DK	248 250 054 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validée des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 12)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
13	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01 - T0220/23-DK	248 250 054 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Non-respect des délais de livraison en violation des dispositions contractuelles (na: 13)	Veiller au respect des délais contractuels.		L'AC n'a pas fait de commentaire
14	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01 - T0220/23-DK	248 250 054 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP. (na: 14)	Veiller à l'application systématique des pénalités de retard, le cas échéant		L'AC n'a pas fait de commentaire
15	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01 - T0220/23-DK	248 250 054 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Non-conformité des livraisons aux engagements contractuels (na: 15)	Veiller à la conformité des livraisons au contrat		L'AC n'a pas fait de commentaire
16	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01 - T0220/23-DK	248 250 054 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Non-respect des délais contractuels de paiement (na: 16)	Veiller au respect des délais contractuels.		L'AC n'a pas fait de commentaire
17	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02 - T0221/23-DK	151 222 115 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na: 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		L'AC n'a pas fait de commentaire
18	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02 - T0221/23-DK	151 222 115 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na: 2)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		L'AC n'a pas fait de commentaire
19	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02 - T0221/23-DK	151 222 115 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP (na: 3)	S'assurer que les membres des Comités Techniques d'Analyse et d'Evaluation ont été nommés par la Commission des Marchés sur proposition de son président.		L'AC n'a pas fait de commentaire
20	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02 - T0221/23-DK	151 222 115 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 4)	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte		L'AC n'a pas fait de commentaire



21	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02 - T0221/23-DK	151 222 115 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 5)	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
22	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02 - T0221/23-DK	151 222 115 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na: 6)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
23	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02 - T0221/23-DK	151 222 115 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na: 7)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
24	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02 - T0221/23-DK	151 222 115 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Contrat souscrit par une personne non habilitée à la faire en violation de l'article 27 du CMP. (na: 8)	Veiller à ce que le contrat soit souscrit par la personne habilitée conformément à l'article 27 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
25	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02 - T0221/23-DK	151 222 115 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'approbation du marché par la personne habilitée en violation de l'article 29 du CMP (na: 9)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
26	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02 - T0221/23-DK	151 222 115 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na: 10)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
27	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02 - T0221/23-DK	151 222 115 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 11)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lorsque la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.		L'AC n'a pas fait de commentaire
28	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02 - T0221/23-DK	151 222 115 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validée des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 12)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
29	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02 - T0221/23-DK	151 222 115 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Non-respect des délais de livraison en violation des dispositions contractuelles (na: 13)	Veiller au respect des délais contractuels.		L'AC n'a pas fait de commentaire



30	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02 - T0221/23-DK	151 222 115 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP. (na: 14)	Veiller à l'application systématique des pénalités de retard, le cas échéant		L'AC n'a pas fait de commentaire
31	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02 - T0221/23-DK	151 222 115 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Non-conformité des livraisons aux engagements contractuels (na: 15)	Veiller à la conformité des livraisons au contrat		L'AC n'a pas fait de commentaire
32	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02 - T0221/23-DK	151 222 115 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Non-respect des délais contractuels de paiement (na: 16)	Veiller au respect des délais contractuels.		L'AC n'a pas fait de commentaire
33	Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane) - T2692/23-DK	230 149 472 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na: 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		L'AC n'a pas fait de commentaire
34	Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane) - T2692/23-DK	230 149 472 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 2)	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
35	Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane) - T2692/23-DK	230 149 472 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na: 3)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		L'AC n'a pas fait de commentaire
36	Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane) - T2692/23-DK	230 149 472 F CFA	PRESS HIGH TECH	Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP (na: 4)	S'assurer que les membres des Comités Techniques d'Analyse et d'Evaluation ont été nommés par la Commission des Marchés sur proposition de son président.		L'AC n'a pas fait de commentaire
37	Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane) - T2692/23-DK	230 149 472 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut de prise de connaissance de la charte d'Ethique et Transparence en matière de marchés publics en violation en violation de l'article 38 du CMP. (na: 5)	S'assurer que les membres ont pris connaissance de la charte d'Ethique et de la Commande Publique Responsable		L'AC n'a pas fait de commentaire



38	Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane) - T2692/23-DK	230 149 472 F CFA	PRESS HIGH TECH	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 6)	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte		L'AC n'a pas fait de commentaire
39	Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane) - T2692/23-DK	230 149 472 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut de notification des candidats non retenus. (na: 7)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		L'AC n'a pas fait de commentaire
40	Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane) - T2692/23-DK	230 149 472 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na: 8)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		L'AC n'a pas fait de commentaire
41	Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane) - T2692/23-DK	230 149 472 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na: 9)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
42	Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane) - T2692/23-DK	230 149 472 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut de soumission du projet de contrat à la DCMP en violation de l'article 142 du CMP. (na: 10)	Recueillir systématiquement l'avis de la DCMP lorsque les seuils de revue sont atteints conformément à l'article 142 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
43	Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane) - T2692/23-DK	230 149 472 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na: 11)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
44	Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane) - T2692/23-DK	230 149 472 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 12)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lorsque la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.		L'AC n'a pas fait de commentaire



45	Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieux dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots: Lot 3 (Birkilane) - T2692/23-DK	230 149 472 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validée des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 13)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
46	Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieux dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots: Lot 3 (Birkilane) - T2692/23-DK	230 149 472 F CFA	PRESS HIGH TECH	Non-respect des délais de livraison en violation des dispositions contractuelles (na: 14)	Veiller au respect des délais contractuels.		L'AC n'a pas fait de commentaire
47	Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs - F2247/23-DK	249 216 000 F CFA	IBG SUARL	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na: 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		L'AC n'a pas fait de commentaire
48	Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs - F2247/23-DK	249 216 000 F CFA	IBG SUARL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na: 2)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		L'AC n'a pas fait de commentaire
49	Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs - F2247/23-DK	249 216 000 F CFA	IBG SUARL	Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP (na: 3)	S'assurer que les membres des Comités Techniques d'Analyse et d'Evaluation ont été nommés par la Commission des Marchés sur proposition de son président.		L'AC n'a pas fait de commentaire
50	Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs - F2247/23-DK	249 216 000 F CFA	IBG SUARL	Défaut de prise de connaissance de la charte d'Ethique et Transparence en matière de marchés publics en violation en violation de l'article 38 du CMP. (na: 4)	S'assurer que les membres ont pris connaissance de la charte d'Ethique et de la Commande Publique Responsable		L'AC n'a pas fait de commentaire
51	Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs - F2247/23-DK	249 216 000 F CFA	IBG SUARL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 5)	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
52	Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs - F2247/23-DK	249 216 000 F CFA	IBG SUARL	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na: 6)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire



53	Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs - F2247/23-DK	249 216 000 F CFA	IBG SUARL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na: 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		L'AC n'a pas fait de commentaire
54	Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs - F2247/23-DK	249 216 000 F CFA	IBG SUARL	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na: 8)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
55	Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs - F2247/23-DK	249 216 000 F CFA	IBG SUARL	Défaut de soumission du projet de contrat à la DCMP en violation de l'article 142 du CMP. (na: 9)	Recueillir systématiquement l'avis de la DCMP lorsque les seuils de revue sont atteints conformément à l'article 142 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
56	Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs - F2247/23-DK	249 216 000 F CFA	IBG SUARL	Contrat souscrit par une personne non habilitée à la faire en violation de l'article 27 du CMP. (na: 10)	Veiller à ce que le contrat soit souscrit par la personne habilitée conformément à l'article 27 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
57	Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs - F2247/23-DK	249 216 000 F CFA	IBG SUARL	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na: 11)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
58	Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs - F2247/23-DK	249 216 000 F CFA	IBG SUARL	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 12)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lorsque la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.		L'AC n'a pas fait de commentaire
59	Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs - F2247/23-DK	249 216 000 F CFA	IBG SUARL	Non-respect des délais contractuels de paiement (na: 13)	Veiller au respect des délais contractuels.		L'AC n'a pas fait de commentaire
60	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 - S0244/23-DK	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de respect du délai réglementaire entre l'avis d'appel d'offres et le dépôt en violation de l'article 64 du CMP. (na: 1)	Il est recommandé de veiller au respect du délai réglementaire entre la date de l'avis d'appel à candidature et la date de dépôt offres		L'AC n'a pas fait de commentaire



61	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 - S0244/23-DK	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na: 2)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		L'AC n'a pas fait de commentaire
62	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 - S0244/23-DK	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na: 3)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		L'AC n'a pas fait de commentaire
63	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 - S0244/23-DK	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP (na: 4)	S'assurer que les membres des Comités Techniques d'Analyse et d'Evaluation ont été nommés par la Commission des Marchés sur proposition de son président.		L'AC n'a pas fait de commentaire
64	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 - S0244/23-DK	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 5)	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte		L'AC n'a pas fait de commentaire
65	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 - S0244/23-DK	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 6)	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
66	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 - S0244/23-DK	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na: 7)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
67	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 - S0244/23-DK	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de notification des candidats non retenus. (na: 8)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		L'AC n'a pas fait de commentaire
68	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 - S0244/23-DK	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na: 9)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire



69	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 - S0244/23-DK	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de soumission du projet de contrat à la DCMP en violation de l'article 142 du CMP. (na: 10)	Recueillir systématiquement l'avis de la DCMP lorsque les seuils de revue sont atteints conformément à l'article 142 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
70	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 - S0244/23-DK	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Contrat souscrit par une personne non habilitée à la faire en violation de l'article 27 du CMP. (na: 11)	Veiller à ce que le contrat soit souscrit par la personne habilitée conformément à l'article 27 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
71	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 - S0244/23-DK	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na: 12)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
72	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 - S0244/23-DK	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 13)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lorsque la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.		L'AC n'a pas fait de commentaire
73	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 - S0244/23-DK	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validée des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 14)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
74	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 - S0244/23-DK	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP. (na: 15)	Veiller à l'application systématique des pénalités de retard, le cas échéant		L'AC n'a pas fait de commentaire
75	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 - S0244/23-DK	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Non-conformité des livraisons aux engagements contractuels (na: 16)	Veiller à la conformité des livraisons au contrat		L'AC n'a pas fait de commentaire
76	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02 - S0244/23-DK	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Non-respect des délais contractuels de paiement (na: 17)	Veiller au respect des délais contractuels.		L'AC n'a pas fait de commentaire
77	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03 - S0246/23-DK	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA	Défaut de respect du délai réglementaire entre l'avis d'appel d'offres et le dépôt en violation de l'article 64 du CMP. (na: 1)	Il est recommandé de veiller au respect du délai réglementaire entre la date de l'avis d'appel à candidature et la date de dépôt offres		L'AC n'a pas fait de commentaire



78	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03 - S0246/23-DK	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na: 2)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		L'AC n'a pas fait de commentaire
79	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03 - S0246/23-DK	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na: 3)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		L'AC n'a pas fait de commentaire
80	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03 - S0246/23-DK	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA	Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP (na: 4)	S'assurer que les membres des Comités Techniques d'Analyse et d'Evaluation ont été nommés par la Commission des Marchés sur proposition de son président.		L'AC n'a pas fait de commentaire
81	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03 - S0246/23-DK	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 5)	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte		L'AC n'a pas fait de commentaire
82	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03 - S0246/23-DK	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 6)	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
83	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03 - S0246/23-DK	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na: 7)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
84	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03 - S0246/23-DK	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA	Défaut de notification des candidats non retenus. (na: 8)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		L'AC n'a pas fait de commentaire
85	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03 - S0246/23-DK	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na: 9)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire



86	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03 - S0246/23-DK	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA	Défaut de soumission du projet de contrat à la DCMP en violation de l'article 142 du CMP. (na: 10)	Recueillir systématiquement l'avis de la DCMP lorsque les seuils de revue sont atteints conformément à l'article 142 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
87	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03 - S0246/23-DK	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA	Contrat souscrit par une personne non habilitée à la faire en violation de l'article 27 du CMP. (na: 11)	Veiller à ce que le contrat soit souscrit par la personne habilitée conformément à l'article 27 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
88	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03 - S0246/23-DK	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na: 12)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
89	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03 - S0246/23-DK	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 13)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lorsque la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.		L'AC n'a pas fait de commentaire
90	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03 - S0246/23-DK	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validée des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 14)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
91	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03 - S0246/23-DK	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA	Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP. (na: 15)	Veiller à l'application systématique des pénalités de retard, le cas échéant		L'AC n'a pas fait de commentaire
92	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03 - S0246/23-DK	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA	Non-conformité des livraisons aux engagements contractuels (na: 16)	Veiller à la conformité des livraisons au contrat		L'AC n'a pas fait de commentaire
93	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03 - S0246/23-DK	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA	Non-respect des délais contractuels de paiement (na: 17)	Veiller au respect des délais contractuels.		L'AC n'a pas fait de commentaire
94	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01 - S0243/23-DK	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL	Défaut de respect du délai réglementaire entre l'avis d'appel d'offres et le dépôt en violation de l'article 64 du CMP. (na: 1)	Il est recommandé de veiller au respect du délai réglementaire entre la date de l'avis d'appel à candidature et la date de dépôt offres		L'AC n'a pas fait de commentaire



95	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01 - S0243/23-DK	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na: 2)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		L'AC n'a pas fait de commentaire
96	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01 - S0243/23-DK	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na: 3)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		L'AC n'a pas fait de commentaire
97	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01 - S0243/23-DK	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL	Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP (na: 4)	S'assurer que les membres des Comités Techniques d'Analyse et d'Evaluation ont été nommés par la Commission des Marchés sur proposition de son président.		L'AC n'a pas fait de commentaire
98	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01 - S0243/23-DK	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 5)	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte		L'AC n'a pas fait de commentaire
99	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01 - S0243/23-DK	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 6)	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
100	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01 - S0243/23-DK	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na: 7)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
101	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01 - S0243/23-DK	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL	Défaut de notification des candidats non retenus. (na: 8)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		L'AC n'a pas fait de commentaire
102	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01 - S0243/23-DK	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na: 9)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire



103	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01 - S0243/23-DK	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL	Défaut de soumission du projet de contrat à la DCMP en violation de l'article 142 du CMP. (na: 10)	Recueillir systématiquement l'avis de la DCMP lorsque les seuils de revue sont atteints conformément à l'article 142 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
104	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01 - S0243/23-DK	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL	Contrat souscrit par une personne non habilitée à la faire en violation de l'article 27 du CMP. (na: 11)	Veiller à ce que le contrat soit souscrit par la personne habilitée conformément à l'article 27 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
105	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01 - S0243/23-DK	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na: 12)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
106	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01 - S0243/23-DK	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 13)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lorsque la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.		L'AC n'a pas fait de commentaire
107	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01 - S0243/23-DK	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validée des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 14)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
108	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01 - S0243/23-DK	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL	Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP. (na: 15)	Veiller à l'application systématique des pénalités de retard, le cas échéant		L'AC n'a pas fait de commentaire
109	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01 - S0243/23-DK	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL	Non-conformité des livraisons aux engagements contractuels (na: 16)	Veiller à la conformité des livraisons au contrat		L'AC n'a pas fait de commentaire
110	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01 - S0243/23-DK	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL	Non-respect des délais contractuels de paiement (na: 17)	Veiller au respect des délais contractuels.		L'AC n'a pas fait de commentaire
111	Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine - T2111/23-DK	286 015 743 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na: 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		L'AC n'a pas fait de commentaire

112	Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine - T2111/23-DK	286 015 743 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na: 2)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM	L'AC n'a pas fait de commentaire
113	Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine - T2111/23-DK	286 015 743 F CFA	PRESS HIGH TECH	Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP (na: 3)	S'assurer que les membres des Comités Techniques d'Analyse et d'Evaluation ont été nommés par la Commission des Marchés sur proposition de son président.	L'AC n'a pas fait de commentaire
114	Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine - T2111/23-DK	286 015 743 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut de prise de connaissance de la charte d'Ethique et Transparence en matière de marchés publics en violation en violation de l'article 38 du CMP. (na: 4)	S'assurer que les membres ont pris connaissance de la charte d'Ethique et de la Commande Publique Responsable	L'AC n'a pas fait de commentaire
115	Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine - T2111/23-DK	286 015 743 F CFA	PRESS HIGH TECH	Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des offres et la date de la proposition d'attribution à la PRM en violation de l'article 71 du CMP. (na: 5)	Veiller au respect des délais réglementaires entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	L'AC n'a pas fait de commentaire
116	Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine - T2111/23-DK	286 015 743 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 6)	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais	L'AC n'a pas fait de commentaire
117	Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine - T2111/23-DK	286 015 743 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na: 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	L'AC n'a pas fait de commentaire
118	Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine - T2111/23-DK	286 015 743 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na: 8)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	L'AC n'a pas fait de commentaire



119	Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine - T2111/23-DK	286 015 743 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na: 9)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
120	Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine - T2111/23-DK	286 015 743 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours en violation de l'article 114 du CMP. (na: 10)	S'assurer que les garanties de soumission sont prorogées lorsque la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours.		L'AC n'a pas fait de commentaire
121	Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine - T2111/23-DK	286 015 743 F CFA	PRESS HIGH TECH	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validée des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 11)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
V.5.2.2 Constats relatifs aux AOO sous revue de la CPM							
Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse de Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	Position de l'auditeur
1	Acquisition de matériels et mobiliers de bureau - F1563/23-DK	129 133 890 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na: 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		L'AC n'a pas fait de commentaire
2	Acquisition de matériels et mobiliers de bureau - F1563/23-DK	129 133 890 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 2)	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
3	Acquisition de matériels et mobiliers de bureau - F1563/23-DK	129 133 890 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na: 3)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		L'AC n'a pas fait de commentaire



4	Acquisition de matériels et mobiliers de bureau - F1563/23-DK	129 133 890 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na: 4)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		L'AC n'a pas fait de commentaire
5	Acquisition de matériels et mobiliers de bureau - F1563/23-DK	129 133 890 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na: 5)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
6	Acquisition de matériels et mobiliers de bureau - F1563/23-DK	129 133 890 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na: 6)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
7	Acquisition de matériels et mobiliers de bureau - F1563/23-DK	129 133 890 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM en violation de l'article 1er l'arrêté 007115 du 23 mars 2023 (na: 7)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lorsqu'il est requis par les dispositions réglementaires		L'AC n'a pas fait de commentaire
8	Acquisition de matériels et mobiliers de bureau - F1563/23-DK	129 133 890 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na: 8)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
9	Acquisition de matériels et outillages techniques (matériels de nettoyage) - F2583/23-DK	101 893 000 F CFA	KELIMANE ENTREPRISE	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na: 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		L'AC n'a pas fait de commentaire
10	Acquisition de matériels et outillages techniques (matériels de nettoyage) - F2583/23-DK	101 893 000 F CFA	KELIMANE ENTREPRISE	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 2)	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
11	Acquisition de matériels et outillages techniques (matériels de nettoyage) - F2583/23-DK	101 893 000 F CFA	KELIMANE ENTREPRISE	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na: 3)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		L'AC n'a pas fait de commentaire



12	Acquisition de matériels et outillages techniques (matériels de nettoyage) - F2583/23-DK	101 893 000 F CFA	KELIMANE ENTREPRISE	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na: 4)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.	L'AC n'a pas fait de commentaire
13	Acquisition de matériels et outillages techniques (matériels de nettoyage) - F2583/23-DK	101 893 000 F CFA	KELIMANE ENTREPRISE	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na: 5)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.	L'AC n'a pas fait de commentaire
14	Acquisition de matériels et outillages techniques (matériels de nettoyage) - F2583/23-DK	101 893 000 F CFA	KELIMANE ENTREPRISE	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na: 6)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	L'AC n'a pas fait de commentaire
15	Acquisition de matériels et outillages techniques (matériels de nettoyage) - F2583/23-DK	101 893 000 F CFA	KELIMANE ENTREPRISE	Défaut de fourniture de la garantie de bonne exécution en violation de l'article 115 du CMP (na: 7)	S'assurer que la garantie de bonne exécution est fournie et qu'elle n'excède pas 5% du marché	L'AC n'a pas fait de commentaire
16	Acquisition de matériels et outillages techniques (matériels de nettoyage) - F2583/23-DK	101 893 000 F CFA	KELIMANE ENTREPRISE	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM en violation de l'article 1er l'arrêté 007115 du 23 mars 2023 (na: 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lorsqu'il est requis par les dispositions réglementaires	L'AC n'a pas fait de commentaire
17	Acquisition de matériels et outillages techniques (matériels de nettoyage) - F2583/23-DK	101 893 000 F CFA	KELIMANE ENTREPRISE	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na: 9)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.	L'AC n'a pas fait de commentaire
18	Acquisition de matériels et outillages techniques (matériels de nettoyage) - F2583/23-DK	101 893 000 F CFA	KELIMANE ENTREPRISE	Paiement fait avant la livraison des biens ou services violation de 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na: 10)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires	L'AC n'a pas fait de commentaire
19	Travaux de réhabilitation des services déconcentrés - T2307/23-DK	247 928 254 F CFA	IBG SUARL	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na: 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.	L'AC n'a pas fait de commentaire



20	Travaux de réhabilitation des services déconcentrés - T2307/23-DK	247 928 254 F CFA	IBG SUARL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 2)	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
21	Travaux de réhabilitation des services déconcentrés - T2307/23-DK	247 928 254 F CFA	IBG SUARL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na: 3)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		L'AC n'a pas fait de commentaire
22	Travaux de réhabilitation des services déconcentrés - T2307/23-DK	247 928 254 F CFA	IBG SUARL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na: 4)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		L'AC n'a pas fait de commentaire
23	Travaux de réhabilitation des services déconcentrés - T2307/23-DK	247 928 254 F CFA	IBG SUARL	Défaut de restitution de la garantie de soumission en violation 84 du CMP. (na: 5)	S'assurer que les garanties de soumission ont été restituées conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
24	Travaux de réhabilitation des services déconcentrés - T2307/23-DK	247 928 254 F CFA	IBG SUARL	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na: 6)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
25	Travaux de réhabilitation des services déconcentrés - T2307/23-DK	247 928 254 F CFA	IBG SUARL	Défaut de fourniture de la garantie de bonne exécution en violation de l'article 115 du CMP (na: 7)	S'assurer que la garantie de bonne exécution est fournie et qu'elle n'excède pas 5% du marché		L'AC n'a pas fait de commentaire
26	Travaux de réhabilitation des services déconcentrés - T2307/23-DK	247 928 254 F CFA	IBG SUARL	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM en violation de l'article 1er l'arrêté 007115 du 23 mars 2023 (na: 8)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lorsqu'il est requis par les dispositions réglementaires		L'AC n'a pas fait de commentaire
27	Travaux de réhabilitation des services déconcentrés - T2307/23-DK	247 928 254 F CFA	IBG SUARL	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na: 9)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire



28	Travaux de réhabilitation des services déconcentrés - T2307/23-DK	247 928 254 F CFA	IBG SUARL	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validée des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 10)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
29	Travaux de réhabilitation des services déconcentrés - T2307/23-DK	247 928 254 F CFA	IBG SUARL	Non-respect des délais de livraison en violation des dispositions contractuelles (na: 11)	Veiller au respect des délais contractuels.		L'AC n'a pas fait de commentaire
V.5.3 Constats relatifs aux Appels d'offres restreint							
Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse de Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	Position de l'auditeur
1	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 2 (bacs à ordures) - F1096/23-DK	194 936 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na: 1)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		L'AC n'a pas fait de commentaire
2	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 2 (bacs à ordures) - F1096/23-DK	194 936 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de prise de connaissance de la charte d'Ethique et Transparence en matière de marchés publics en violation en violation de l'article 38 du CMP. (na: 2)	S'assurer que les membres ont pris connaissance de la charte d'Ethique et de la Commande Publique Responsable		L'AC n'a pas fait de commentaire
3	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 2 (bacs à ordures) - F1096/23-DK	194 936 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 3)	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
4	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 2 (bacs à ordures) - F1096/23-DK	194 936 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Passation d'un AOR en dehors des motifs prévus par l'article 74 du CMP (na: 4)	Veiller au respect des motifs prévus par l'article 74 du CMP pour toute passation par Appel d'Offres Restreint		L'AC n'a pas fait de commentaire
5	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 2 (bacs à ordures) - F1096/23-DK	194 936 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na: 5)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire



6	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 2 (bacs à ordures) - F1096/23-DK	194 936 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de notification des candidats non retenus. (na: 6)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		L'AC n'a pas fait de commentaire
7	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 2 (bacs à ordures) - F1096/23-DK	194 936 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na: 7)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		L'AC n'a pas fait de commentaire
8	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 2 (bacs à ordures) - F1096/23-DK	194 936 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Contrat souscrit par une personne non habilitée à la faire en violation de l'article 27 du CMP. (na: 8)	Veiller à ce que le contrat soit souscrit par la personne habilitée conformément à l'article 27 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
9	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 2 (bacs à ordures) - F1096/23-DK	194 936 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'approbation du marché par la personne habilitée en violation de l'article 29 du CMP (na: 9)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
10	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 2 (bacs à ordures) - F1096/23-DK	194 936 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na: 10)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
11	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 2 (bacs à ordures) - F1096/23-DK	194 936 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na: 11)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
12	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 2 (bacs à ordures) - F1096/23-DK	194 936 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Paiement fait avant la livraison des biens ou services violation de 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na: 12)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires		L'AC n'a pas fait de commentaire
13	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de mention du marché sur le PPM avant lancement en violation de l'article 6 du CMP. (na: 1)	Il est recommandé de s'assurer que tout lancement d'un marché est précédé de son inscription effective au Plan de Passation des Marchés conformément aux dispositions de l'article 6 du CMP-		L'AC n'a pas fait de commentaire



14	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres en violation de l'article 68 du CMP. (na: 2)	Il est recommandé de veiller à l'inscription au PV des mention "lue à haute voix et en séance publique"		L'AC n'a pas fait de commentaire
15	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na: 3)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		L'AC n'a pas fait de commentaire
16	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP (na: 4)	S'assurer que les membres des Comités Techniques d'Analyse et d'Evaluation ont été nommés par la Commission des Marchés sur proposition de son président.		L'AC n'a pas fait de commentaire
17	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de prise de connaissance de la charte d'Ethique et Transparence en matière de marchés publics en violation en violation de l'article 38 du CMP. (na: 5)	S'assurer que les membres ont pris connaissance de la charte d'Ethique et de la Commande Publique Responsable		L'AC n'a pas fait de commentaire
18	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 6)	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
19	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Passation d'un AOR en dehors des motifs prévus par l'article 74 du CMP (na: 7)	Veiller au respect des motifs prévus par l'article 74 du CMP pour toute passation par Appel d'Offres Restreint		L'AC n'a pas fait de commentaire
20	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na: 8)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
21	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de notification des candidats non retenus. (na: 9)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		L'AC n'a pas fait de commentaire



22	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na: 10)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		L'AC n'a pas fait de commentaire
23	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de fourniture de la garantie de bonne exécution en violation de l'article 115 du CMP (na: 11)	S'assurer que la garantie de bonne exécution est fournie et qu'elle n'excède pas 5% du marché		L'AC n'a pas fait de commentaire
24	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de soumission du projet de contrat à la DCMP en violation de l'article 142 du CMP. (na: 12)	Recueillir systématiquement l'avis de la DCMP lorsque les seuils de revue sont atteints conformément à l'article 142 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
25	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Contrat souscrit par une personne non habilitée à la faire en violation de l'article 27 du CMP. (na: 13)	Veiller à ce que le contrat soit souscrit par la personne habilitée conformément à l'article 27 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
26	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut d'approbation du marché par la personne habilitée en violation de l'article 29 du CMP (na: 14)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
27	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na: 15)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
28	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na: 16)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
29	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Avis de la DCMP non conforme à la réglementation ou au DAO en violation de l'article 141 du CMP (na: 17)	S'assurer que les avis de la DCMP sont conformes aux dispositions réglementaires et ne constituent pas des entraves au CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire



30	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na: 18)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
31	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Non-respect des délais contractuels de paiement (na: 19)	Veiller au respect des délais contractuels.		L'AC n'a pas fait de commentaire
32	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...) - F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL	Paiement fait avant la livraison des biens ou services violation de 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na: 20)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires		L'AC n'a pas fait de commentaire
V.5.4 Constats relatifs aux offres spontanées							
Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse de Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	Position de l'auditeur
V.5.5 Constats relatifs aux Marchés conclus par Entente Directe							
Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse de Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	Position de l'auditeur
V.5.6 Constats relatifs aux DRPCO							
Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse de Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	Position de l'auditeur
1	Acquisition de matériels informatiques - F1090/23-DK	49 943 500 F CFA	Maguette Multiservice	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na: 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		L'AC n'a pas fait de commentaire



2	Acquisition de matériels informatiques - F1090/23-DK	49 943 500 F CFA	Maguette Multiservice	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na: 2)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		L'AC n'a pas fait de commentaire
3	Acquisition de matériels informatiques - F1090/23-DK	49 943 500 F CFA	Maguette Multiservice	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 3)	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
4	Acquisition de matériels informatiques - F1090/23-DK	49 943 500 F CFA	Maguette Multiservice	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na: 4)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		L'AC n'a pas fait de commentaire
5	Acquisition de matériels informatiques - F1090/23-DK	49 943 500 F CFA	Maguette Multiservice	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na: 5)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
6	Acquisition de matériels informatiques - F1090/23-DK	49 943 500 F CFA	Maguette Multiservice	Absence d'avis de la CPM sur le DAC en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na: 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lorsqu'il est requis par les dispositions réglementaires		L'AC n'a pas fait de commentaire
7	Acquisition de matériels informatiques - F1090/23-DK	49 943 500 F CFA	Maguette Multiservice	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na: 7)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
8	Assurance maladie du personnel du programme zéro bidonvilles - S1754/23-DK	44 697 450 F CFA	S1754/23 DK	Défaut de publication de l'Avis d'Appel d'Offres sur le Portail en violation de l'article 56 du CMP. (na: 1)	Il est recommandé de veiller à la publication des Avis d'Appel d'Offres et de Manifestation d'Intérêt sur le portail.		L'AC n'a pas fait de commentaire
9	Assurance maladie du personnel du programme zéro bidonvilles - S1754/23-DK	44 697 450 F CFA	S1754/23 DK	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na: 2)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		L'AC n'a pas fait de commentaire



10	Assurance maladie du personnel du programme zéro bidonvilles - S1754/23-DK	44 697 450 F CFA	S1754/23 DK	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 3)	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
11	Assurance maladie du personnel du programme zéro bidonvilles - S1754/23-DK	44 697 450 F CFA	S1754/23 DK	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na: 4)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		L'AC n'a pas fait de commentaire
12	Assurance maladie du personnel du programme zéro bidonvilles - S1754/23-DK	44 697 450 F CFA	S1754/23 DK	Défaut de publication de l'attribution provisoire sur le portail en violation de l'article 87 du CMP (na: 5)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
13	Assurance maladie du personnel du programme zéro bidonvilles - S1754/23-DK	44 697 450 F CFA	S1754/23 DK	Absence d'avis de la CPM sur le DAC en violation de l'article 12 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 (na: 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lorsqu'il est requis par les dispositions réglementaires		L'AC n'a pas fait de commentaire
14	Assurance maladie du personnel du programme zéro bidonvilles - S1754/23-DK	44 697 450 F CFA	S1754/23 DK	Défaut de publication de l'attribution définitive sur le portail en violation de l'article 86 du CMP (na: 7)	Veiller à la publication systématique des avis d'attribution sur le portail conformément aux dispositions réglementaires.		L'AC n'a pas fait de commentaire
V.5.11 Constats relatifs aux Marchés conclus par Prestations intellectuelles							
Réf	Marché	Montant	Attributaire	Constats	Recommandations	Réponse de Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	Position de l'auditeur
1	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Non-respect de l'ordre de classement lors des négociations en violation de l'article 81 du CMP (na: 1)	Il est conseillé de veiller au respect de l'ordre de classement lors des négociations conformément à l'article 81 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire



2	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Absence d'avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire en violation de l'article 1er de l'arrête 007115 du 23 mars 2023. (na: 2)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lorsqu'il est requis par les dispositions réglementaires		L'AC n'a pas fait de commentaire
3	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Défaut d'approbation de la proposition d'attribution par la PRM en violation de l'article 27 du CMP (na: 3)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
4	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Défaut de notification des candidats non retenus. (na: 4)	Veiller à la notification systématique des candidats non retenus du rejet de leurs offres		L'AC n'a pas fait de commentaire
5	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus. (na: 5)	Veiller à indiquer systématiquement, sur les lettres de notifications de rejet, les motifs qui ont conduit à éliminer le candidat.		L'AC n'a pas fait de commentaire
6	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Défaut de soumission du projet de contrat à la CPM en violation de l'article 1er l'arrête 007115 du 23 mars 2023 (na: 6)	Obtenir l'avis formel de la CPM systématiquement lorsqu'il est requis par les dispositions réglementaires		L'AC n'a pas fait de commentaire
7	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Contrat souscrit par une personne non habilitée à la faire en violation de l'article 27 du CMP. (na: 7)	Veiller à ce que le contrat soit souscrit par la personne habilitée conformément à l'article 27 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
8	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP (na: 8)	Veiller à la matérialisation de la notification du marché au titulaire conformément à l'article 86 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
9	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts (na: 9)	S'assurer que les marchés sont systématiquement enregistrés aux impôts conformément à l'article 464 du Code Général des Impôts		L'AC n'a pas fait de commentaire



10	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Défaut de prorogation de la validité des offres en violation de l'article 68 de la directive de l'UEMOA (na: 10)	Il est recommandé de s'assurer qu'une prorogation des offres est demandée lorsque la validité des offres arrive à son terme		L'AC n'a pas fait de commentaire
11	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Défaut d'approbation du contrat dans la durée de validée des offres en violation de l'article 68 de la Direction 04 de l'UEMOA (na: 11)	Veiller à ce que l'approbation soit toujours faite par la personne dûment habilitée.		L'AC n'a pas fait de commentaire
12	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Non-respect des délais de livraison en violation des dispositions contractuelles (na: 12)	Veiller au respect des délais contractuels.		L'AC n'a pas fait de commentaire
13	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Paiement fait avant la livraison des biens ou services violation de 101 du règlement général 2020-978-23-avril-2020 portant comptabilité publique (na: 13)	Veiller au respect des dispositions prévues pour les paiements des attributaires		L'AC n'a pas fait de commentaire
14	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP. (na: 14)	Il est recommandé de veiller à la transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande conformément à l'article 68 du CM		L'AC n'a pas fait de commentaire
15	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP (na: 15)	S'assurer que les membres des Comités Techniques d'Analyse et d'Evaluation ont été nommés par la Commission des Marchés sur proposition de son président.		L'AC n'a pas fait de commentaire
16	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Défaut de prise de connaissance de la charte d'Ethique et Transparence en matière de marchés publics en violation en violation de l'article 38 du CMP. (na: 16)	S'assurer que les membres ont pris connaissance de la charte d'Ethique et de la Commande Publique Responsable		L'AC n'a pas fait de commentaire
17	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Défaut de fourniture des pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP (na: 17)	Veiller au respect des dispositions des articles 43 et 44 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire



18	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP (na: 18)	Veiller au respect des droits des candidats		L'AC n'a pas fait de commentaire
19	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP. (na: 19)	Il est recommandé de convoquer les membres de la CM dans les délais		L'AC n'a pas fait de commentaire
20	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Défaut de retour sans être ouvertes des Offres financières des candidats n'ayant pas obtenu la note minimale requise en violation de l'article 81 du CMP (na: 20)	Il est recommandé de s'assurer que les offres des soumissionnaires non qualifiés sont retournées sans être ouvertes conformément à l'article 81 du CMP		L'AC n'a pas fait de commentaire
21	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique - 7	24 060 200 F CFA	ENPSFD	Défaut de transmission de la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché à la DCMP en violation de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 (na: 21)			L'AC n'a pas fait de commentaire

VI. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

VI.1 Tableau des recommandations antérieures et état de mis en œuvre

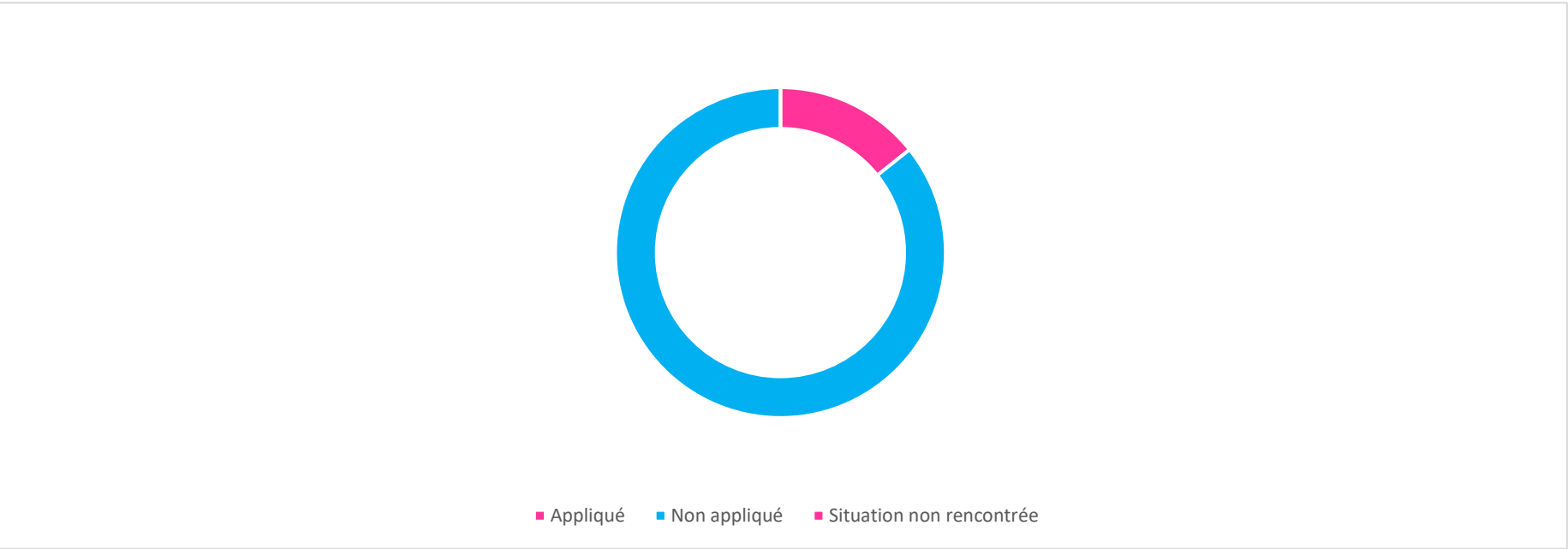
Le Ministère de l’Urbanisme, du Logement et de l’Hygiène publique avait fait objet d’audit par l’ARCOP en 2022, dans le tableau ci-dessous nous évaluons les recommandations de l’époque.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES SUR LA PASSATION DES MARCHES	
RECOMMANDATIONS	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
Le PV d'ouverture des plis doit être remis aux candidats après la séance conformément aux dispositions de l'article 67. 4 du CMP	Non appliqué
Les justificatifs de l'accomplissement à bonne date de cette formalité, doivent être classés pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions des articles 84.3 du CMP et 5.4 de l'arrêté n° 00107 du 07/01/2015 di MEF	Non appliqué
Veiller au respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP sur la publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics.	Non appliqué
La CPM doit procéder systématiquement à la revue de la procédure de demande de renseignement et de prix à compétition restreinte comme préconisé par l'article 12 de l'arrêté 107.	Non appliqué
Mettre en œuvre les dispositions de l’article 4 de l'arrêté n°0107 du 07.01.2015 après chaque attribution de marché passé par DRPCR.	Non appliqué
Veiller au respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'approbation du marché pour les AOO tel que préconisé par l'article 70 du CMP	Non appliqué
Veiller à informer les candidats non retenus à l'issue des évaluations.	Appliqué

VI.2 Synthèse du Suivi des recommandations

DESIGNATION	NOMBRE
Appliqué	1
Non appliqué	6
Situation non rencontrée	0

VI.3 Représentation graphique



VII. STATISTIQUES DES ANOMALIES

ANOMALIES	AOO (11)	AOR (2)	DRP CO (2)	DRP CR (174)	PI (1)	TOTAL (190)
Absence d'avis formel de la CPM sur en violation de l'article 1er de l'arrêté 007115 du 23 mars 2023.	3	0	2	327	2	334
Avis de la DCMP non conforme à la réglementation ou au DAO en violation de l'article 141 du CMP	0	1	0	0	0	1
Contrat souscrit par une personne non habilitée à la faire en violation de l'article 27 du CMP.	6	2	0	23	1	32
Déclaration d'une offre comme anormalement basse dans demander au préalable au candidat toutes précisions utiles concernant les sous détails des prix en violation de l'article 60 du CMP	0	0	0	1	0	1
Défaut d'application des pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.	5	0	0	7	0	12
Défaut d'approbation de la proposition d'attribution, du contrat, de l'avenant par la PRM en violation de l'article 27 du CMP	16	4	0	170	2	192
Défaut d'attestation de crédit à l'approbation du contrat en violation de l'article 85 du CMP.	0	0	0	171	0	171
Défaut d'enregistrement du marché en violation de l'article 464 du Code Général des Impôts	0	0	0	29	1	30
Défaut d'indication des motifs de rejet des offres aux candidats non retenus en violation de l'article 84 du CMP.	6	2	2	169	1	180
Défaut d'ouverture des offres par la Commission des Marchés en violation de l'article 35 du CMP.	0	0	0	1	0	1
Défaut de classement de toutes les offres conformes en violation de l'article 84 du CMP	0	0	0	17	0	17
Défaut de convocation des membres de la CM dans les délais en violation de l'article 39 du CMP.	15	2	2	307	2	328
Défaut de définition du besoin et des spécifications techniques sur la lettre d'invitation, indication de mentions pouvant dissuader les candidats ou d'inclusion effective de dispositions claire	0	0	0	1	0	1
Défaut de fourniture de la garantie de bonne exécution en violation de l'article 115 du CMP ou garantie de bonne exécution dépassant 5% du marché en violation de l'article 116 du CMP	2	1	0	0	0	3
Défaut de fourniture des pièces administratives en violation des articles 43 et 44 u CMP	0	0	0	341	1	342
Défaut de matérialisation de la notification du marché au titulaire en violation de 86 du CMP	0	1	0	160	1	162
Défaut de mention des expressions "lue à haute voix et en séance publique" dans le Procès - Verbal d'ouverture des offres	0	1	0	37	0	38
Défaut de mention du marché sur le PPM avant lancement en violation de l'article 6 du CMP.	0	1	0	0	0	1
Défaut de prise de connaissance de la charte d'éthique et de la Commande Publique Responsable	3	2	0	106	2	113
Défaut de prorogation de la garantie de soumission alors que la validité des offres est expirée depuis plus de 28 jours	8	0	0	0	0	8
Défaut de prorogation de la validité des offres en violation de l'article 68 de la directive de l'UEMOA	0	0	0	0	1	1
Défaut de publication de l'attribution définitive, de l'attribution provisoire, de la liste restreinte sur le portail	22	4	4	0	0	30
Défaut de publication de l'avis d'appel d'offres ou de l'avis à manifestation d'intérêt sur le portail	11	0	2	0	0	13
Défaut de respect du délai réglementaire entre l'avis d'appel d'offres et le dépôt des offres en violation des dispositions réglementaires.	3	0	0	0	0	3
Défaut de respect du principe d'égalité des candidats en violation de l'article premier du CMP	0	0	0	0	1	1
Défaut de restitution de la garantie de soumission	3	0	0	0	0	3
Défaut de retour sans être ouvertes des Offres financières des candidats n'ayant pas obtenu la note minimale requise en violation de l'article 81 du CMP	0	0	0	0	1	1
Défaut de soumission du dossier à l'avis de la DCMP en violation de l'arrêté 000722 du 23 mars 2023.	5	1	0	0	0	6
Défaut de transmission du PPM à la DCMP dans les délais pour avis et publication	0	0	0	1	0	1
Défaut de transmission du PV aux soumissionnaires qui en ont fait la demande en violation de l'article 68 du CMP	11	2	2	173	2	190
Défaut de vérification par l'AC de l'intérêt des candidats par la procédure et leur capacité à exécuter le marché en violation de l'article 3 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023	0	0	0	139	0	139
Défaut ou absence de preuve de la notification aux candidats non retenus du rejet leurs offres en violation des dispositions réglementaires	4	2	0	70	1	77
Désignation d'un Comité Technique par un organe ou autorité non habilité en violation de l'article 38 du CMP	8	1	0	159	2	170
Non-conformité des livraisons aux engagements contractuels	5	0	0	15	0	20



ANOMALIES	AOO (11)	AOR (2)	DRP CO (2)	DRP CR (174)	PI (1)	TOTAL (190)
Non-respect de l'ordre de classement lors des négociations en violation de l'article 81 du CMP	0	0	0	0	1	1
Non-respect des conditions de réception prévues par l'article 88 du Règlement Général de la Comptabilité Publique et de tenue de comptabilité matière prévue par l'article 191 dudit règlement	0	0	0	19	0	19
Non-respect des critères d'évaluation en violation des dispositions réglementaires.	0	0	0	169	0	169
Non-respect des délais de livraison ou de paiement en violation des dispositions contractuelles	10	1	0	94	1	106
Non-respect du délai réglementaire entre l'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché ou d'arrêté de la liste restreinte	7	0	0	0	0	7
Non-respect du modèle de dossier A0, AC, de proposition ou de marché prévu par l'ARCOP et annexé au dossier de consultation ou d'appels d'offre	0	0	0	77	0	77
Non-respect du moyen de paiement contractuel en violation de l'article 23 du CMP	0	0	0	9	0	9
Non-respect du principe d'économie en violation de l'article 2 de la directive 04 de l'UEMOA ou conclusion d'un avenant qui bouleverse l'économie du marché initial	0	0	0	2	0	2
Paiement fait avant la livraison des biens ou services en violation de 101 du règlement général 2020-978-23 avril-2020 portant comptabilité publique ou paiement d'une avance de démarrage sans exigé une caution d'égal montant	1	2	0	16	1	20
Passation d'un AOR en dehors des motifs prévus par l'article 74 du CMP	0	2	0	0	0	2
Réception non faite sur la responsabilité de la Personne Responsable du Marché en violation de l'article 12 de la directive 04.	0	0	0	28	0	28
TOTAL	AOO (154)	AOR (32)	DRP CO (14)	DRP CR (2838)	PI (24)	3062

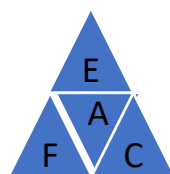


VIII. Liste des marchés audités

N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant	Titulaire
1	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 01	MARCHES DES TRAVAUX	BCI	AOO	T0220/23-DK	248 250 054 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL
2	Travaux de réhabilitation de services de l'urbanisme et de l'habitat en deux (02) lots : lot 02	MARCHES DES TRAVAUX	BCI	AOO	T0221/23-DK	151 222 115 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL
3	Travaux de réhabilitation, d'équipement et d'achèvement d'édifices religieuses dans les 32 communes de la Région de Kaffrine en quatre (04) lots : Lot 3 (Birkilane)	MARCHES DES TRAVAUX	Compte spécial du Trésor	AOO	T2692/23-DK	230 149 472 F CFA	PRESS HIGH TECH
4	Travaux de réhabilitation des services déconcentrés	MARCHES DES TRAVAUX	BCI	AOO	T2307/23-DK	247 928 254 F CFA	IBG SUARL
5	Aménagement des esplanades de Nganda, Diokoul, Gnibi et Mabo sis à Kaffrine	MARCHES DES TRAVAUX	Compte spécial du Trésor	AOO	T2111/23-DK	286 015 743 F CFA	PRESS HIGH TECH
6	Acquisition de matériels et mobiliers de bureau	MARCHES DE FOURNITURES	Budget Interne	AOO	F1563/23-DK	129 133 890 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL
7	Acquisition de matériels et outillages techniques (matériels de nettoyage)	MARCHES DE FOURNITURES	BCI	AOO	F2583/23-DK	101 893 000 F CFA	KELIMANE ENTREPRISE
8	Acquisition de matériels et outillages techniques : drones, GPS et traceurs	MARCHES DE FOURNITURES	BCI	AOO	F2247/23-DK	249 216 000 F CFA	IBG SUARL
9	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 02	MARCHES DE SERVICES COURANTS	BCI	AOO	S0244/23-DK	99 946 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL
10	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 03	MARCHES DE SERVICES COURANTS	BCI	AOO	S0246/23-DK	97 468 000 F CFA	GROUPE DELTA
11	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrements en trois (03) : lot 01	MARCHES DE SERVICES COURANTS	BCI	AOO	S0243/23-DK	98 789 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL
12	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 2 (bacs à ordures)	MARCHES DE FOURNITURES	BCI	AOR	F1096/23-DK	194 936 000 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL
13	Acquisition de matériels et outillages techniques en deux (02) lots : Lot 1 (gants, brouettes, pelles...)	MARCHES DE FOURNITURES	BCI	AOR	F1119/23-DK	790 892 050 F CFA	AZKHAR INTERNATIONAL
14	Acquisition de matériels informatiques	MARCHES DE FOURNITURES	BCI	DRPCO	F1090/23-DK	49 943 500 F CFA	Maguette Multiservice
15	Assurance maladie du personnel du programme zéro bidonvilles	MARCHES DE SERVICES COURANTS	BCI	DRPCO	S1754/23-DK	44 697 450 F CFA	S1754/23 DK
16	Travaux de remembrement dans la zone à restructurer de Néma II à Ziguinchor	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	12	24 962 900 F CFA	MAXSUN GROUP
17	Travaux de pavage sites	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	31	24 992 400 F CFA	BAOL KHIDMA



N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant	Titulaire
18	Plantation d'accompagnement le long de la VDN 3	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	32	24 753 686 F CFA	AMINATA BA SERVICES
19	Travaux de coupe et de taille des arbres en hauteur du Boulevard Abdou Diouf	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	33	24 638 400 F CFA	TRADE SERVICES
20	Travaux de sécurisation des sites à aménager à Louga	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	34	24 673 800 F CFA	AMINATA BA SERVICES
21	Travaux de terrassement et de remblais de la place Senghor à Fatick	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	35	24 765 250 F CFA	AMINATA BA SERVICES
22	Travaux d'aménagement paysager de la place de l'indépendance de Sokone	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	41	24 653 740 F CFA	COPRES TELECOM
23	Travaux préliminaires d'espaces publiques à embellir à Sokone	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	42	24 308 000 F CFA	COPRES TELECOM
24	Travaux de pose de plaque signalétiques au niveau du service Régional de Sédhiou	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	49	14 897 500 F CFA	COSEBAT-TP
25	Travaux de pavage de l'esplanade de la grande mosquée de Koki	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	54	24 970 098 F CFA	ENTREPRISE SERIGNE SALIOU
26	Travaux de désherbage et de remblais à Linguère	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	83	15 993 000 F CFA	GENERAL REALISATION SENEGAL
27	Travaux de réfection de PRN à Louga	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	84	24 833 100 F CFA	GENERAL REALISATION SENEGAL
28	Travaux d'entretien et de réfection de PRN à saint louis	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	85	24 910 980 F CFA	HOLDING NIANG SARL
29	Travaux d'accompagnement sur l'axe routiers dans la commune de Linguère escale	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	98	24 940 480 F CFA	KIMA INTERNATIONAL
30	Terrassement et remblais des aires désencombrées dans la commune de Sokone	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	99	24 765 250 F CFA	KIMA INTERNATIONAL SA
31	Pose et scellement de grille et portes métalliques sur mur de clôture de la place de l'indépendance de Sokone	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	100	24 851 980 F CFA	KIMA INTERNATIONAL
32	Pose de bordure et de dallage aux alentours de l'hôpital Maguette Lo à Thiély	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	101	24 921 600 F CFA	KIMA INTERNATIONAL
33	Construction d'une passerelle au jardin de Cambarene	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	102	24 677 647 F CFA	E.T.G.C
34	Pavage de l'entrée du parc paysager et des alentours du lac	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	103	24 898 000 F CFA	E.T.G.C
35	Requalification de l'axe Boulangerie Bel d'Or à Petit Mbao Extension	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	110	24 335 140 F CFA	E.G.B.T.P
36	Travaux de pavage de l'enceinte de la Division régionale de l'urbanisme de Sédhiou	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	119	14 897 500 F CFA	COSEBAT TP
37	Travaux de peinture et de carrelages des locaux du service départemental de l'urbanisme de Oussouye	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	120	23 998 840 F CFA	DAYA GROUP SARL
38	Construction de la mosquée de Mbayenne	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	126	24 898 071 F CFA	DIOTALI SERVICES SARL
39	Plantation d'alignement sur axes routiers à KOKI	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	127	24 585 300 F CFA	ENTREPRISE SERIGNE SALIOU



N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant	Titulaire
40	Réhabilitation des alentours du grand dara de koki	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	131	24 721 000 F CFA	ENTREPRISE SERIGNE SALIOU
41	Pavage de la morgue de l'hôpital Idrissa Pouye	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	134	24 691 500 F CFA	BAT PRESS
42	Travaux de peinture du penc de fan hoc	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	137	12 500 000 F CFA	GRS
43	Construction de la mosquée de fass kael	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	138	24 809 220 F CFA	GRS
44	Travaux de second œuvre de la mosquée de khouma à richard toll	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	145	24 666 271 F CFA	PRESS HIGT TECH
45	Travaux de carrelage de la mosquée de baye sokhna Darel	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	146	24 234 840 F CFA	BAT PRESS
46	Achèvement des travaux de la mosquée de la cité des magistrats	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	147	24 046 748 F CFA	DAMEL TRADING
47	Travaux de végétalisation des sites aménagés de DAKAR	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	157	24 785 900 F CFA	ENTREPRISE DA-ROSA
48	Aménagements paysagers des sorties des communes de fatick kaolack et kaffrine	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	158	24 751 680 F CFA	ENTREPRISE DA-ROSA
49	Travaux de réhabilitation de la mosquée el hadji adama ndiaye de guet ndar	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	159	24 061 970 F CFA	MOUBARACK BUSINESS TRADING
50	Travaux d'aménagement de la voie pilote du quartier Nema II à Ziguinchor	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	160	24 963 637 F CFA	MAXSUN GROUP
51	Travaux de remise à niveau de ronds-points à Kaffrine	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	163	24 938 120 F CFA	MOUBARACK BUSINESS TRADING
52	Installation de bancs publics accompagnés d'arbres d'ornement sur aires de détente à Sédhiou	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	164	24 934 285 F CFA	2M CORPORATION
53	Désencombrement de site à réhabiliter dans la commune de Kaffrine	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	165	24 908 178 F CFA	DAROU SALAM INVEST HOLDING
54	Construction d'une aire de stationnement sur la place publique de Kounghoul	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	167	24 630 730 F CFA	Société SOPE MAODO
55	Construction d'une mosquée à Zac Mbao	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	169	23 754 002 F CFA	KOOMK SARL
56	Travaux d'extension de la mosquée Médina GOUNAS de Usine Ben Tally	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	170	23 754 002 F CFA	KOOMK SARL
57	Travaux de reconstruction de la mosquée cité gendarmerie 1 de Jaxaay	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	171	23 516 810 F CFA	BAT PRESS
58	Finition des travaux de construction de la mosquée de Pam à Tiavouane	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	177	24 359 920 F CFA	BELTEC
59	Aménagement d'une esplanade à Koki	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	178	24 532 229 F CFA	BAT PRESS
60	Finition des travaux de la grande mosquée de Point E	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	179	24 059 964 F CFA	PRESS HIGH TECH
61	Aménagement de l'espace prières du Sphère	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	180	24 570 373 F CFA	DAMEL TRADING



N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant	Titulaire
62	Travaux de construction de la mosquée de la cité Hawa DIA	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	181	24 252 540 F CFA	DAMEL TRADING
63	Achèvement des travaux de construction de YEBA INDAH SECKENE	MARCHES DES TRAVAUX	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	182	24 381 042 F CFA	BAT PRES
64	Acquisition de matériels informatiques	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	10	14 947 060 F CFA	FATOU SARR SERVICES
65	Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	13	14 872 779 F CFA	MILLENIUMBUSINESS EVENTS LOT1 LOT2
66	Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	19	13 996 570 F CFA	DAYA GROUPE
67	Achat de produit et matériels d'entretien	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	25	14 219 000 F CFA	FOUTANKE
68	Acquisition de Fourniture de bureau et consommable informatique en 2 lots	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	37	10 976 763 F CFA	KHADIJA ACCES INFO
69	Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	39	4 073 655 F CFA	OFFICE INFORMATIQUE POUR LES DEUX LOTS
70	Achat de fourniture de bureau et de consommable informatique alloti	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	53	4 117 905 F CFA	BAOL KHIDMA POUR LES DEUX LOTS
71	LOCATION DE VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES ECOVIGILES	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	65	14 750 000 F CFA	BD FINANCE
72	Achat de matériels et produits d'entretien	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	67	14 989 835 F CFA	BAOL KHIDMA
73	Achat de boisson, jus naturel, eau	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	68	9 997 255 F CFA	BAOL KHIDMA
74	Acquisition de matériels audiovisuel	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	72	14 962 400 F CFA	OFFICE INFORMATIQUE
75	Achat de matériels informatique	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	73	14 986 000 F CFA	OFFICE INFORMATIQUE
76	Achat de matériels de chantier	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	76	14 889 712 F CFA	SENEGALAISEDE CONSULTANCE DE FOURNITURE ET DE PRESTATION
77	Achat de matériels de chantiers	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	77	14 889 712 F CFA	DAYA GROUP
78	Achat de matériels et outillages techniques	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	78	14 803 100 F CFA	PRESOM SENEGAL
79	Achat de matériels informatiques	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	79	14 927 000 F CFA	SENEGALAISEDE CONSULTANCE DE FOURNITURE ET DE PRESTATION
80	Achat de matériels audiovisuels	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	80	14 836 140 F CFA	DAYA GROUP
81	Acquisition de matériels et outillages technique pour les services déconcentrés	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	87	14 819 180 F CFA	BT BUSINESS



N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant	Titulaire
82	Acquisition de pièces détachées et pneumatiques (batteries, pneus, alternateurs...etc.)	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	88	14 891 600 F CFA	NDENTAL ENTREPRISE
83	Acquisition autres matériels et outillage technique	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	104	14 820 800 F CFA	KHADIJA ACCES
84	Achat de mobiliers et matériels de bureau	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	115	14 903 400 F CFA	GROUPE BAMBOUCK
85	Acquisition de matériels de sécurité (lampe torches, cadenas et serrures)	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	116	14 879 800 F CFA	FOUTANKE
86	Acquisition de support de communication pour le PROZEDEC	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	117	14 780 680 F CFA	GLOBAL TRADING SERVICES
87	Acquisition de pneumatiques et de batteries pour les véhicules	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	118	13 994 800 F CFA	ETS DIOP SEYDINA MOUHAMED
88	Réunion de partage des activités phares du PROZEDEC	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	121	14 714 600 F CFA	PRESS HIG TECH
89	Acquisition de matériels d'assainissement (pelles, râteliers etc..)	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	141	14 897 500 F CFA	GROUPE BAMBOUCK
90	Travaux de peinture des services régionaux non réhabilités	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	142	24 900 000 F CFA	GRS
91	Acquisition de matériels de bureau (destructeur de papiers, corbeille, machines à café, micro-onde...)	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	143	14 856 200 F CFA	EPICOM
92	Acquisition de licence Microsoft	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	144	14 797 200 F CFA	EPICOM
93	Acquisition de cartouche	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	150	14 658 550 F CFA	PRO-CONSTRUCTION
94	Acquisition de matériels de protection	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	151	14 514 000 F CFA	PRO CONSTRUCTION
95	Acquisition logistique (tente, bâche, sonorisation, transport de matériel, ...) pour appui aux différents chefs religieux à travers le Sénégal	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	161	14 903 400 F CFA	BAT PRESS
96	Achat de matériels de désinfection	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	173	10 120 200 F CFA	DAYA GROUP SARL
97	Autres achats de biens (fourchettes, verres à eau, couteaux, gels mains...)	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	174	14 873 900 F CFA	DAYA GROUP SARL
98	Acquisition de tuyaux pvc et flexibles pour évacuation des eaux du parc	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	187	14 764 750 F CFA	WACC
99	Achat de matériels et produits spéciaux de bureau	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	188	14 783 040 F CFA	DASS CONSTRUCTION
100	Fournitures d'imprimés de bureau et de cachets	MARCHES DE FOURNITURES	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	189	14 779 500 F CFA	DASS CONSTRUCTION
101	Sélection d'un consultant pour la dématérialisation des procédures de guichet unique	MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES	FONCTIONNEMENT/ INVESTISSEMENT	DRPCR	7	24 060 200 F CFA	ENPSFD
102	Assurance maladie du personnel de la DGCH	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	1	14 982 500 F CFA	2MSA



N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant	Titulaire
103	Assurance maladie du personnel du Programme	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	2	14 903 000 F CFA	2MS ASSURANCE SA
104	Couverture médiatique des activités du Ministres	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	3	14 891 600 F CFA	COMPTOIR INTERNATIONAL DE PRESTATIONS
105	Location d'un entrepôt de stockage de matériels	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	4	13 664 400 F CFA	COMPTOIR INTERNATIONAL DE PRESTATIONS
106	Désinfection des services	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	5	14 767 700 F CFA	FATOU SARR SERVICES
107	Frais de montage et publireportage	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	6	14 799 560 F CFA	PRESKOM SENEGAL
108	Confection de support de communication	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	8	10 944 500 F CFA	SAHEL SERVICES EQUIPEMENTS
109	Frais de montage et publireportage	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	9	14 750 000 F CFA	SAHEL SERVICES EQUIPEMENTS
110	Transport de matériels pour le BESSUP SETAL dans les régions de l'intérieur	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	11	4 997 300 F CFA	LILAS ENTREPRISE ET SERVICES
111	Assurance maladie des agents du PNAMVR	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	14	14 983 500 F CFA	2MS SA
112	Location de véhicule	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	16	14 879 800 F CFA	BAMTARE
113	Assurance du personnel du PAOHS	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	17	14 987 500 F CFA	2MS SA
114	Transport de matériels dans les services déconcentrés	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	18	14 927 000 F CFA	LILAS ENTREPRISE ET SERVICES
115	Frais d'édition du plan d'action 2023 MULHP	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	20	14 868 000 F CFA	SCFP SARL
116	Organisation de rencontres avec les acteurs de la région de Kédougou	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	21	14 894 550 F CFA	SAMASSA SUARL
117	Location de véhicules	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	22	9 994 600 F CFA	CARREFOUR SERVICES PRO



N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant	Titulaire
118	Atelier de sensibilisation sur l'encombrement	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	23	14 537 600 F CFA	FOUTANKE
119	Séminaire de formation sur le partenariat	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	24	14 525 564 F CFA	FOUTANKE
120	Campagne de sensibilisation sur l'encombrement	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	26	14 896 320 F CFA	SAMASSA SUARL
121	Séminaire de formation des agents éco vigiles	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	27	14 899 860 F CFA	SAMASSA SUARL
122	Assurance Maladie du personnel de l'IGB	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	28	14 981 500 F CFA	2MS SA
123	Campagne de vulgarisation du code de la construction.	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	29	14 832 600 F CFA	E.N.P.S.F.D
124	Location de véhicules	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	30	14 750 000 F CFA	DABAKH PRESTATION SERVICES
125	Opération de saupoudrage (traitement phytosanitaire) des aménagements de Kaolack	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	36	14 754 720 F CFA	TRADE SERVICES
126	Location de véhicules pour travaux d'aménagement et supervision	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	38	14 779 500 F CFA	DAROU SALAM PRESTATIONS ET SERVICES
127	Entretien et réparation des véhicules	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	40	11 996 470 F CFA	DABAKH MULTI SERVICES
128	TRANSPORT DE BAGAGES POUR LES OPERATIONS DE DESENCOMBREMENT	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	44	14 897 500 F CFA	DAYA GROUPE
129	Organisation atelier de restitution sur l'exécution budgétaire 2022 et de partage des dispositions de la gestion budgétaire de l'année 2023	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	48	14 849 858 F CFA	MADIYANA INTERNATIONAL
130	Location de véhicules pour mission et tournée	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	50	9 994 600 F CFA	CARREFOUR SERVICES PRO
131	Publireportage des activités phares du département dans le cadre du 100 logements	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	51	14 799 560 F CFA	ETOILE SERVICES
132	Organisation atelier d'élaboration des PTBA 2023	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	52	14 767 700 F CFA	MADIYANA INTERNATIONAL TRADING



N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant	Titulaire
133	Location engin pour les opérations du besup setal	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	55	14 750 000 F CFA	BD FINANCE
134	Service traiteur pour organisation cocktail des réunions de coordination du ministère	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	56	14 899 860 F CFA	MILLENIUM BUSINESS EVENTS
135	Entretien et réparation véhicule	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	57	14 891 600 F CFA	SAHEL SERVICES EQUIPEMENTS
136	Maintenance des équipements administratifs des services déconcentrés	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	58	9 922 620 F CFA	OFFICE INFORMATIQUE
137	Frais de conception d'un logo et charte graphique du MULHP	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	59	14 337 000 F CFA	SAHEL SERVICES EQUIPEMENTS
138	Formation sur le management et le coaching des agents	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	61	14 876 850 F CFA	E N P S F D
139	Formation des acteurs de la chaine de dépense sur les nouveautés induites par les réformes budgétaires	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	62	14 876 260 F CFA	BAMTARE
140	Formation sur les techniques de rédaction administrative	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	63	14 857 250 F CFA	E N P S F D
141	LOCATION DE VÉHICULES POUR LE TRANSPORT DES AGENTS XEYU NDAW GNI	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	66	14 835 904 F CFA	BD FINANCE
142	FRAIS d'édition du magazine du départements	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	69	14 868 000 F CFA	ENTREPRISE ECD
143	Prestation de couverture et de communication sur les activités et réalisations du Ministère.	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	70	14 866 820 F CFA	ENTREPRISE ECD
144	Formation en bureautique (Excel, Word, Powerpoint etc.) des agents du bureau du courrier et des assistantes	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	71	14 705 750 F CFA	GROUP BAMBOUCK SARL
145	Location de véhicules pour les caravanes de sensibilisation	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	74	14 986 944 F CFA	2M SERVICES
146	Désinfection des services	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	75	14 958 860 F CFA	BAOL KHIDMA
147	Location de matériels lourds pour les opérations de désencombrement	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	81	14 655 600 F CFA	NDAMATOU MULTI SERVICES



N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant	Titulaire
148	Location de matériels pour les opérations de désencombrement	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	82	14 537 600 F CFA	NDAMATOU MULTI SERVICES
149	Assurance maladie du personnel contractuel	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	86	9 981 500 F CFA	2MS SA
150	Location de totem numérique horizontal	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	89	9 948 816 F CFA	OFFICE INFORMATIQUE
151	Entretien et maintenance de matériels informatiques	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	90	9 939 140 F CFA	OFFICE INFORMATIQUE
152	Transport de matériels au niveau des services déconcentrés	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	91	14 891 600 F CFA	LILAS
153	Formation sur la Communication institutionnelle interne et externe du ministère	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	92	14 968 300 F CFA	TRADE BUILD
154	Location de véhicule dans le cadre du projet 100 000 LOGEMENTS	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	93	14 903 400 F CFA	TRADE BUILD
155	Entretiens et maintenance des climatiseurs pour le compte des services déconcentrés	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	94	14 986 000 F CFA	TRADE BUILD
156	Autres prestations de services (archivage et classement des documents)	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	95	14 799 560 F CFA	ENPSFD
157	Publi-reportage sur les activités et projets phares du ministère (parc forestier, projet d'aménagement corniche ouest)	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	96	14 499 840 F CFA	ETOILE SERVICES
158	Entretien pré hivernal dans la commune de Linguère	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	97	14 773 600 F CFA	TRADE SERVICES
159	Formation du personnel en Excel avancé, Word, power point, rédaction administrative	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	105	14 735 250 F CFA	PRO-CONSTRUCTION
160	Organisation de fêtes et cérémonies (journée 1er mai, départ retraite, fête de fin d'année	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	106	14 788 350 F CFA	ETS MALICK NEGOCE
161	Désinfection ; désinsectisation et dératisation des bureaux de la DPUEP	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	107	14 632 000 F CFA	PRO-CONSTRUCTION
162	Archivage et classement des documents de valeur de la DPUEP	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	108	14 799 560 F CFA	ETS MALICK NEGOCE



N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant	Titulaire
163	Campagne de sensibilisation en milieu scolaire sur un cadre de vie sain	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	109	14 750 000 F CFA	AMINATA BA SERVICES
164	Assurance maladie du personnel contractuel	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	112	12 440 900 F CFA	2MS SA
165	Assurance maladie du personnel	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	113	12 513 000 F CFA	2MS SA
166	Conception et impression de support de communication	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	114	14 900 000 F CFA	DIOTALI SERVICES SARL
167	Réalisation d'un film documentaire sur les mécanismes de prévention des bidonvilles	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	122	14 900 000 F CFA	DAROU SALAM INVEST HOLDING SARL
168	Prise en charge des frais d'insertions et de publicités des activités du PROZEBID	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	123	14 891 600 F CFA	SAHEL SERVICES EQUIPEMENTS
169	Location de matériel pour tournée à l'occasion des forums territoriaux (Chaise, table, bâche, Présidium ...)	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	124	14 868 000 F CFA	SAHEL SERVICES EQUIPEMENTS
170	Réalisation d'un film de capitalisation des actions de vulgarisation des actions de lutte contre les bidonvilles	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	125	14 899 978 F CFA	ETS DIOP SEYDINA MOUHAMED
171	Entretien pré-hivernal dans la commune de koki	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	128	14 773 600 F CFA	ENTREPRISE SERIGNE SALIOU
172	Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration des agents en déplacement à l'intérieur du pays	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	129	14 189 500 F CFA	ENTREPRISE SERIGNE SALIOU
173	Maintenance annuelle des plateformes d'inscription et de suivi du programme des 100000 logements	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	133	14 799 997 F CFA	GLOBAL TRADING SERVICES
174	Couverture maladie des agents contractuels	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	135	12 479 000 F CFA	2MS ASSURANCE SENEGAL
175	Assurance maladie du personnel de la DGUA	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	136	14 990 500 F CFA	2MS ASSURANCE SENEGAL
176	Location de bâches et d'écrans géants	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	139	11 988 800 F CFA	MILLENIUM BUSINESS CORPORAT SUARL
177	Transport de matériels et outillages techniques dans la zone sud (Zig, Kolda, Sédhiou).	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	140	9 982 800 F CFA	NDENTAL ENTREPRISE



N°	Titre	Type	Financement	Mode de passation	N° du marché	Montant	Titulaire
178	Location de véhicules	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	148	14 864 602 F CFA	DIOTALI SERVICES SARL
179	Service de désinfection et de dératisation des services régionaux et départementaux des zones sud et centre	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	149	14 839 680 F CFA	DABAKH PRESTATION DE SERVICES
180	Location de bâches et d'écrans géants	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	153	14 602 500 F CFA	DA CONSTRUCTION ENGINEERING BATI SUD
181	Prestation de location de matériels de transport	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	154	14 661 500 F CFA	PRO-CONSTRUCTION
182	Atelier d'élaboration du plan d'action et des espaces publics	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	155	14 716 960 F CFA	WACC
183	Prise en charge des frais pour le suivi de la mise en œuvre des projets majeurs identifiés à l'intérieur du pays (Sokone, Linguère, Kaffrine et Koki)	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	156	14 838 500 F CFA	WACC
184	Entretien de matériels informatiques des services déconcentrés	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	172	14 899 860 F CFA	ETOILE SERVICES
185	Acheminement de matériels et outillages techniques dans le cadre des journées bessup sétal	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	175	14 726 400 F CFA	DABAKH PRESTATION DE SERVICES
186	Confection d'imprimés et de cartes de visites	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	176	14 868 000 F CFA	PRESCOM SENEGAL
187	Publireportage des activités phares de la DPUEP	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	183	14 799 560 F CFA	DAROU SALAM PRESTATIONS ET SERVICES
188	Prestation de services de gardiennage et de surveillance des locaux	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	184	14 726 400 F CFA	PRO-CONSTRUCTION
189	Elagage des axes structurants à DAKAR	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	185	14 703 980 F CFA	PRO-CONSTRUCTION
190	Entretien et maintenance matériel et équipement administratif	MARCHES DE SERVICES COURANTS	Fonctionnement/ Investissement	DRPCR	186	14 767 700 F CFA	PRO-CONSTRUCTION